

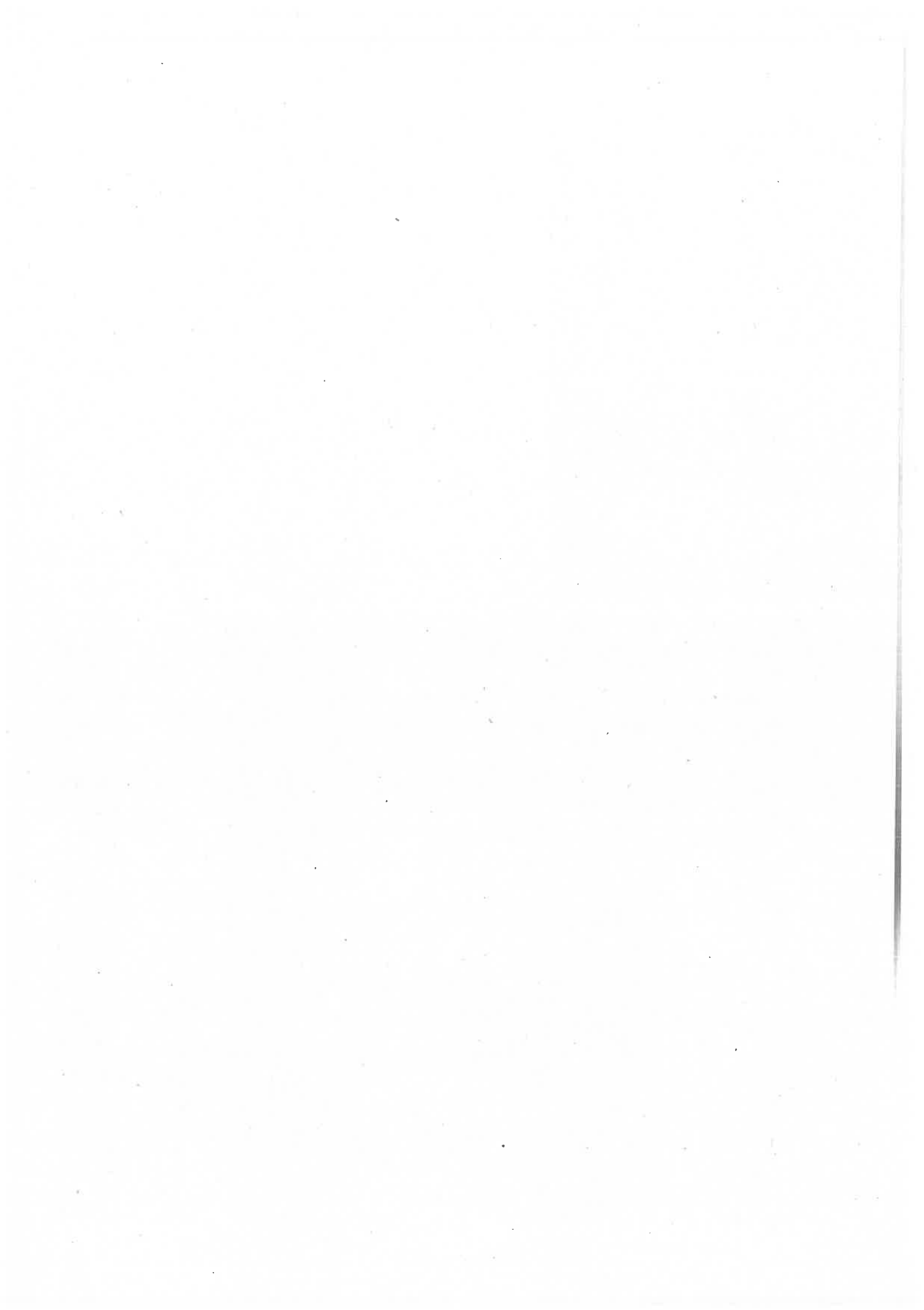
ENQUETE PUBLIQUE

*Relative à la demande de permis de construire,
déposée par la société URBA 261, concernant
un parc photovoltaïque situé sur la commune
de Thianges*

PC N°058 294 22 C0002

**PROCES VERBAL DES OPERATIONS D'ENQUETE
CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE-
ENQUETEUR**





E23000069/21

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

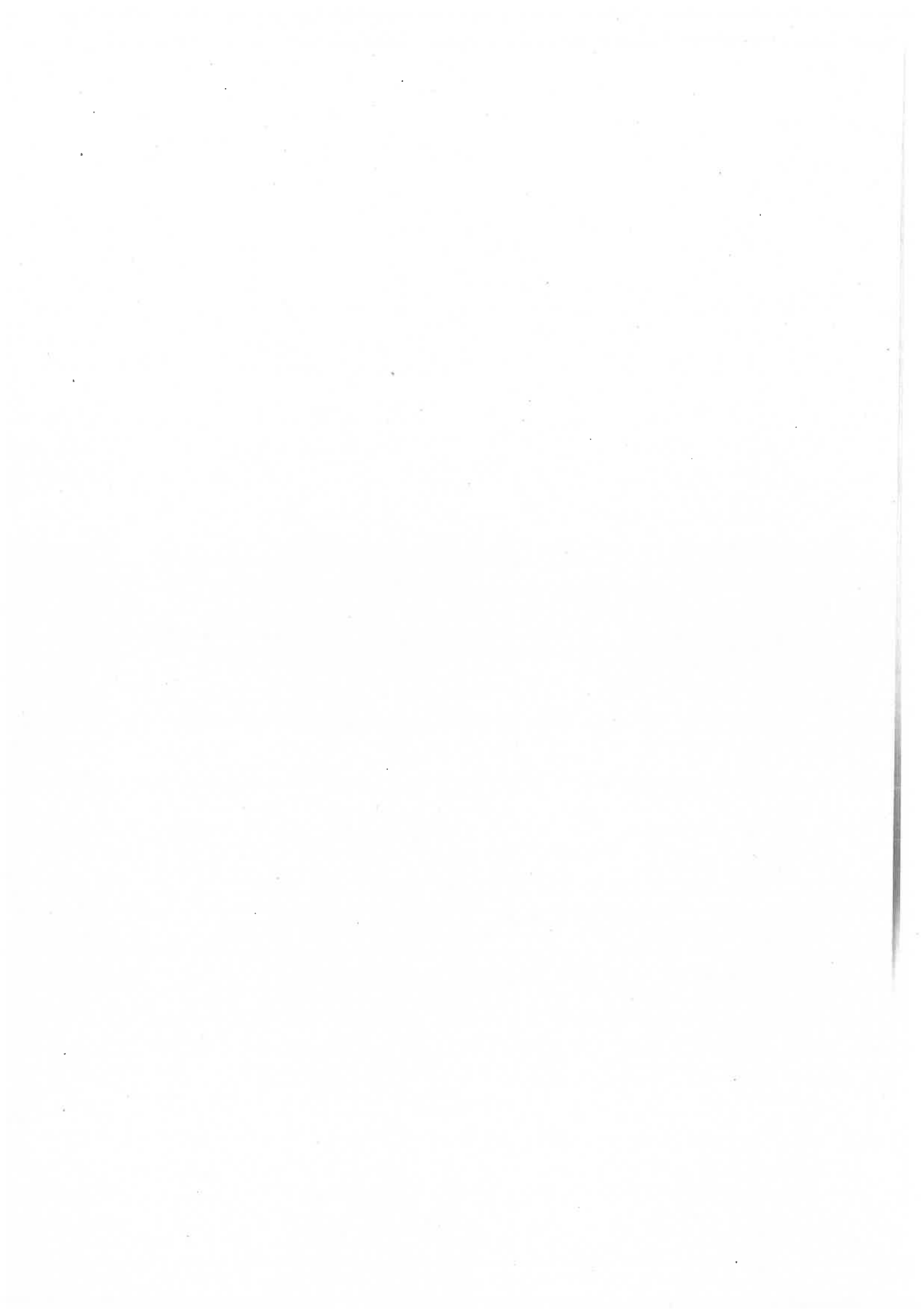
THIANGES

ENQUETE PUBLIQUE

*Relative à la demande de permis de construire, déposée par
la société URBA 261, concernant un parc photovoltaïque situé sur
la commune de Thianges*

**PROCES VERBAL DES OPERATIONS
D'ENQUETE - CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE
ENQUETEUR**

commissaire-enquêteur: Jean-Pierre BILLARD
11 chemin d'Arringes-Arringette--58120 CHAUMARD
0786314315- billardjpierre@aol.com



13

PREMIERE PARTIE

SOMMAIRE

PREAMBULE

I - OBJET DE L'ENQUETE.

II - CADRE LEGAL ET REGLEMENTAIRE

III - COMPOSITION DU DOSSIER

IV - PRESENTATION DU PROJET.

- 1- le résumé non technique de l'étude d'impact
- 2- l'étude d'impact sur l'environnement et la santé l'examen conjoint
- 3- le dossier de demande de permis de construire
- 4- l'avis des services

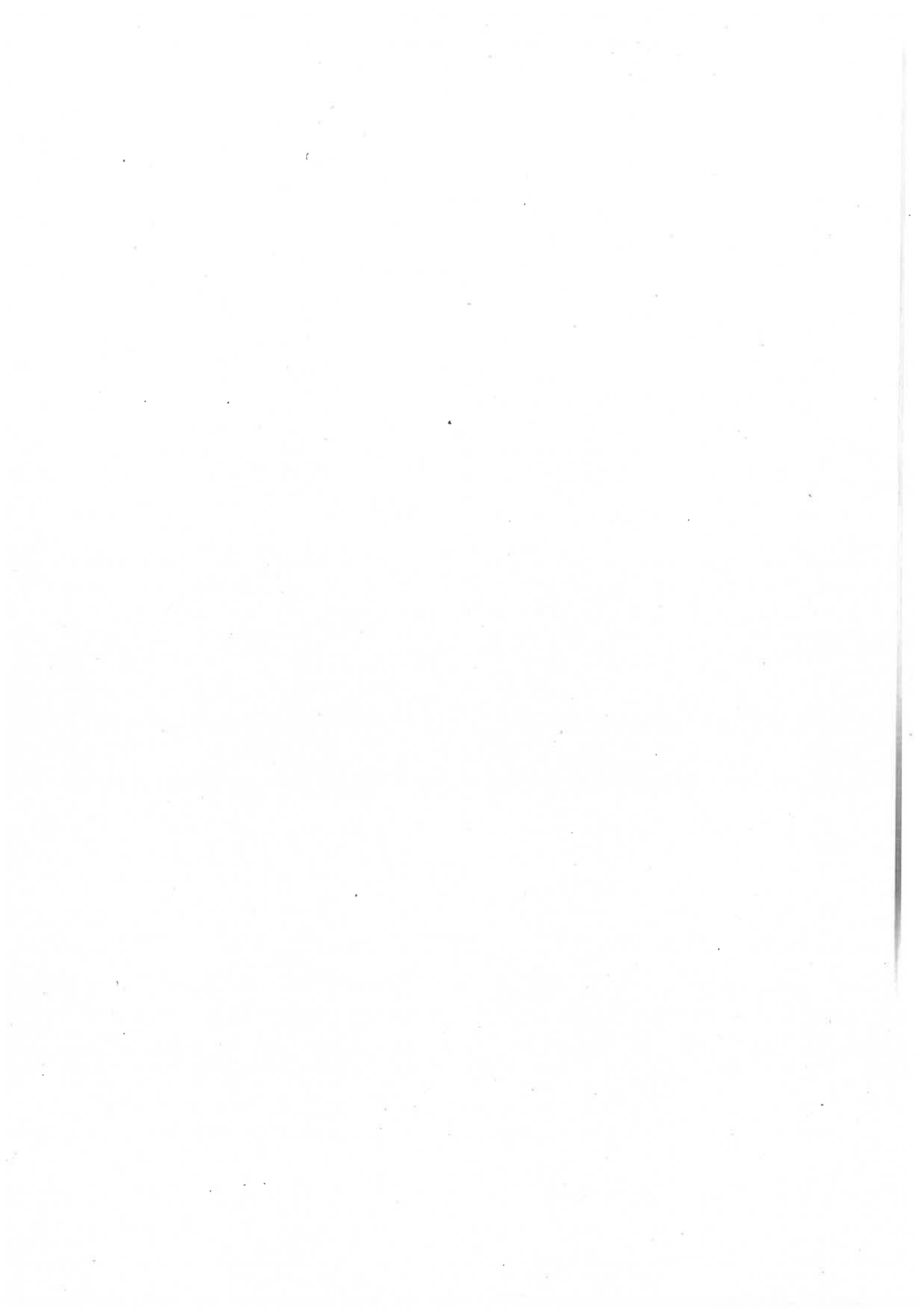
V - ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

DEUXIEME PARTIE

CONCLUSION ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

TROISIEME PARTIE

LISTE DES ANNEXES



PREAMBULE

L'énergie solaire photovoltaïque est une énergie électrique produite à partir du rayonnement solaire grâce à des panneaux ou des centrales solaires. Pour la France, l'objectif national est de produire 23 % de l'énergie consommée au moyen de sources d'énergies renouvelables à l'horizon 2020, et 32 % en 2030. Cet objectif s'inscrit dans la continuité des conclusions du Grenelle de l'Environnement – augmenter de 20 millions de tonnes équivalent pétrole notre production d'énergies renouvelables en 2020.

Au 31 décembre 2021, le parc photovoltaïque national en exploitation a atteint 13 067 MWc. La puissance photovoltaïque installée en Bourgogne-Franche-Comté dépassait 928 MWc.

Le projet de création d'un parc photovoltaïque de 4.986 MWc sur la commune de THIANGES est porté par la société URBA 261, société de projet créée par la société URBASOLAR à cet effet. Le projet de Thianges situé sur un site dégradé (ancienne carrière), permet de valoriser du foncier inexploité depuis plusieurs années.

La loi « Energie et Climat » adoptée le 8 novembre 2019 complète la loi Biodiversité de 2018 et répond au défi de l'urgence climatique : atteindre une neutralité carbone d'ici 2050.

Le décret n°2009-1414 du 19 novembre 2009 modifiant plusieurs articles du Code de l'Urbanisme et du Code de l'Environnement, relatif aux procédures administratives applicables à certains ouvrages de production d'électricité, précise que pour une puissance supérieure à 250kWc le dépôt d'un permis de construire, une étude d'impact et une enquête publique sont nécessaires

Dans le cadre de cette dernière procédure, le président du tribunal administratif a nommé par décision n°E23000069/21 du 17 juillet 2023 monsieur Jean-Pierre BILLARD comme commissaire-enquêteur pour diligenter l'enquête publique relative à la demande de permis de construire, déposée par la société URBA 261, concernant un parc photovoltaïque situé sur la commune de Thianges.

Par arrêté n° 58-2023-08-23-00006, Monsieur le Préfet de la Nièvre a prescrit l'ouverture de l'enquête publique précitée.

I - OBJET DE L'ENQUETE.

Cette enquête publique est relative à la demande de permis de construire, déposée par la société URBA 261, concernant un parc photovoltaïque situé sur la commune de Thianges.

Le projet photovoltaïque s'implante dans la région Bourgogne-Franche-Comté, dans le département de la Nièvre, sur la commune de Thianges. Il est constitué de 554 tables soit 9 972 modules, de deux postes de transformation, d'un poste de livraison et d'un local de maintenance.

Le parc photovoltaïque comprend également des câbles de raccordement, des pistes de circulation et une citerne d'eau (réserve en cas d'incendie). Une clôture entoure la totalité du parc afin d'en empêcher l'accès à toute personne non-autorisée.

Les objectifs sont de porter le projet à la connaissance du public ainsi que d'en recueillir les observations et réclamations.

II – CADRE LEGAL ET REGLEMENTAIRE

• Code de l'environnement et notamment les articles L.122-8, L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants.

• Code forestier (si défrichement nécessaire), articles L.311-1 à L.311-5.

• Code de l'urbanisme et notamment articles R.4211 et R.423-32.

• Décret n° 2009-1414 du 19 novembre 2009.

Une installation au sol de puissance supérieure à 250kWc est soumise à des procédures contraignantes afin de s'assurer qu'elle présente un impact paysager, environnemental et urbanistique le plus faible possible. Elle nécessite un permis de construire et doit faire l'objet d'une

évaluation environnementale en vertu du 30ème de l'annexe à l'article R.122-2 du Code de l'environnement, elle est également soumise à **une enquête publique environnementale**.

L'implantation d'un dispositif photovoltaïque se doit par ailleurs d'être compatible avec le règlement d'urbanisme en vigueur : le règlement national d'urbanisme (RNU) dans la commune de Thianges et respecter d'autres prescriptions environnementales : zone inondable, risque incendie, protection des captages, zone Natura 2000...

III - COMPOSITION DU DOSSIER

- le résumé non technique de l'étude d'impact ;
- l'étude d'impact sur l'environnement et la santé ;
- le dossier de demande de permis de construire ;
- les avis des différents services ;

IV – PRESENTATION DU PROJET

Le projet est porté par la société URBA 261 détenue à 100% par URBASOLAR elle-même filiale du groupe AXPO. Le responsable du projet est Monsieur Yasser NOUI, *Société URBASOLAR*, CS 40935,75 allée Wilhelm Roentgen, 34961 MONTPELLIER Cedex 2
Tel : 07 85 62 41 52 mail : noui.yasser@urbasolar.com

Il a été développé par **ATER Environnement ECOSPHERE Agence Centre Bourgogne**
Rédacteur de l'étude d'impact :

Anne CAZEAUX
Responsable de projets
38 rue de la Croix Blanche
60680 GRANDFRESNOY
Tél : 03 60 40 67 16
anne.cazeaux@ater-environnement.fr

Expertise paysagère – Photomontages :

Daphnée SIMON
Paysagiste Concepteur
7 rue Carles Perraud
44400 REZE
Tél : 02 85 52 95 27
daphnée.simon@ater-environnement.fr

Expertise naturaliste

Guillaume VUITTON
Directeur de l'agence
112 rue du Nécotin
45000 ORLEANS
Tél : 02 38 42 12
guillaume.vuitton@ecosphere.fr

1- *Le résumé non technique de l'étude d'impact*

Pièce n°1 : le résumé non technique de l'étude d'impact présente les différentes parties de l'étude d'impact de façon claire et concise. Il comprend 57 pages subdivisées en 9 parties :

- 1 Le projet photovoltaïque de Thianges en quelques chiffres
- 2 Contexte introductif
- 3 Justification du choix du projet
- 4 Analyse du milieu physique
- 5 Analyse du milieu paysager
- 6 Analyse du milieu naturel
- 7 Analyse du milieu humain
- 8 Tableaux de synthèse des impacts bruts, cumulés et résiduels
- 9 Table des illustrations

Le projet photovoltaïque s'implante dans la région Bourgogne-Franche-Comté, dans le département de la Nièvre, sur la commune de Thianges (parcelles B 305-306-307) sur le site d'une ancienne carrière. Il est constitué de 554 tables soit 9 972 modules, de deux postes de transformation, d'un poste de livraison et d'un local de maintenance.

Il n'existera que très peu de co-visibilité sur le projet, le cimetière de Thianges sera le plus impacté.

Le parc photovoltaïque comprend également des câbles de raccordement, des pistes de circulation et une citerne d'eau (réserve en cas d'incendie). Une clôture entoure la totalité du parc afin d'en empêcher l'accès à toute personne non-autorisée.

Surface clôturée 4,5 ha

Surface occupée par les panneaux solaires : 2,5 ha

Surface des pistes lourdes 4 476 m²

Raccordement au réseau : poste électrique probable Champvert,

Tension de raccordement 20 kV

Puissance totale maximale 4,986 Mwc

Production 5 335 MW/an

Foyers équivalents (hors chauffage) : 739 soit 2 223 habitants

Emissions annuelles de CO2 évitées : 170 tonnes

La zone d'implantation choisie, ancienne carrière puis décharge de déchets hospitaliers et enfin terrain de motocross, fortement anthropisée, répond aux projets de l'Etat pour le développement de projets solaires. Le site est inscrit dans l'inventaire historique des anciens sites industriels et activités de services (Fiche BASIAS BOU5800533 en annexe).

Les modules photovoltaïques, afin de permettre leur inclinaison, sont disposés sur des supports fixes formés par des structures métalliques primaires (assurant la liaison avec le sol) et secondaires (assurant la liaison avec les modules). Cet ensemble constitue les tables photovoltaïques. Dans le cadre du projet de Thianges, ces dernières sont orientées vers le sud et inclinées pour maximiser l'énergie reçue du soleil. Elles sont composées d'acier galvanisé, d'inox et de polymères. La hauteur des tables portant les modules varie de 0,80m en partie basse à 2,5m au plus haut.

Le raccordement au réseau s'effectuera par une ligne enterrée. Le poste électrique susceptible de pouvoir accueillir l'électricité produite par la centrale solaire photovoltaïque est le poste de Champvert distant d'environ 8 km à vol d'oiseau.

Remarque : le mémoire en réponse précise que le maître d'ouvrage a fait une demande de Proposition de Raccordement Avant Complétude du dossier (PRAC) à ENEDIS, qui a permis de mieux préciser le tracé éventuel de raccordement de la centrale photovoltaïque de Thianges: Selon la PRAC, l'installation sera raccordée directement au Réseau Public de Distribution HTA par l'intermédiaire d'un unique poste de livraison alimenté par une antenne aéro-souterraine de 1,02 km en câbles de 240 mm² Alu depuis une armoire de coupure raccordée sur le départ THIANGES du Poste Source CHAMPVERT. Ce poste source dispose d'une capacité d'accueil réservée au titre du S3REnR qui reste à affecter de 17.5Mwc (données capareseau.fr en date du 30/10/203).

L'entretien de la parcelle se fera sous forme de pâturage par des ovins en accord avec la Chambre d'Agriculture de la Nièvre. L'éleveur retenu est Monsieur Anthony PREVOST installé sur la commune de Champvert. Ainsi le site pérennisera une activité agricole par ce biais.

Remarque : le rapport de présentation est complet et facile à appréhender par le public

2 - l'étude d'impact sur l'environnement et la santé : Version 2 de novembre 2022. 313 pages.

Chapitre A - Présentation générale

- 1 Cadre réglementaire
- 2 La transition énergétique et les énergies renouvelables
- 3 Présentation des acteurs

Chapitre B - Etat initial de l'environnement

- 1 Périmètres d'étude
- 2 Méthodologie des enjeux
- 3 Contexte photovoltaïque régional
- 4 Contexte physique
- 5 Contexte paysager
- 6 Contexte environnemental et naturel
- 7 Contexte humain
- 8 Enjeux identifiés du territoire

Chapitre C – Scénario de référence et évolution de l'environnement

Chapitre D – Justification du projet et variantes

- 1 Processus de réflexion sur le projet photovoltaïque
- 2 Détermination de l'implantation
- 3 Choix du projet retenu

Chapitre E – Description du projet

- 1 Présentation du projet
- 2 Principe d'un parc photovoltaïque
- 3 Les caractéristiques techniques du parc
- 4 Les travaux de mise en place
- 5 L'entretien de la centrale solaire en exploitation
- 6 Le démantèlement du parc photovoltaïque

Chapitre F – Analyse des impacts et mesures

- 1 Méthodologie de définition des impacts et mesures
- 2 Contexte physique
- 3 Contexte paysager et patrimonial
- 4 Contexte naturel
- 5 Contexte humain
- 6 Tableaux de synthèse des impacts bruts, cumulés et résiduels
- 7 Conclusion

Chapitre G – Analyse des méthodes utilisées et des difficultés rencontrées

- 1 Méthodes relatives au contexte physique
- 2 Méthodes relatives au contexte paysager
- 3 Méthodes relatives au contexte environnemental
- 4 Méthode relative au contexte humain

Chapitre H – Annexes

- 1 Etude hydrogéologique
- 2 Etude agricole : Projet ovin sous panneaux photovoltaïques au sol
- 3 Liste des figures - 4 Liste des tableaux - 5 Liste des cartes
- 6 Glossaire
- 7 Annexes
- 8 Difficultés méthodologiques particulières

Deux sites Natura 2000 sont directement concernés par la zone d'implantation potentielle : la ZSC « Bocages, forêts et milieux humides des Amognes et du bassin de la Machine » (code FR2601014) et la ZPS « Bocage, forêts et milieux humides des Amognes et du bassin de la Machine » (code FR2612009) et 8 autres sites Natura 2000 supplémentaires, désignés au titre de la

directive « Habitats » ou de la directive « Oiseaux » sont recensés dans un rayon de 20km autour de cette zone d'implantation.

Selon l'étude d'impact ;

- les habitats forestiers, aquatiques ou humides seront très peu impactés par le projet et étant donné l'absence dans la zone d'implantation potentielle (ZIP) des espèces associées à ces milieux (Dicrane vert1, Castor d'Europe, Sonneur à ventre jaune, Triton crêté, Agrion de Mercure, Agrion orné et Cuivré des marais), il n'y aura aucune incidence du projet sur ces espèces.

- Aucun coléoptère saproxylique n'a été inventorié sur la ZIP. Néanmoins, au vu de sa relative discrétion, la présence du Lucane cerf-volant ne peut être totalement exclue. Toutefois, aucun arbre présentant des potentialités pour cette espèce ne sera impacté par le projet. Il n'y aura donc aucune incidence du projet sur le Lucane cerf-volant.

- le projet aura une incidence négligeable sur les 6 espèces de chauves-souris d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation de la ZSC FR2601014 « Bocages, forêts et milieux humides des Amognes et du bassin de la Machine ».

Conclusion de l'étude d'impact : le projet n'est pas susceptible de remettre en cause l'état de conservation des espèces (et leurs habitats) ayant justifié la désignation des sites Natura 2000 situés dans un rayon de 20 km, ou les objectifs de conservation définis dans les documents d'objectifs

Sur les 14 habitats identifiés au sein de l'aire d'étude, deux sont déterminants de zone humide et aucun autre ne présente même localement de végétation déterminante des zones humides.

Un total de 36 relevés pédologiques a été réalisé et a permis d'identifier deux zones humides.

En surface cumulée, environ 2 200 m² de zones humides ont été inventoriés, répartis sur 4 zones humides localisés dans les parties est et ouest de la ZIP.

La majeure partie des zones humides ont été évitées lors de la conception du projet (environ 1 900 m² évités). Néanmoins, quelques 310 m² réparties en deux zones de 300 et 10 m² se trouvent au sein de la zone d'emprise du projet, sous de futurs panneaux. Aucune piste, aménagement de poste de livraison ou autre travaux lourds ne les concernent.

Sur environ 1 900 m², soit 86 % des zones humides recensées, aucun nivellement ne sera réalisé ni en amont hydraulique. L'objectif est de maintenir l'intégrité des zones humides ainsi que leur alimentation en eau.

Afin d'éviter de percer la couche d'imperméabilité des zones humides, dans ces secteurs ce ne sont pas des pieux qui seront utilisés mais des longrines béton. Ce système d'ancrage permet d'éviter toute intrusion dans le sol. Une longrine a une surface de 1,2 m² et 3 sont nécessaires par table. Au niveau de la zone humide de 300 m² restante, 9 longrines seront nécessaires au maximum ce qui représente 10,8 m² soit 3,6 % de la surface de la zone humide. Cet impact surfacique est négligeable et permet de maintenir l'imperméabilité de la zone humide.

Le projet n'aura selon l'étude, aucun impact significatif sur les fonctionnalités biogéochimiques et de support d'habitat des deux zones humides concernées. De plus l'alimentation en eau des zones humides malgré les panneaux ne sera pas modifiée.

Le projet d'URBA261, sur la commune de Thianges, concerne principalement des milieux arbustifs (roncier, fourré de prunellier, etc.) et quelques milieux ouverts en voie avancée de fermeture (friches méso-hygrophiles essentiellement). La grande majorité des milieux boisés (hêtraie-chênaie et plantation de pins noirs) a été pris en compte dans la conception du projet pour être évitée. Le projet de Thianges se trouve au niveau d'une sous-trame boisée, en bordure d'un réservoir de biodiversité pour la Trame boisée. Ce dernier a été évité en phase conception et grâce au maintien de linéaires arbustifs et arborés (maintien des haies) tout en rendant perméable à la petite faune la clôture du parc, le projet n'aura pas d'effet significatif sur la circulation de la faune

Les impacts du projet ont été identifiés au travers de cette étude, et des mesures d'évitement et de réduction ont été proposées lorsque cela s'avérait utile afin de réduire les impacts. Des mesures

de compensation, d'accompagnement et de suivi seront également mises en place afin de s'assurer de la bonne intégration du parc photovoltaïque.

Concernant les études d'expertises, l'étude écologique a montré que le projet, grâce à l'ensemble des mesures prévues, n'aura pas d'impact significatif sur les espèces et les milieux naturels.

L'étude paysagère a quant à elle montré que le projet n'aura qu'un impact faible notamment en raison du relief et de la couverture végétale présente. De plus, les abords du site ne sont que très peu fréquentés.

Ainsi, l'étude démontre que le projet aura très peu d'impact sur son environnement et que les mesures d'évitement, compensation et accompagnement, notamment en phase travaux, favoriseront davantage encore l'intégration du parc.

3 - le dossier de demande de permis de construire

Rédigé par la société URBA 261, porteuse du projet, ce dossier est composé de deux documents :

- la demande réglementaire du permis de construire datée de septembre 2022
- le complément à la demande du PC n° 058 291 22 C0002 de novembre 2022. Ce document prend en compte les remarques de la DDT de la Nièvre transmises par courrier recommandé le 20 octobre 2022. Ce dernier document fait partie du dossier.

4 – avis des services

Sont présents dans le dossier :

Avis de l'armée du 10 janvier 2023 : pas de gêne avérée du point de vue aéronautique

Avis du Scot du Grand Nevers du 28 février 2023 : avis favorable

Avis du CAUE du 14 octobre 2022 : pas de remarque

Avis zone de défense Est du 23 janvier 2023 : pas d'objection

Avis UD DREAL du 31 janvier 2023 : aucune objection, Cependant la DREAL fait remarquer que « le site a été exploité comme carrière et décharge de déchets non dangereux, voire de déchets médicaux. Il convient à ce titre que l'exploitant procède aux travaux avec une grande prudence, notamment vis-à-vis de la protection de l'environnement et des travailleurs »

Avis CDPENAF du 08 février 2023 : avis favorable

Avis du Maire de Thianges du 30 septembre 2022 : avis favorable.

Avis de la MRAE du 20 juin 2023 : absence d'avis dans le délai de 2 mois (BFC-2023-3851)

RTE et ENEDIS ont également été consultées quant à l'existence de contraintes sur les parcelles.

Remarque : L'avis des communes situées dans l'aire d'étude éloignée : Anlezy, Beaumont-Sardolles, Champvert, Diennes-Aubigny, La Machine, Sougy-Sur-Loire, Trois-Vevres, Ville-Langy, les communautés de communes Sud Nivernais, Amognes Cœur du Nivernais ainsi que la DGAC, est réputé favorable.

123

V - ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE.

1 - Dossier d'enquête :

1.1 Administratif :

- décision n° E23000069/21 du 17 juillet 2023 de Monsieur le Président du tribunal administratif de DIJON
- Arrêté n° AP 58-2023-08-23-00006 de Monsieur le Préfet de la Nièvre prescrivant l'ouverture de l'enquête publique. Cet arrêté précise bien :
 - l'objet de l'enquête (art 1),
 - la durée (art 1) ;
 - le nom du commissaire enquêteur et de son suppléant (art 2),
 - les jours, heures et lieu où le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses remarques (art 3),
 - les jours et heures de permanence du commissaire enquêteur (art 4),
 - les délais de remise du rapport du commissaire enquêteur (art 8),
 - le détail des mesures de publicité (art 5),
 - les lieux où sera consultable le rapport du commissaire enquêteur (art 8),
 - la personne responsable des projets (art 7)

1.2 Publicité :

La **publicité a été effectuée** conformément aux dispositions de l'article R-123.14 du code de l'environnement. Elle a été réalisée de la façon suivante :

- par insertion dans la presse locale :

- *Le Journal du Centre* des vendredi 8 septembre et mardi 26 septembre 2023
- *Le Journal du Centre Dimanche* du 03 septembre et 1^{er} octobre 2023

- par voie d'affichage sur les panneaux réservés à cet effet à la porte de la mairie dès la publication de l'arrêté et jusqu'à la fin de l'enquête.

Le dossier complet a été également mis à la disposition du public sur le site de la préfecture ainsi que sur le site PUBLILEGAL –registre numérique- dès l'ouverture de l'enquête.

L'arrêté préfectoral a également été affiché sur les communes du périmètre d'étude : Anlezy, Beaumont-Sardolles, Champvert, Diennes-Aubigny, La Machine, Sougy-Sur-Loire, Trois-Vevres, Ville-Langy et les communautés de communes Sud Nivernais, Amognes Cœur du Nivernais

La publicité sur site a été constatée par huissier de Justice. Le constat est joint en annexe du présent rapport.

J'ai au cours de mes visites et permanences dans la commune également constaté la réalité de l'affichage lors de chaque permanence.

Visés par moi-même, les justificatifs de la publicité sont joints au dossier.

Remarque: j'estime que la publicité a été suffisante et a permis d'informer un large public. Il n'a donc pas été jugé utile d'organiser une réunion publique.

1.3 dossier technique mis à la disposition du public :

Le dossier technique comporte les documents énumérés précédemment

Remarque: Les documents présentés au public sont ceux définis par les textes réglementaires, le dossier comporte les avis des services et collectivités consultés quand ils existent ainsi que l'arrêté d'ouverture d'enquête. Le dossier m'a été confié sous forme numérique, la présence d'un ordinateur au cours des permanences permet un accès plus rapide aux documents et des recherches facilitées pour le public.

13

1.4 registre d'enquête:

Préalablement paraphé par moi-même en mairie pour être joint au dossier, ouvert le lundi 25 septembre 2023 à 09h00 et clos par moi-même à l'issue de la dernière permanence le vendredi 27 octobre à 18h00, il a été tenu à la disposition du public pendant la durée des enquêtes, soit 33 jours consécutifs, aux heures d'ouverture de la mairie les lundi de 8h00 à 12h30, mardi de 13h30 à 17h30, vendredi de 08h00 à 12h30 et de 13h30 à 18h00 ainsi que le samedi de 10h00 à 12h00. J'ai récupéré le dossier complet le vendredi 27 octobre à 18h00 à l'issue de la dernière permanence.

Un registre numérique ouvert pendant toute la durée de l'enquête a été également publié sur le site [Registre Numérique © PubliLégal](#)

1.5 objectifs de l'enquête :

Cette enquête publique est relative à la demande de permis de construire, déposée par la société URBA 261, concernant un parc photovoltaïque situé sur la commune de Thianges.

Le projet photovoltaïque s'implante dans la région Bourgogne-Franche-Comté, dans le département de la Nièvre, sur la commune de Thianges. Il est constitué de 554 tables soit 9 972 modules, de deux postes de transformation, d'un poste de livraison et d'un local de maintenance.

Le parc photovoltaïque comprend également des câbles de raccordement, des pistes de circulation et d'une citerne d'eau (réserve en cas d'incendie). Une clôture entoure la totalité du parc afin d'en empêcher l'accès à toute personne non-autorisée.

Les objectifs sont de porter le projet à la connaissance du public ainsi que d'en recueillir les observations et réclamations.

1.6 Visite des lieux

Le lundi 07 aout 2023 j'ai rencontré Monsieur JENNERAT à la Préfecture de la Nièvre. Lors de cette prise de contact nous avons confirmé les dates et heures des permanences et évoqué les principaux problèmes susceptibles d'apparaître au cours de l'enquête. J'ai rencontré Monsieur Roger BARBIER maire de Thianges le lundi 21 aout 2023. A la suite de cette rencontre j'ai effectué une première visite du site prévu d'implantation du parc ainsi que de la commune. Cette visite m'a permis de me faire une brève idée de la topographie générale des lieux, de la nature des diverses occupations des sols, de la typologie des constructions, des axes de communication structurant l'espace ainsi que du réseau hydrographique et des cônes de visibilité potentiels sur le projet.

J'ai effectué une seconde visite de la commune et particulièrement du site d'implantation le 19 septembre 2023. Cette visite a également donné lieu au parape du registre d'enquête et des pièces du dossier et m'a permis de constater la réalité de l'affichage.

Remarque : aucune de ces visites n'a été à l'origine d'une demande de nouvelle pièce au dossier.



Entrée du site

dépôt de pneumatiques

centre du site



J'ai rencontré Monsieur Yasser NOUI, responsable du projet, le 13 octobre 2023. Le dossier m'apparaissant comme clair et précis, il ne m'a pas paru nécessaire de contacter le porteur du projet avant d'avoir rencontré le public.

2 - Consultation du Public :

Les permanences prescrites à l'art. 4 de l'arrêté préfectoral 58-2023-08-23-00006 du 23 août 2023 ont été assurées par le commissaire enquêteur dans une salle accessible à tous et suffisamment vaste et équipée de grandes tables, selon le calendrier et les horaires prévus :

- Lundi 25 septembre 2023 de 9h00 à 12h00 ;
- Mardi 04 octobre 2023 de 14h00 à 17h00 ;
- Vendredi 13 octobre 2023 de 09 h à 12 h ;
- Vendredi 20 octobre 2023 de 09 h à 12 h ;
- Vendredi 27 octobre 2023 de 15h00 à 18h00.

Le choix de 5 permanences a été décidé en accord avec la préfecture qui n'escomptait cependant pas une importante participation du public.

Le public n'a pas été intéressé par cette procédure et n'a que très peu participé, compte tenu de cette faible participation, il m'a paru plus opportun d'exposer et traiter chaque déposition individuellement.

3 - Observations du public

LE REGISTRE PAPIER

3.1 courriers :

Aucun courrier ou pièce jointe n'a été annexé au registre d'enquête.

3.2 dépositions :

Aucune observation ou dire n'a été inscrit dans le registre soit directement par le public, soit transcrit par moi-même.

Deux personnes se sont présentées à la permanence du CE sans vouloir laisser de commentaire.

La première personne, résidant à Thianges, très favorable aux installations photovoltaïques en général, souhaitait seulement connaître avec plus de précision le lieu d'implantation de la centrale.

La deuxième personne résidant également à Thianges a consulté brièvement le dossier et m'a demandé des explications sur la façon éventuelle de déposer une observation. Je lui ai fait connaître toutes les possibilités qui lui étaient offertes : registre numérique, courriers ou mails, registre papier.

LE REGISTRE NUMERIQUE :

Ce registre dématérialisé d'enquête publique consultable à l'adresse suivante (<https://www.registre-numerique.fr/parc-solaire-thianges>) est un service de Registre Numérique © Publilégal

Sur ce site il y a eu 191 téléchargements de documents, 265 visualisations de documents, 10 visites et 10 visiteurs.

Sept observations ont été déposées :

I - Gérard ROLLIN – Courriel-8 PIÈCES JOINTES.

ENQUÊTE PUBLIQUE PROJET PHOTOVOLTAÏQUE À THIANGES 58

« Monsieur le Commissaire Enquêteur, Notre société, spécialisée dans les travaux de terrassement, plateformes et réseaux, emploie plus de 100 personnes dans le département de la Nièvre. Une part importante de notre activité est liée au développement des énergies renouvelables dans ce département. C'est pourquoi, en tant qu'employeur et entrepreneur du territoire, nous apportons notre soutien plein et entier à ce projet. Il pourrait mobiliser 6 personnes pendant 3 mois environ. Cordialement, Gérard ROLLIN »

Chef de service commercial Eolien et Solaire

Tél. 06 61 ** ** *

*****@colas.com COLAS FRANCE

1, rue du Colonel Pierre Avia - 75730 PARIS CEDEX

<http://www.colas.com>

<https://twitter.com/GroupeColas><https://www.facebook.com/GroupeColas><https://www.youtube.com/channel/UCvq7LPHUiTB9Hb8oxGGMZ6g><http://www.blog-groupecolas.com>https://www.instagram.com/groupe_colas/<https://www.linkedin.com/company/colas/> »

Remarque : Les huit pièces jointes sont sans rapport avec l'enquête : elles ne sont que la représentation des différents logos d'entreprises.

II - Hervé - Thianges - Registre numérique

PARC PHOTOVOLTAÏQUE THIANGES (58260)

« Contre le projet car la parcelle avait été donnée à mr Jèandaux pour maintenir la faune et la flore actuelle avec des subventions européennes à la clé, et que pour faire ce projet il faut arracher une multitude d'arbres et de haies alors que la France se veut gardienne de ses éléments topographiques »

III- COUAVOUX Marie-Laure - Thianges - registre numérique

« Bonjour ,

Je me positionne totalement défavorablement contre ce projet .de permis de construire .

Je suis habitante de Thianges , j'habite même à quelques centaines de mètres du lieu en question que je connais bien . Je suis opposée et suis déjà je suis étonnée que cela puisse même être envisagé car cette parcelle fait partie d'une zone Natura 2000 en tant que zone humide .

Je me promène souvent vers cet endroit plein de vie bien déjà défiguré par l'abattage à la rube d'une belle parcelle de bois qui avait tant de charmedont une belle allée de chênes qui a été bousillée ! Malgré ces changements , le " champ Philibert" est un vrai refuge de la faune sauvage locale .C'est déjà une magnifique réserve d'oiseaux (non officiellement bien sûr mais bien réelle !) .Des chevreuils , des sangliers s'y réfugient aussi (ce qui attire hélas aussi les chasseurs) .Cet endroit est très boisé et donc attire beaucoup de faune .

Voici de mémoire (il y aura donc des oublis) le nom de tous les animaux qui y vivent ou y séjournent une partie de l'année et que j'ai croisés ces dernières années = chevreuils , sangliers ; martre , lapins , lièvre , renards , blaireaux , hérissons, ragondin ,amphibiens (grenouilles , crapauds , salamandres) , oiseaux divers (milan , busard , buse ,chouette effraie et chevêche pics (vert , épeiche et même noir) ,merle, grives , loriots , guépriers ,bruant jaune , rossignols , coucou , mésange bleue , charbonnière , huppée , rouge-gorge, pigeon ramier , geai , etc...et j'en passe (je ne citerai pas les insectes pourtant bien nombreux !!?) .Détruire cet endroit serait un crime pour la biodiversité locale qui est déjà si mise à mal ailleurs . C'est une vraie richesse dont on ne peut se passer .

De plus , je suis étonnée qu'un tel projet puisse être pensé à cet endroit car la parcelle est loin d'être une surface plane : en tant qu'ancien terrain de cross , il y a beaucoup de relief qu'il faudrait

donc combler !! sans compter l'abattage des arbres et le nettoyage de cette zone restée sauvage car peu fréquentée par l'être humain ! (malgré un vieux dépôt de pneus !)

C'est une petite zone qui est retournée à l'état sauvage et qui est redevenue un vrai petit trésor de Nature .

Et j'ajouterai à titre personnel que c'est un lieu de ravissement et de ressource pour moi quand j'arrive à observer un ou plusieurs de ses nombreux petits habitants !

Je ne peux donc imaginer cet îlot de vie être raboté , détruit , anéanti même pour une production électrique .

L'avantage au final ne sera jamais aussi important que le respect de la biodiversité surtout à notre époque actuelle où elle est dramatiquement en danger à tant d'endroits .Nous avons tous besoin de conserver des lieux où la vie reprend ses droits et peut se ressourcer .

Cordialement ML COUAVOUX »

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

IV - Marie-Laure COUAVOUX - par email

Objet : positionnement sur le projet de parc photovoltaïque à Thianges (58)

« Bonjour ,

Je me positionne totalement défavorablement contre ce projet .de permis de construire .

Je suis habitante de Thianges , j'habite même à quelques centaines de mètres du lieu en question que je connais bien . Je suis opposée et suis déjà je suis étonnée que cela puisse même être envisagé car cette parcelle fait partie d'une zone Natura 2000 en tant que zone humide .

Je me promène souvent vers cet endroit plein de vie bien déjà défiguré par l'abattage à la rube d'une belle parcelle de bois qui avait tant de charmedont une belle allée de chênes qui a été bousillée ! Malgré ces changements , le " champ Philibert" est un vrai refuge de la faune sauvage locale .C'est déjà une magnifique réserve d'oiseaux (non officiellement bien sûr mais bien réelle !) .Des chevreuils , des sangliers s'y réfugient aussi (ce qui attire hélas aussi les chasseurs) .Cet endroit est très boisé et donc attire beaucoup de faune .

Voici de mémoire (il y aura donc des oublis) le nom de tous les animaux qui y vivent ou y séjournent une partie de l'année et que j'ai croisés ces dernières années = chevreuils , sangliers ; martre , lapins , lièvre , renards , blaireaux , ragondin ,amphibiens (grenouilles , crapauds , salamandres) , oiseaux divers (milan , busard , buse ,chouette effraie et chevêche pics (vert , épeiche et même noir) ,merle, grives , loriots , guépriers ,bruant jaune , rossignols , coucou , mésange bleue , charbonnière , huppée , rouge-gorge, pigeon ramier , geai , etc...et j'en passe (je ne citerai pas les insectes pourtant bien nombreux !!?) .Détruire cet endroit serait un crime pour la biodiversité locale qui est déjà si mise à mal ailleurs . C'est une vraie richesse dont on ne peut se passer .

De plus , je suis étonnée qu'un tel projet puisse être pensé à cet endroit car la parcelle est loin d'être une surface plane : en tant qu'ancien terrain de cross , il y a beaucoup de relief qu'il faudrait donc combler !! sans compter l'abattage des arbres et le nettoyage de cette zone restée sauvage car peu fréquentée par l'être humain ! (malgré un vieux dépôt de pneus !)

C'est une petite zone qui est retournée à l'état sauvage et qui est redevenue un vrai petit trésor de Nature .Ailleurs en France , je sais que des scientifiques font la promotion et organisent même ce type de retour à la vie sauvage quand l'Homme ne s'y introduit plus ou quasiment plus . Cette zone s'y apparente .

Et j'ajouterai à titre personnel que c'est un lieu de ravissement et de ressource pour moi quand j'arrive à observer un ou plusieurs de ses nombreux petits habitants !

Je ne peux donc imaginer cet îlot de vie être raboté , détruit , anéanti même pour une production électrique .

L'avantage au final ne sera jamais aussi important que le respect de la biodiversité surtout à notre époque actuelle où elle est dramatiquement en danger à tant d'endroits .Nous avons tous besoin de conserver des lieux où la vie reprend ses droits et peut se ressourcer .Cordialement ML COUAVOUX »

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

Remarque : les observations III et IV de Madame COUAVOUX sont identiques, l'une a été déposée sur le registre et l'autre transmise par courriel.

V - BIRKENKOPFF SERGE – Thianges - registre électronique

Objet :Projet Parc Photovoltaïque Thianges

« Bonjour

Je souhaite donner mon avis sur le Projet de Parc Photovoltaïque sur le lieu dit " Le Bois Vieux " sur la commune de Thianges ou je réside depuis bientôt vingt ans .

Ce projet me paraît inadéquat pour plusieurs raisons . En effet , en ces temps où la grave dégradation des espaces naturels de notre planète est un problème de plus en plus inquiétant il me semble totalement irresponsable de raser un espace forestier ou , jusqu'à présent, était implanté une biodiversité végétale et animale primordiale pour notre avenir .

Pourquoi alors détruire cet espace pour le remplacer par ce parc certes promoteur d'énergie " propre" alors qu'il existe bien d'autres sites (industriels ou commerciaux) en friche ou ce genre de projet me paraîtrait bien plus judicieux ? .

Si nous voulons aller dans le bon sens pour redresser la barre par rapport au dérèglement climatique dont nous subissons les effets de plus en plus visibles il est ESSENTIEL de penser en premier à préserver les espaces naturels (de surcroît quand ceux ci sont censés être en zone " Natura 2000 " .

Je suis totalement opposé à ce projet en contradiction avec la logique ! De plus ce genre de projet , sous couvert de " noblesse écologique " n'est en fait qu'un moyen de plus pour des promoteurs avides de profits sans même que les habitants de la commune n'y trouvent la moindre compensation sur leurs dépenses énergétiques »

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

VI - BIRKENKOPFF Serge – Thianges - registre électronique

Objet :Projet Parc Photovoltaïque Thianges

« Bonjour

Je tiens à exprimer mon opposition à ce projet en contradiction avec toute logique environnementale .

En effet , en ces temps de grave dérèglement climatique (que nous constatons hélas jour après jour) il me paraît totalement ridicule (voir dangereux) de détruire un bio système riche en diversité animale et végétale (ce site étant d'ailleurs si je ne m'abuse classé en zone natura 2000) . Si des promoteurs (dont je doute fortement de la " sincérité écologique) veulent implanter moult de leurs sites de panneaux photovoltaïques il y a bien d'autres lieux plus judicieux pour le faire (sites commerciaux ou industriels en friche , cela ne manque pas !) ... le site choisi sur notre commune est tout sauf une bonne idée ! Je réside depuis bientôt vingt ans dans notre charmante petite commune où la nature est partie existentielle de notre qualité de vie Voir détruire cette nature pour la remplacer par un business très en vogue (dont bien sûr les habitants de la commune ne récupéreront aucun bénéfice en matière d'économies d'énergie) est , de mon avis une abberation !

Serge BIRKENKOPFF - Le Bois Vieux – Thianges »

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution

VII - BIRKENKOPFF Serge – Thianges - Cinema DECIZE - email

Objet :Consultation projet parc photovoltaïque Thianges

« Bonjour Je tiens à exprimer mon opposition à ce projet en contradiction avec toute logique environnementale .En effet , en ces temps de grave dérèglement climatique (que nous constatons hélas jour après jour) il me paraît totalement ridicule (voir dangereux) de détruire un bio système riche en diversité animale et végétale (ce site étant d'ailleurs si je ne m'abuse classé en zone natura 2000) . Si des promoteurs (dont je doute fortement de la " sincérité écologique) veulent implanter moult de leurs sites de panneaux photovoltaïques il y a bien d'autres lieux plus judicieux pour le

faire (sites commerciaux ou industriels en friche , cela ne manque pas !) le site choisi sur notre commune est tout sauf une bonne idée ! Je réside depuis bientôt vingt ans dans notre charmante petite commune ou la nature est partie existentielle de notre qualité de vie Voir détruire cette nature pour la remplacer par un business très en vogue (dont bien sûr les habitants de la commune ne récupéreront aucun bénéfice en matière d'économies d'énergie) est , de mon avis une aberration ! Serge BIRKENKOPFF Le Bois Vieux Thianges »

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

Remarque : les observations V, VI et VII de Monsieur BIRKENKOPFF sont analogues, la contribution n° VI bien que rédigée de façon légèrement différente n'apporte pas d'élément nouveau à la n°V. La VI et la VII sont identiques, la VI a été déposée sur le registre et la VII transmise par courriel

Le public n'a pas été intéressé par cette procédure à laquelle il a peu participé.

3.3 Procès-verbal de synthèse des observations et mémoire en réponse :

A l'issue de la dernière permanence, j'ai présenté le registre d'enquête vierge de toute observation ainsi que le registre numérique à Monsieur Yasser NOUI responsable du projet et après l'avoir imprimé je lui ai remis le procès-verbal de synthèse des observations.

Monsieur Noui m'a transmis par courriel du 31 octobre 2023 son mémoire en réponse.

Le procès-verbal de synthèse des observations ainsi que le mémoire en réponse du pétitionnaire sont annexés au présent rapport.

4. Analyse des observations

I - Observation de Monsieur Rollin :

« Monsieur le Commissaire Enquêteur, Notre société, spécialisée dans les travaux de terrassement, plateformes et réseaux, emploie plus de 100 personnes dans le département de la Nièvre. Une part importante de notre activité est liée au développement des énergies renouvelables dans ce département. C'est pourquoi, en tant qu'employeur et entrepreneur du territoire, nous apportons notre soutien plein et entier à ce projet. Il pourrait mobiliser 6 personnes pendant 3 mois environ. »

Réponse du maître d'ouvrage :

Le maître d'ouvrage tient tout d'abord à rappeler qu'un projet de centrale solaire est avant tout un projet de territoire, impliquant tous les acteurs de la société, élus, citoyens et entreprises.

Pour chaque projet nous privilégions les entreprises locales et nouons des partenariats afin d'associer les acteurs économiques locaux au projet photovoltaïque.

La construction du parc photovoltaïque sur la commune de Thianges mobilisera dans la mesure du possible des entreprises locales pour les prestations suivantes : études géotechniques, relevés topographiques, défrichage et débroussaillage du site, génie civil et terrassement, voiries et réseaux divers (VRD), pose de clôture. Des prestations en logistique, supervision et entretien seront nécessaires pour la phase d'exploitation et maintenance.

Pour le chantier des postes seront à pourvoir dans le domaine du gardiennage, de la voirie/terrassement ou encore l'entretien des espaces verts. Il faut également signaler que les travaux de raccordement au réseau public de la centrale photovoltaïque sont à la charge de la société de projet sous la Maîtrise d'Ouvrage d'Enedis qui usuellement fait également appel à des entreprises locales pour leur réalisation.

De plus, la construction d'une centrale photovoltaïque génère également localement de l'activité indirecte pour certaines prestations : location de matériel de chantier, approvisionnements, restauration, hôtellerie, etc.

Le CE : cette observation est favorable au projet et n'appelle pas particulièrement de remarque.

II - Observation de Monsieur « Hervé » :

« Contre le projet car la parcelle avait été donnée à mr Jeandaux pour maintenir la faune et la flore actuelle avec des subventions européennes à la clé, et que pour faire ce projet il faut arracher une multitude d'arbres et de haies alors que la France se veut gardienne de ses éléments topographiques »

Réponse du maître d'ouvrage :

Le porteur de projet tient tout d'abord à rappeler qu'indépendamment de l'instruction du projet photovoltaïque au titre du code de l'urbanisme et de l'environnement, et en application de l'article L.141-1 du Code rural et de la pêche maritime, la SAFER de Bourgogne Franche-Comté a procédé à une cession des terrains au propriétaire actuel du site, M. Jeandaux Philippe. En contrepartie fut instauré entre les parties un cahier des charges valable pour une durée de 15 ans demandant au propriétaire de réaliser une activité agricole ou environnementale sur le site.

Suite à une concertation avec la SAFER, celle-ci a approuvé le développement de la centrale photovoltaïque au sol car le site conservera une destination agricole par le biais d'une activité pastorale. Une gestion environnementale durant toute la durée de vie de la centrale sera également mise en place, permettant ainsi de respecter les conditions du cahier des charges.

Ce projet de centrale photovoltaïque, pour lequel le maire de Thianges a émis un avis favorable, contribuerait notamment à pérenniser une gestion environnementale sur le site tout en produisant une électricité propre, il contribuerait également au développement durable des territoires ruraux, ce qui correspond aux missions clés menées par la SAFER.

Le porteur de projet tient à préciser qu'aucune subvention n'a été touchée par le propriétaire foncier.

De plus le projet n'est pas soumis à autorisation de défrichement.

En ce qui concerne le maintien de la faune et la flore, le maître d'ouvrage renvoie à la réponse à l'observation numéro II.3).

Le CE : Monsieur Hervé est opposé au projet. Il considère que celui-ci nécessite l'arrachage de trop d'arbres et va à l'encontre des conditions de rachat de la parcelle à la SAFER par Monsieur Philippe JEANDAUX (Les Ecots 58260 La Machine).

Cette parcelle a fait l'objet d'une demande de dérogation auprès de la SAFER dans le cadre de la réalisation de ce projet. La SAFER, après lecture du rapport de la Chambre d'Agriculture de la Nièvre a accordé cette dérogation sous conditions par courrier en date du 08 septembre 2023. Cette pièce est annexée à ce rapport.

De plus, la parcelle est en friches, très peu boisée, les haies ainsi que les zones humides seront respectées et elle ne nécessite pas d'autorisation administrative de défrichement.

Par ailleurs, l'étude d'impact ne montre pas d'impacts particuliers sur la flore et la faune.

Remarque : les observations suivantes de Madame COUAVOUX et de Monsieur BIRKENKOPFF sont similaires, la réponse du CE est la même pour les observations III, IV, V, VI et VII.

III- Observations de Madame COUAVOUX Marie-Laure

« Bonjour ,

Je me positionne totalement défavorablement contre ce projet .de permis de construire .

Je suis habitante de Thianges , j'habite même à quelques centaines de mètres du lieu en question que je connais bien . Je suis opposée et suis déjà je suis étonnée que cela puisse même être envisagé car cette parcelle fait partie d'une zone Natura 2000 en tant que zone humide .

Je me promène souvent vers cet endroit plein de vie bien déjà défiguré par l'abattage à la rube d'une belle parcelle de bois qui avait tant de charmedont une belle allée de chênes qui a été bousillée ! Malgré ces changements , le " champ Philibert" est un vrai refuge de la faune sauvage locale .C'est déjà une magnifique réserve d'oiseaux (non officiellement bien sûr mais bien réelle !) .Des chevreuils , des sangliers s'y réfugient aussi (ce qui attire hélas aussi les chasseurs) .Cet endroit est très boisé et donc attire beaucoup de faune .

Voici de mémoire (il y aura donc des oublis) le nom de tous les animaux qui y vivent ou y séjournent une partie de l'année et que j'ai croisés ces dernières années = chevreuils , sangliers ; martre , lapins , lièvre , renards , blaireaux , hérissons, ragondin ,amphibiens (grenouilles , crapauds , salamandres) , oiseaux divers (milan , busard , buse ,chouette effraie et chevêche pics (vert , épeiche et même noir) ,merle, grives , loriots , guépriers ,bruant jaune , rossignols ; coucou , mésange bleue , charbonnière , huppée , rouge-gorge, pigeon ramier , geai , etc...et j'en passe (je ne citerai pas les insectes pourtant bien nombreux !!?) .Détruire cet endroit serait un crime pour la biodiversité locale qui est déjà si mise à mal ailleurs . C'est une vraie richesse dont on ne peut se passer .

De plus , je suis étonnée qu'un tel projet puisse être pensé à cet endroit car la parcelle est loin d'être une surface plane : en tant qu'ancien terrain de cross , il y a beaucoup de relief qu'il faudrait donc combler !! sans compter l'abattage des arbres et le nettoyage de cette zone restée sauvage car peu fréquentée par l'être humain ! (malgré un vieux dépôt de pneus !)

C'est une petite zone qui est retournée à l'état sauvage et qui est redevenue un vrai petit trésor de Nature .

Et j'ajouterai à titre personnel que c'est un lieu de ravissement et de ressource pour moi quand j'arrive à observer un ou plusieurs de ses nombreux petits habitants !

Je ne peux donc imaginer cet îlot de vie être raboté , détruit , anéanti même pour une production électrique .

L'avantage au final ne sera jamais aussi important que le respect de la biodiversité surtout à notre époque actuelle où elle est dramatiquement en danger à tant d'endroits .Nous avons tous besoin de conserver des lieux où la vie reprend ses droits et peut se ressourcer .

Cordialement ML COUAVOUX »

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

IV – observation de Marie-Laure COUAVOUX

Objet : positionnement sur le projet de parc photovoltaïque à Thianges (58)

« Bonjour ,

Je me positionne totalement défavorablement contre ce projet .de permis de construire .

Je suis habitante de Thianges , j'habite même à quelques centaines de mètres du lieu en question que je connais bien . Je suis opposée et suis déjà je suis étonnée que cela puisse même être envisagé car cette parcelle fait partie d'une zone Natura 2000 en tant que zone humide .

Je me promène souvent vers cet endroit plein de vie bien déjà défiguré par l'abattage à la rube d'une belle parcelle de bois qui avait tant de charmedont une belle allée de chênes qui a été bousillée ! Malgré ces changements , le " champ Philibert" est un vrai refuge de la faune sauvage locale .C'est déjà une magnifique réserve d'oiseaux (non officiellement bien sûr mais bien réelle !) .Des chevreuils , des sangliers s'y réfugient aussi (ce qui attire hélas aussi les chasseurs) .Cet endroit est très boisé et donc attire beaucoup de faune .

Voici de mémoire (il y aura donc des oublis) le nom de tous les animaux qui y vivent ou y séjournent une partie de l'année et que j'ai croisés ces dernières années = chevreuils , sangliers ; martre , lapins , lièvre , renards , blaireaux , ragondin ,amphibiens (grenouilles , crapauds , salamandres) , oiseaux divers (milan , busard , buse ,chouette effraie et chevêche pics (vert , épeiche et même noir) ,merle, grives , loriots , guépriers ,bruant jaune , rossignols , coucou , mésange bleue , charbonnière , huppée , rouge-gorge, pigeon ramier , geai , etc...et j'en passe (je ne citerai pas les insectes pourtant bien nombreux !!?) .Détruire cet endroit serait un crime pour la

biodiversité locale qui est déjà si mise à mal ailleurs . C'est une vraie richesse dont on ne peut se passer .

De plus , je suis étonnée qu'un tel projet puisse être pensé à cet endroit car la parcelle est loin d'être une surface plane : en tant qu'ancien terrain de cross , il y a beaucoup de relief qu'il faudrait donc combler !! sans compter l'abattage des arbres et le nettoyage de cette zone restée sauvage car peu fréquentée par l'être humain ! (malgré un vieux dépôt de pneus !)

C'est une petite zone qui est retournée à l'état sauvage et qui est redevenue un vrai petit trésor de Nature .Ailleurs en France , je sais que des scientifiques font la promotion et organisent même ce type de retour à la vie sauvage quand l'Homme ne s'y introduit plus ou quasiment plus . Cette zone s'y apparente .

Et j'ajouterai à titre personnel que c'est un lieu de ravissement et de ressource pour moi quand j'arrive à observer un ou plusieurs de ses nombreux petits habitants !

Je ne peux donc imaginer cet îlot de vie être raboté , détruit , anéanti même pour une production électrique .

L'avantage au final ne sera jamais aussi important que le respect de la biodiversité surtout à notre époque actuelle où elle est dramatiquement en danger à tant d'endroits .Nous avons tous besoin de conserver des lieux où la vie reprend ses droits et peut se ressourcer .**Cordialement ML COUAVOUX** »

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

<p>Remarque : les observations III et IV de Madame COUAVOUX sont identiques, l'une a été déposée sur le registre et l'autre transmise par courriel.</p>
--

V – observation de Monsieur BIRKENKOPFF SERGE

Objet :Projet Parc Photovoltaïque Thianges

« Bonjour

Je souhaite donner mon avis sur le Projet de Parc Photovoltaïque sur le lieu dit " Le Bois Vieux " sur la commune de Thianges ou je réside depuis bientôt vingt ans .

Ce projet me paraît inadéquat pour plusieurs raisons . En effet , en ces temps où la grave dégradation des espaces naturels de notre planète est un problème de plus en plus inquiétant il me semble totalement irresponsable de raser un espace forestier ou , jusqu'à présent, était implanté une biodiversité végétale et animale primordiale pour notre avenir .

Pourquoi alors détruire cet espace pour le remplacer par ce parc certes promoteur d'énergie " propre" alors qu'il existe bien d'autres sites (industriels ou commerciaux) en friche ou ce genre de projet me paraîtrait bien plus judicieux ? .

Si nous voulons aller dans le bon sens pour redresser la barre par rapport au dérèglement climatique dont nous subissons les effets de plus en plus visibles il est ESSENTIEL de penser en premier à préserver les espaces naturels (de surcroît quand ceux-ci sont censés être en zone " Natura 2000 " .

Je suis totalement opposé à ce projet en contradiction avec la logique ! De plus ce genre de projet , sous couvert de " noblesse écologique " n'est en fait qu'un moyen de plus pour des promoteurs avides de profits sans même que les habitants de la commune n'y trouvent la moindre compensation sur leurs dépenses énergétiques »

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

VI – observation de Monsieur BIRKENKOPFF Serge

Objet :Projet Parc Photovoltaïque Thianges

« Bonjour

Je tiens à exprimer mon opposition à ce projet en contradiction avec toute logique environnementale .

En effet , en ces temps de grave dérèglement climatique (que nous constatons hélas jour après jour) il me paraît totalement ridicule (voir dangereux) de détruire un bio système riche en diversité animale et végétale (ce site étant d'ailleurs si je ne m'abuse classé en zone natura 2000) . Si des

promoteurs (dont je doute fortement de la " sincérité écologique) veulent implanter moult de leurs sites de panneaux photovoltaïques il y a bien d'autres lieux plus judicieux pour le faire (sites commerciaux ou industriels en friche , cela ne manque pas !) le site choisi sur notre commune est tout sauf une bonne idée ! Je réside depuis bientôt vingt ans dans notre charmante petite commune ou la nature est partie existentielle de notre qualité de vie Voir détruire cette nature pour la remplacer par un business très en vogue (dont bien sûr les habitants de la commune ne récupérerait aucun bénéfice en matière d'économies d'énergie) est , de mon avis une aberration !

Serge BIRKENKOPFF - Le Bois Vieux – Thianges »

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution

VII – observation de Monsieur BIRKENKOPFF Serge Cinema DECIZE - email

Objet : Consultation projet parc photovoltaïque Thianges

« Bonjour Je tiens à exprimer mon opposition à ce projet en contradiction avec toute logique environnementale . En effet , en ces temps de grave dérèglement climatique (que nous constatons hélas jour après jour) il me paraît totalement ridicule (voir dangereux) de détruire un bio système riche en diversité animale et végétale (ce site étant d'ailleurs si je ne m'abuse classé en zone natura 2000) . Si des promoteurs (dont je doute fortement de la " sincérité écologique) veulent implanter moult de leurs sites de panneaux photovoltaïques il y a bien d'autres lieux plus judicieux pour le faire (sites commerciaux ou industriels en friche , cela ne manque pas !) le site choisi sur notre commune est tout sauf une bonne idée ! Je réside depuis bientôt vingt ans dans notre charmante petite commune ou la nature est partie existentielle de notre qualité de vie Voir détruire cette nature pour la remplacer par un business très en vogue (dont bien sûr les habitants de la commune ne récupérerait aucun bénéfice en matière d'économies d'énergie) est , de mon avis une aberration ! Serge BIRKENKOPFF Le Bois Vieux Thianges »

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

Remarque : les observations V et VI et VII de Monsieur BIRKENKOPFF sont très similaires, la contribution n° VI bien que rédigée de façon légèrement différente n'apporte pas d'élément nouveau à la n°V. La VI et la VII sont identiques, la VI a été déposée sur le registre et la VII transmise par courriel

Réponse du maître d'ouvrage aux observations de Monsieur BIRKENKOPFF et Madame COUAVOUX :

Le maître d'ouvrage tient à préciser que dans le cadre du dépôt de la demande de permis de construire, une étude d'impact environnemental (EIE) a été réalisée, avec des inventaires naturalistes menés sur tout le cycle biologique des espèces potentiellement présentes sur site. Un rappel des dates et conditions de passages est disponible en page 86 de l'EIE.

Lors de leurs passages, les écologues ont recensé un certain nombre d'habitats naturels et d'espèces floristiques et faunistiques présentes sur le site. Aussi, l'étude d'impact liste aux pages 88 à 91 les habitats naturels identifiés dans l'aire d'étude, à la page 93 les espèces floristiques recensées et aux pages 95 à 101 les espèces faunistiques observées.

Afin de réduire l'impact du projet photovoltaïque sur la biodiversité, plusieurs mesures d'évitement, de réduction et d'accompagnement ont été mises en place. La surface totale du projet a d'ailleurs été réduite, passant d'une surface totale de 5,6 ha à 4,5 ha. Cette réduction d'emprise de 10 m à l'est, 12 m à l'ouest et 41 m au sud permet de préserver la mare mésotrophe, de conserver un linéaire arbustif autour du parc, favorable à l'avifaune, mais également d'intégrer harmonieusement le parc dans son environnement immédiat.

L'ensemble des mesures concernant la biodiversité sont détaillées aux pages 204 à 211, et les principales sont citées ci-après.

Maintien des arbres favorables aux chiroptères localisés dans la hêtraie-chênaie acidophile

by

Évitement de la mare mésotrophe sous saulaie située à l'est de l'aire d'étude

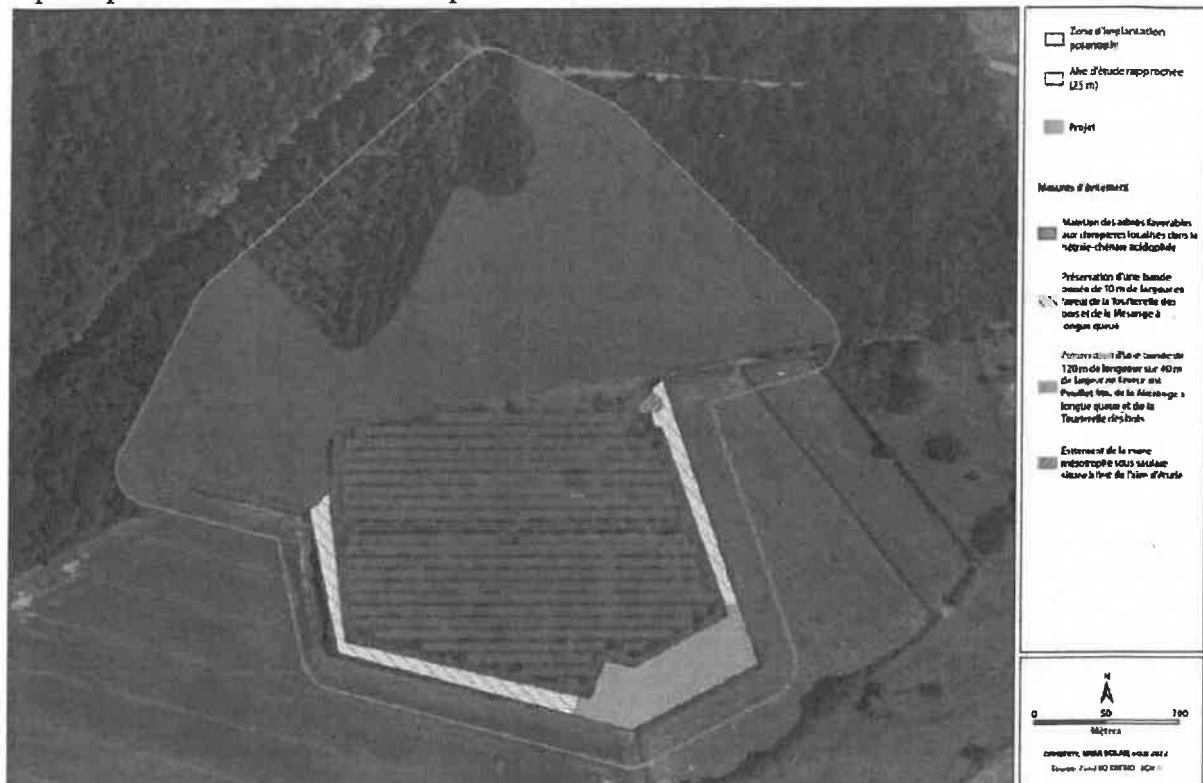
Maintien d'un linéaire arbustif autour du parc :

Afin de conserver des habitats favorables à la reproduction des oiseaux nichant dans les milieux arbustifs, un linéaire de fourrés sera maintenu autour du parc, à l'extérieur des clôtures, à l'est, à l'ouest et au sud. Cette mesure sera également bénéfique aux amphibiens, car elle permettra le maintien d'habitats terrestres autour de la mare mésotrophe.

Implantation des zones de dépôt (même temporaire), des accès, etc. hors des secteurs d'intérêt écologique (lisière forestière, mare mésotrophe ou arbres favorables aux chiroptères, etc.)

Traitement approprié des déchets de chantier :

Un bordereau de suivi des déchets de chantier sera remis au maître d'ouvrage après chaque évacuation de déchets. Dans la mesure du possible, un circuit de valorisation/réutilisation sera mis en place pour les déchets comme les palettes en bois.



Carte 48 : Localisation des mesures d'évitement (source : Ecosphère, 2022)

Signalisation des secteurs sensibles à proximité du chantier :

Tous les secteurs sensibles situés à proximité du chantier seront signalés par un panneau d'avertissement afin d'alerter et sensibiliser le personnel de chantier. Ces panneaux seront vérifiés régulièrement et le cas échéant remis en état. L'emplacement des panneaux sera établi en concertation avec l'écologue référent qui suivra le chantier.

Terrassement et défrichage hors des périodes sensibles :

Il s'agira de décaper et de défricher en dehors des périodes sensibles pour la majorité de la faune, soit entre août et mi-novembre (éviter la période allant de fin novembre à juillet inclus). Cette mesure permet d'éviter notamment la destruction des couvées et des nichées. En effet, pour la grande majorité des espèces d'oiseaux par exemple, le nid est refait chaque année, aussi la destruction du nid vide est-elle généralement sans conséquence significative. L'évitement de la saison froide permet par ailleurs aux animaux éventuellement perturbés de pouvoir s'enfuir (ils peuvent être engourdis, voire en hibernation en hiver).

Lorsque les terrassements et les défrichements auront été réalisés, la poursuite des travaux pourra être effectuée normalement par la suite, à condition qu'ils soient réalisés dans la foulée, afin que le site ne puisse pas être recolonisé.

Lorsque cela ne sera pas possible, les périodes et les éventuelles précautions supplémentaires seront recalées en concertation avec l'écologue référent.

Groupe	Période sensible / Période sans contrainte particulière											
	Janv.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juill.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.
Oiseaux nicheurs					Reproduction							
Mammifères terrestres	Hibernation				Reproduction							Hibernation
Amphibiens et reptiles	Hibernation				Reproduction							Hibernation
Insectes					Reproduction							

Limitation de l'emprise du chantier et de la circulation des engins et du personnel au strict nécessaire :

Plus précisément, tout dépôt, circulation, stationnement ou autre intervention risquant d'être impactante pour le milieu naturel sera interdit hors des limites de la zone d'emprise des travaux préalablement définie et balisée en concertation avec l'écologue référent, afin de réduire les impacts sur les secteurs sensibles présents aux abords et, d'une manière plus générale, sur les milieux naturels.

La fréquentation piétonne peut en particulier être plus perturbante que les engins pour les oiseaux nicheurs.

Mise en pratique de mesures de prévention classiques des pollutions :

- formation de l'ensemble des chefs d'équipe et du personnel encadrant sur les procédures à suivre en cas d'incident ;
- des matériels d'interception d'une pollution accidentelle (produits absorbants, filtres à pailles) seront mis à disposition des opérateurs du chantier. Ces dispositifs seront facilement accessibles et disposés de manière à pouvoir être mis en œuvre rapidement en cas de survenue d'une pollution ;
- présence d'un nombre suffisant de kits anti-pollution au sein de la base vie et dans les véhicules présents en permanence sur le chantier ;
- utilisation de machines en bon état général (entretien préventif et vérification adaptée des engins) ;
- si du béton est utilisé sur le site, mise en place d'un système adapté pour le nettoyage des toupies à béton, afin d'éviter le ruissellement des eaux et le dépôt de béton dans les milieux environnants. Si besoin, formation des conducteurs des toupies pour la mise en application du système retenu ;
- mise en place d'un ramassage régulier des déchets.

Remise en état des emprises travaux (pistes d'accès au chantier, sites de stockage de matériaux, etc.) respectueuse de l'environnement :

Un travail du sol léger sera effectué sur les secteurs dépourvus d'infrastructures pérennes. Ils seront à décompacter ou griffer afin de retrouver des conditions de sol proches des conditions initiales.

Maintien des continuités écologiques pour la petite faune :

Si les mailles de la clôture du parc sont trop petites, il s'agira de découper au ras du sol des ouvertures de 20 cm de haut – sinon de modifier ponctuellement le maillage – tous les 50 m à minima, afin de permettre le passage de la petite et de la moyenne faune (mammifères notamment).

Réduction des risques de mortalité de la petite faune liés aux poteaux des clôtures :

Utiliser des poteaux de clôture pleins ou obturés. Si les poteaux de la clôture sont creux, ceux-ci devront être obturés, afin qu'ils ne se transforment pas en pièges mortels, notamment pour l'avifaune.

Réduction des effets de l'éclairage en cas de chantier nocturne :

Il s'agira d'éviter les travaux pendant la nuit. S'il s'avérait nécessaire d'effectuer des travaux de nuit (notamment en automne, hiver ou début de printemps, lorsque la nuit tombe tôt), un plan d'éclairage adapté sera défini pour limiter l'impact de la pollution lumineuse sur les chiroptères et secondairement l'avifaune, les autres mammifères et les invertébrés nocturnes. Dans ce cadre, il s'agira notamment d'orienter les faisceaux lumineux vers le sol (éclairage directionnel). On évitera tout particulièrement les éclairages en direction de la périphérie de la zone de travaux ou vers les boisements. Dans tous les cas, le travail de nuit sous éclairage sera proscrit en mai-juin, période sensible pour la reproduction des chauves-souris. Cette limitation est peu contraignante puisqu'à cette période, il est possible de travailler dès 6 h et jusqu'à 22 h environ. Des éclairages ponctuels restent possibles au besoin (arrivée et installation d'engins, éclairage limité au droit d'un poste de travail).

Gestion de l'Ambrosie à feuilles d'armoise :

Le chantier démarrera en août/septembre, période à laquelle l'espèce est levée et en graine. Afin de limiter les risques d'allergie notamment, une fauche précoce devra être réalisée en amont du chantier, au mois de juillet, dans les secteurs où l'espèce est présente.

Au démarrage du chantier, un broyage de la végétation devra être réalisé, afin d'empêcher la montée en graine de l'espèce. Si nécessaire, cette opération pourra être répétée localement jusqu'au mois d'octobre.

Balisage des arbres gîtes potentiels et protocole d'abattage spécifique :

Il s'agira d'identifier et de baliser les arbres gîtes potentiels à chiroptères compris dans l'emprise du chantier, avant abattage et hors période des feuilles. D'une façon générale, les travaux d'abattage seront réalisés de septembre à fin octobre, avant l'hibernation et après l'élevage des jeunes, mais également en dehors de la période de reproduction des oiseaux. Au besoin, la période de mi-mars à mi-avril, avant la période de mise bas et d'élevage des jeunes, est aussi favorable concernant les chauves-souris, mais certaines espèces d'oiseaux peuvent commencer leur reproduction, cette période nécessite donc une vigilance supplémentaire. Les mesures de précaution suivantes seront intégrées dans le cahier des charges des travaux, pour l'abattage des arbres à enjeux préalablement balisés :

- d'une façon générale, ne pas élaguer les branches. Quand l'arbre tombera, il sera ainsi amorti par ses branches et les éventuels autres arbres ;
- pour tout gîte potentiel repéré par un chiroptérologue, abaisser la branche ou le tronc concerné à l'aide d'une pince sécateur ou de cordes et le laisser au sol ;
- un chiroptérologue vérifiera ensuite l'absence de chiroptère dans les arbres concernés (prospection de la cavité avec une torche ou un endoscope, repérage du guano, odeur d'ammoniac...);
- dans le cas où la présence de chauves-souris est confirmée, l'arbre, avec l'entrée de la cavité face au ciel, devra être laissé in situ jusqu'au lendemain matin pour permettre aux chauves-souris de quitter définitivement le gîte.

Dans le cas d'absence de chiroptères dans l'arbre à abattre, l'impact sur la mortalité est limité (bien que certains individus puissent ne pas être trouvés lors de l'inspection).

Installation d'une barrière à amphibiens durant la phase chantier (entre mars et juillet) :

Lors des inventaires, le Crapaud calamite a été recensé aux abords de l'aire d'étude, au niveau du Bois Vieux. La phase chantier étant susceptible de générer des ornières favorables à la reproduction de cet amphibien pionnier, une barrière à amphibiens temporaire (de type Herpetosure, par exemple) sera installée, de manière à isoler le chantier.

Cette mesure permettra de limiter l'impact des engins de chantier (écrasement) sur les populations de Crapaud calamite susceptibles de coloniser le site. Elle sera également bénéfique à la Salamandre tachetée, qui se reproduit dans la mare mésotrophe bordant l'emprise des travaux au nord-est.

Cette barrière sera implantée au niveau de la clôture et bordera toute la zone d'implantation de la centrale, sur un linéaire d'environ 846 m. Un système amovible devra être installé au niveau du

4

portail d'entrée du chantier et remis en place chaque soir. L'imperméabilité de la barrière pour les amphibiens devra être contrôlée régulièrement, et celle-ci devra être réparée le cas échéant, si des failles sont constatées. Cette mesure n'est à appliquer qu'en cas de travaux en période de reproduction de l'espèce, soit entre mars et juillet. En dehors de cette période, le risque d'écrasement est considéré comme négligeable pour le Crapaud calamite, cette mesure ne s'applique donc pas entre août et février.

Balisage de la station de Gesse sans vrille et de l'habitat favorable à l'Hespérie de la Potentille :

La partie nord de la friche haute mésohygrophile, accueillant la Gesse sans vrille et l'Hespérie de la Potentille, sera balisée avant les phases de terrassement, de défrichage et de création des pistes (entre les mois de mai et juin). L'objectif est ici de limiter au maximum les impacts du chantier sur ces habitats durant les premières phases de travaux.

Déplacement de la station de Gesse sans vrille et de l'habitat favorable à l'Hespérie de la Potentille :

Cette mesure s'inscrit dans la continuité de la MR15. Les milieux balisés spécifiquement pour la Gesse sans vrille et l'Hespérie de la Potentille feront l'objet d'un déplacement, préalable à l'implantation des panneaux. En effet, l'ombrage généré par les modules photovoltaïques ne permettra pas le maintien des deux espèces au niveau de leur station actuelle. Les individus déplacés seront donc repositionnés au niveau des délaissés situés à l'intérieur de la centrale (la surface à déplacer est estimée à 500 m²).

- Les travaux de déplacement se feront à l'aide d'une petite pelle mécanique, par exemple par déplacement/replacement soigné de l'horizon de surface. Cette technique permet d'obtenir de bons résultats de reprise pour le cortège visé, si les travaux sont correctement mis en oeuvre. Elle est illustrée ci-dessous.

- Le choix précis des zones réceptacles devra se faire en présence d'un écologue, au regard des conditions stationnelles et de l'accessibilité. Un expert écologue sera par ailleurs présent durant chaque étape des opérations (piquetage, réalisation, suivi).

- Au niveau des zones réceptacles, la préparation consistera à décapier le sol superficiel sur environ 25 cm de profondeur, afin de dimensionner des placettes d'accueil à la taille des dalles à accueillir.

L'objectif sera d'obtenir un nivelé plan, le plus régulier possible, afin qu'il ne subsiste pas de poches d'air entre le substrat de la zone réceptacle et la dalle repositionnée. Cela permettra d'avoir un bon contact entre la dalle et le sol et assurera une bonne reprise de la végétation. Le protocole de transfert suit les étapes suivantes : o repérage et piquetage des pieds et des habitats devant faire l'objet d'un déplacement, préalablement à la phase de terrassement, de défrichage et de mise en place des pistes (MR15) ;

- repérage de sites d'accueil favorables ;

- préparation des sites d'accueil : préparation de placettes décapées dimensionnées à la taille des dalles à accueillir ;

- prélèvement et réimplantation des individus et des habitats à déplacer ;

- mise en défens des zones déplacées.

Suivi du chantier par un écologue référent :

Le chantier sera suivi par un écologue afin d'accompagner le maître d'ouvrage et les entreprises travaux dans la bonne mise en oeuvre des mesures à vocation écologiques (éviter des zones sensibles, balisages, etc.).

Mise en place d'un suivi écologique du site en phase exploitation :

Un suivi écologique du parc sera réalisé sur les 3 premières années après sa mise en service, puis à n+5 puis tous les 5 ans pendant toute la durée d'exploitation. Ce suivi sera effectué par un expert en botanique et un expert en faune.

Il aura pour objectif de suivre l'évolution de la végétation et des milieux sur ce site (et notamment l'évolution de la végétation sous et entre les panneaux, le maintien des espèces à enjeu,

123

l'appropriation du site par la faune, etc.). Il permettra également d'adapter les modes de gestion en cours d'exploitation si des problèmes étaient observés.

Lors de chaque année de suivi, il sera réalisé :

- 3 passages pour la faune (en mai, en juin et en août) ;
- 1 passage pour la flore (fin mai/début juin) ;
- un rapport de suivi

Les impacts résiduels du parc sur la biodiversité après application des mesures sont résumés dans le tableau disponible aux pages 253 à 255, et rappelé ci-après :

THEMES	NATURE DE L'IMPACT	DUREE	DIRECT / INDIRECT	IMPACT BRUT	MESURES	COÛTS	IMPACT RESIDUEL
Habitats et Espèces végétales	Phases chantier et de démantèlement. Destruction de l'habitat par l'implantation de divers aménagements (clôture, piste, panneau, cterme, local de maintenance, postes de transformation)	P	D	FABLE			NUL à FABLE
	Risque de destruction ou de dégradation de l'habitat par la circulation des engins ou le dépôt de matériaux	T	I	TRES FABLE			
	Risque de pollution, de fuite d'hydrocarbure au droit de l'habitat	T	I	NUL			
	Dépôt de poussière lors de l'aménagement des pistes d'accès Phase d'exploitation. Pas d'impact	T -	I -	TRES FABLE NUL			
Espèces végétales à enjeu	Phases chantier et de démantèlement. Destruction de pieds du fait de la circulation des engins	P	D	MOYENNE	E Implantation des zones de dépôt (même temporaire), des accès, etc hors des secteurs d'intérêt écologique.	Intégré au coût des travaux ;	FABLE
	Risque de dégradation de la station par pollution (huile d'hydrocarbure ou autre)	P	I	FABLE	E Traitement approprié des résidus de chantier R Signalisation des secteurs sensibles à proximité du chantier	Intégré au coût des travaux 1300€	
	Phase d'exploitation : Destruction de la station du fait de l'ombrage généré par les panneaux	P	I	MOYENNE	R Terrassement et défrichage hors des périodes sensibles ;	Intégré au coût des travaux	
	Phases chantier et de démantèlement. Risque de destruction d'individus (œufs ou jeunes)	P	D	MOYENNE	R Limitation de l'emprise du chantier et de la circulation des engins et du personnel au strict nécessaire	Intégré au coût des travaux	
	Risque de destruction de nids non occupés susceptibles d'être réutilisés plusieurs années de reproduction successives	P	D	NUL	R Mise en pratique de mesures de prévention classiques des pollutions ;	Intégré au coût des travaux	
	Dérangement en phase travaux	T	D	MOYENNE	R Aménagement des bases travaux pour éviter toute propagation de pollutions en cas de déversements accidentels ;	Intégré au coût des travaux	
Oiseaux nicheurs dans Paire d'Arbres	Perle d'habitats de reproduction, d'alimentation et de repos	P	D	MOYENNE	R Interdiction de lever et de faire la vidange des engins de chantier à proximité de secteurs sensibles ;	Intégré au coût des travaux	NUL à FABLE
	Phase d'exploitation. Perle d'habitats de reproduction, d'alimentation et de repos	P	D	FABLE à MOYENNE (selon espèces)	R Remise en état des emprises travaux ;	Intégré au coût des travaux	
	Dérangement en phase exploitation	P	D	TRES FABLE	R Maintien des continuités écologiques pour la petite faune ;	Intégré au coût des travaux	
	Phases chantier et de démantèlement. Risque de destruction d'individus (œufs ou jeunes)	P	D	NUL			

THEMES	NATURE DE L'IMPACT	DUREE	DIRECT / INDIRECT	IMPACT BRUT	MESURES	COÛTS	IMPACT RESIDUEL
Mammifères terrestres	Risque de destruction de nids non occupés susceptibles d'être réutilisés plusieurs années de reproduction successives	P	D	NUL	R Réduction des risques de mortalité de la petite faune liés aux poteaux des clôtures	Intégré au coût des travaux	TRES FABLE
	Dérangement en phase travaux	T	D	TRES FABLE	R Réduction des effets de l'éclairage en cas de chantier nocturne ;	Intégré au coût des travaux	
	Perle d'habitats de reproduction, d'alimentation et de repos	P	D	NUL à TRES FABLE (selon espèces)	R Utilisation d'engins non contaminés par des espèces envahissantes ;	Intégré au coût des travaux	
	Phase d'exploitation. Perle d'habitats de reproduction, d'alimentation et de repos	P	D	NUL à TRES FABLE (selon espèces)	R Formation des opérateurs pour la reconnaissance de l'Ambrosie à feuilles d'arnica ;	1500 €	
	Dérangement en phase exploitation Toutes périodes confondues : impact négligeable	P	D	NUL	R Veille sur le chantier pour rechercher l'Ambrosie à feuilles d'arnica ;	Intégré au coût des travaux	
	Phases chantier et de démantèlement. Risque de destruction d'individus (œufs de nids) et individus en gîte de repos	P	D	NUL à MOYENNE (selon la Barbastrelle d'Europe)	R Gestion de l'Ambrosie à feuilles d'arnica	Coût du fauchage des zones infestées : 800€ Coût du broyage de la végétation Intégré au coût des travaux	
	Risque de destruction d'habitats de reproduction (arbres-gîte ou bûche)	P	D	NUL à FABLE (selon la Barbastrelle d'Europe)			
Chiroptères	Risque de destruction d'habitats de repos (caïtes temporaires diurnes)	P	D	NUL à FABLE (selon la Barbastrelle d'Europe)	R Ensemencement des parcelles aménagées à l'issue du chantier	Env 10 000€ sur une surface de 4,5 ha ;	NUL à FABLE
	Dérangement en phase travaux	P	D	NUL à FABLE (selon la Barbastrelle d'Europe)	R Lavage soigné des engins (roues, chenilles et carrosserie) à la fin du chantier avant de le quitter ;	Intégré au coût des travaux	
	Perle d'habitats d'alimentation	P	D	TRES FABLE (selon la Barbastrelle d'Europe)	R : Gestion des milieux ouverts par fauche ;	Intégré au coût de gestion	
	Phase d'exploitation. Perle d'habitats d'alimentation	P	D	TRES FABLE	R : Balisage des arbres gîtes potentiels et protocole d'abattage spécifique ;	1 300€	
	Dérangement en phase exploitation	P	D	TRES FABLE	R Installation d'une barrière à amphibiens durant la phase chantier (entre avril et juillet) ;	Env 14 000€	
Arthropodes	Phases chantier et de démantèlement Risque d'écrasement par les engins de chantier	P	D	FABLE			NUL à FABLE
	Perle d'habitats de reproduction	T	D	TRES FABLE	R Balisage de la station de Gesse sans ville et de l'habitat favorable à l'Hespérie de la Potentille ;	800 €	
	Perle d'habitats terrestres	P	D	NUL			
Insectes	Phase d'exploitation. Pas d'impact Toutes périodes confondues : impact négligeable	-	-	NUL			TRES FABLE à FABLE
	Phases chantier et de démantèlement. Risque de destruction d'œufs de larves ou	P	D	MOYENNE	A. Formation des responsables de chantier ;	Env 900€/formation	

THEMES	NATURE DE L'IMPACT	DUREE	DIRECT / INDIRECT	IMPACT BRUT	MEURES	COÛTS	IMPACT RESIDUEL
Fonctionnalités écologiques et nature ordinaire	d'adultes	P	D	MOYENNE	A : Réalisation d'un cahier de prescriptions environnementales. A : Entretien du linéaire arbustif en bordure de parc. S : Mise en place d'un suivi de chantier par un écologue référent. S : Mise en place d'un suivi écologique du site en phase exploitation	1500€ Env 9 400€ tous les 5 ans 15 000€ sur toute la durée du suivi de chantier Un suivi les 3 premières années puis à n+5 puis tous les 5 ans jusqu'au terme de l'exploitation, à raison d'un passage flore et 3 passages faune par année de suivi : 6 000 € par année de suivi	
	Perte d'habitats de reproduction	P	D	MOYENNE			
	Perte d'habitats d'alimentation et de repos	P	D	MOYENNE			
	Risque de pollution par hydrocarbures	P	I	FAIBLE			
	Phase d'exploitation : Perte d'habitats de reproduction	P	D	MOYENNE			
	Perte d'habitats d'alimentation et de repos	P	D	MOYENNE			
	Toutes espèces confondues Ensemencement prévu pour compenser la destruction de fourrés et de ronciers ainsi que de milieux herbacés	P	D	TRES FAIBLE			
	Artificialisation des milieux Remplacement de certaines espèces ayant besoin d'un fort ensoleillement au profit d'autres présentant les zones ombragées	P	I	TRES FAIBLE			
	Pollutions Toutes espèces confondues : Risque de pollution sur la mare mésotrophe	P	DI	FAIBLE			
	Poussières Présence chronique et de dissémination : Impact négligeable sur les habitats environnants Phase d'exploitation : Pas d'impact	T	D	TRES FAIBLE			
Continuités écologiques Propriété d'espèces exotiques envahissantes	P	DI	TRES FAIBLE				
	Toutes espèces confondues Présence d'ombrière et d'un regardin	P	D	FAIBLE			NUL à TRES FAIBLE

Tableau 48 Synthèse des impacts et mesures du projet de Thianges sur le contexte nature

Aussi, le porteur de projet tient également à rappeler qu'une évaluation détaillée des incidences du projet photovoltaïque sur les Zones Natura 2000 à proximité est disponible aux pages 218 à 221 de l'EIE.

Vu les habitats sur lesquels s'implante le projet, et vu l'ensemble des mesures mises en place dans le cadre du parc solaire, l'EIE conclut que le projet n'est pas susceptible de remettre en cause l'état de conservation des espèces (et leurs habitats) ayant justifié la désignation des 10 sites Natura 2000 situés dans un rayon de 20 km, ou les objectifs de conservation définis dans les documents d'objectifs.

Enfin, le maître d'ouvrage précise que le terrain d'assiette du projet a tout d'abord été exploité comme carrière par la société Boigues & Cie, entre 1951 et 1969. Il a ensuite été utilisé après l'année 1970 comme dépôt de déchets hospitaliers, et a plus récemment servi de piste de motocross pendant plusieurs années.

En raison du caractère industriel et potentiellement polluant de ces anciennes activités, dont les traces sont toujours visibles (terrains remaniés, traces d'engin motorisés, déchets...) le site est inscrit dans l'inventaire historique des anciens sites industriels et activités de services (Fiche BASIAS BOU5800533 en Annexe 1).

Par ailleurs, le site projeté pour l'implantation du parc photovoltaïque se trouve totalement en phase avec les orientations du Ministère de la Transition Ecologique. En effet, le site est éligible aux appels d'offres de la Commission de Régulation de l'Energie (CRE) au titre du Cas 3 – Site de moindre enjeux foncier (site dégradé).

Le CE : la réponse du MO est pleinement satisfaisante.

Monsieur BIRKENKOPFF et Madame COUAVOUX sont opposés au projet aux motifs suivants :

- perte très importante de biodiversité ;
- destruction d'une zone boisée ;
- zone humide classée Natura 2000 ;

Je rappellerai au préalable que le projet d'implantation est situé sur un site dégradé : ancienne carrière ayant servi de décharge pour des déchets hospitaliers et de laboratoires et enfin de terrain de moto-cross. C'est sans doute au cours de cette dernière activité que s'est accumulé un nombre important de pneumatiques plus ou moins détériorés. C'est un site potentiellement pollué, de surface modeste qui nécessitera un traitement de remise en état des sols.

1- NATURA 2000 et ZONES HUMIDES

Deux sites Natura 2000 sont directement concernés par la zone d'implantation potentielle : la ZSC « Bocages, forêts et milieux humides des Amognes et du bassin de la Machine » (code FR2601014) et la ZPS « Bocage, forêts et milieux humides des Amognes et du bassin de la Machine » (code FR2612009) et 8 autres sites Natura 2000 supplémentaires, désignés au titre de la directive « Habitats » ou de la directive « Oiseaux » sont recensés dans un rayon de 20km autour de cette zone d'implantation.

Selon l'étude d'impact :

- les habitats forestiers, aquatiques ou humides seront très peu impactés par le projet et étant donné l'absence dans la zone d'implantation potentielle (ZIP) des espèces associées à ces milieux (Dicrane vert¹, Castor d'Europe, Sonneur à ventre jaune, Triton crêté, Agrion de Mercure, Agrion orné et Cuivré des marais), il n'y aura aucune incidence du projet sur ces espèces.
- Aucun coléoptère saproxylique n'a été inventorié sur la ZIP. Néanmoins, au vu de sa relative discrétion, la présence du Lucane cerf-volant ne peut être totalement exclue. Toutefois, aucun arbre présentant des potentialités pour cette espèce ne sera impacté par le projet. Il n'y aura donc aucune incidence du projet sur le Lucane cerf-volant.
- le projet aura une incidence négligeable sur les 6 espèces de chauves-souris d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation de la ZSC FR2601014 « Bocages, forêts et milieux humides des Amognes et du bassin de la Machine ».

Conclusion de l'étude d'impact : le projet n'est pas susceptible de remettre en cause l'état de conservation des espèces (et leurs habitats) ayant justifié la désignation des 10 sites Natura 2000 situés dans un rayon de 20 km, ou les objectifs de conservation définis dans les documents d'objectifs

Sur les 14 habitats identifiés au sein de l'aire d'étude, deux sont déterminants de zone humide et aucun autre ne présente même localement de végétation déterminante des zones humides.

Un total de 36 relevés pédologiques a été réalisé et a permis d'identifier deux zones humides.

En surface cumulée, environ 2 200 m² de zones humides ont été inventoriés, répartis sur 4 zones humides localisés dans les parties est et ouest de la ZIP.

La majeure partie des zones humides ont été évitées lors de la conception du projet (environ 1 900 m² évités). Néanmoins, quelques 310 m² réparties en deux zones de 300 et 10 m² se trouvent au sein de la zone d'emprise du projet, sous de futurs panneaux. Aucune piste, aménagement de poste de livraison ou autre travaux lourds ne les concernent.

Sur environ 1 900 m² (soit 86 % des zones humides recensées) aucun nivellement ne sera réalisé au droit de ces zones ni en amont hydraulique. L'objectif est de maintenir l'intégrité des zones humides ainsi que leur alimentation en eau.

Afin d'éviter de percer la couche d'imperméabilité des zones humides, dans ces secteurs ce ne sont pas des pieux qui seront utilisés mais des longrines béton. Ce système d'ancrage permet d'éviter toute intrusion dans le sol. Une longrine a une surface de 1,2 m² et 3 sont nécessaires par table. Au niveau de la zone humide de 300 m², 9 longrines seront nécessaires au maximum ce qui représente 10,8 m² soit 3,6 % de la surface de la zone humide. Cet impact surfacique est négligeable et permet de maintenir l'imperméabilité de la zone humide.

Le projet n'aura selon l'étude, aucun impact significatif sur les fonctionnalités biogéochimiques et de support d'habitat des deux zones humides concernées. De plus, l'alimentation en eau des zones humides malgré les panneaux ne sera pas modifiée.

2- LE DEBOISEMENT

Le projet d'URBA261, sur la commune de Thianges, concerne principalement des milieux arbustifs (roncier, fourré de prunellier, etc.) et quelques milieux ouverts en voie avancée de fermeture (friches mésohygrophiles essentiellement). La grande majorité des milieux boisés (hêtraie-chênaie et plantation de pins noirs) a été pris en compte dans la conception du projet pour être évitée. Le projet de Thianges se trouve au niveau d'une sous-trame boisée, en bordure d'un réservoir de biodiversité pour la Trame boisée. Ce dernier a été évité en phase conception et grâce au maintien de linéaires arbustifs et arborés (maintien des haies) tout en rendant perméable à la petite faune la clôture du parc, le projet n'aura pas d'effet significatif sur la circulation de la faune

La réponse du maître d'ouvrage est complète et satisfaisante.

Les observations du commissaire-enquêteur :

Le commissaire-enquêteur dans son procès-verbal de synthèse des observations a posé deux questions au maître d'ouvrage quant à ce projet.

1- *Je vous serais très obligé, bien que vous m'ayez préalablement transmis une pièce à cet effet de me repréciser dans votre mémoire la solution de raccordement de la centrale au réseau d'électricité.*

Réponse du maître d'ouvrage :

Le raccordement au réseau électrique national sera réalisé sous une tension de 20 000 Volts depuis le poste de livraison de la centrale photovoltaïque qui est l'interface entre le réseau public et le réseau propre aux installations. C'est à l'intérieur du poste de livraison que l'on trouve notamment les cellules de comptage de l'énergie produite. Cet ouvrage de raccordement qui sera intégré au réseau de distribution fera l'objet d'une demande d'autorisation selon la procédure définie par l'article 50 du décret n°75/781 du 14 août 1975 modifiant le Décret du 29 juillet 1927 pris pour application de la Loi du 15 juin 1906 sur la distribution d'énergie. Cette autorisation sera demandée par le Gestionnaire du Réseau de Distribution (ENEDIS) qui réalisera les travaux de raccordement du parc photovoltaïque. Le financement de ces travaux reste à la charge du maître d'ouvrage de la centrale solaire.

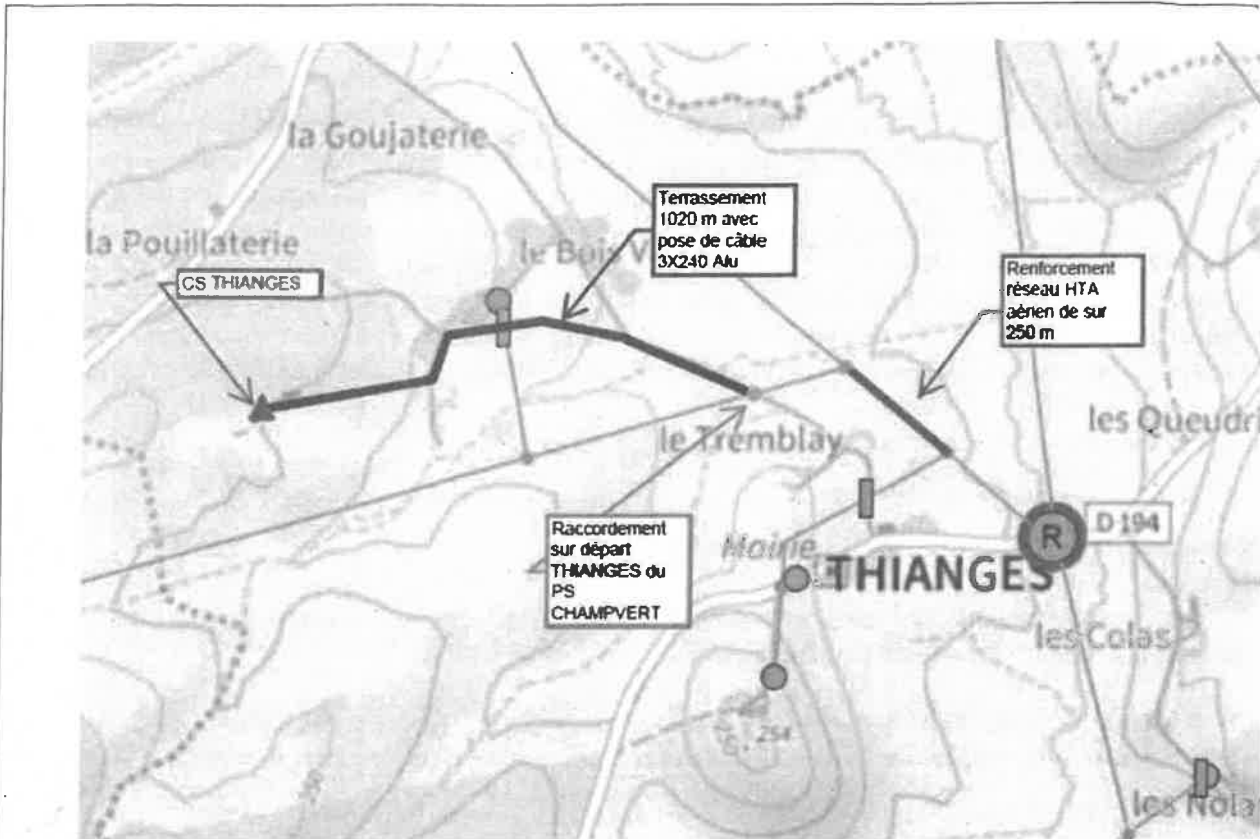
Le raccordement final est sous la responsabilité d'ENEDIS. Seule une étude détaillée réalisée par le gestionnaire de réseau permettra de connaître avec précision les possibilités de raccordement.

La procédure en vigueur prévoit l'étude détaillée par le Gestionnaire du Réseau de Distribution du raccordement du parc photovoltaïque une fois le permis de construire obtenu, par l'intermédiaire d'une Proposition Technique et Financière (PTF). Le tracé définitif du câble de raccordement ne sera connu qu'une fois cette étude réalisée. Ainsi, les résultats de cette étude définiront de manière précise la solution et les modalités de raccordement de la centrale solaire de Thianges.

A ce stade, le maître d'ouvrage a fait une demande de Proposition de Raccordement Avant Complétude du dossier (PRAC) à ENEDIS, qui a permis de mieux préciser le tracé éventuel de raccordement de la centrale photovoltaïque de Thianges :

Selon la PRAC, l'Installation sera raccordée directement au Réseau Public de Distribution HTA par l'intermédiaire d'un unique poste de livraison alimenté par une antenne aéro-souterraine de 1.020 km en câbles de 240 mm² Alu depuis une armoire de coupure raccordée sur le départ THIANGES du Poste Source CHAMPVERT. Ce poste source dispose d'une capacité d'accueil réservée au titre du S3REnR qui reste à affecter de 17.5Mwc (données capareseau.fr en date du 30/10/2023).

63



Les opérations de réalisation de la tranchée, de pose du câble et de remblaiement se dérouleront de façon simultanée : les trancheuses utilisées permettent de creuser et déposer le câble en fond de tranchée de façon continue et très rapide. Le remblaiement est effectué manuellement immédiatement après le passage de la machine. L'emprise de ce chantier mobile est donc réduite à quelques mètres linéaires et la longueur de câble pouvant être enfouie en une seule journée de travail est de l'ordre de 500 m.

Le raccordement s'effectuera par une ligne 20 000 V enterrée entre le poste de livraison du projet photovoltaïque et le départ Thianges du posté source de CHAMPVERT.

Le CE : cette solution permettrait un raccordement avec relativement moins d'impact que les 8km de tranchées prévues initialement ou que les 2.85km de réseau enterré comme indiqué dans un document transmis par Monsieur Noui lors de notre rencontre.

2- D'après le site georisques.gouv.fr, la zone d'implantation potentielle est concernée par la présence d'un sol potentiellement pollué. En effet deux activités successives sont recensées : une ancienne industrie extractive et un ancien dépôt de déchets hospitaliers ou de laboratoires pharmaceutiques. Ainsi, le risque de sol pollué est fort au niveau de la zone d'implantation potentielle.

Par ailleurs on trouve sur le site de très nombreux pneumatiques et autres objets incongrus, liés probablement à son utilisation récente comme terrain de motocross. L'étude d'impact mentionne « qu'aucun relevé pédologique n'a été réalisé à l'intérieur de ce milieu artificialisé et assez inaccessible ».

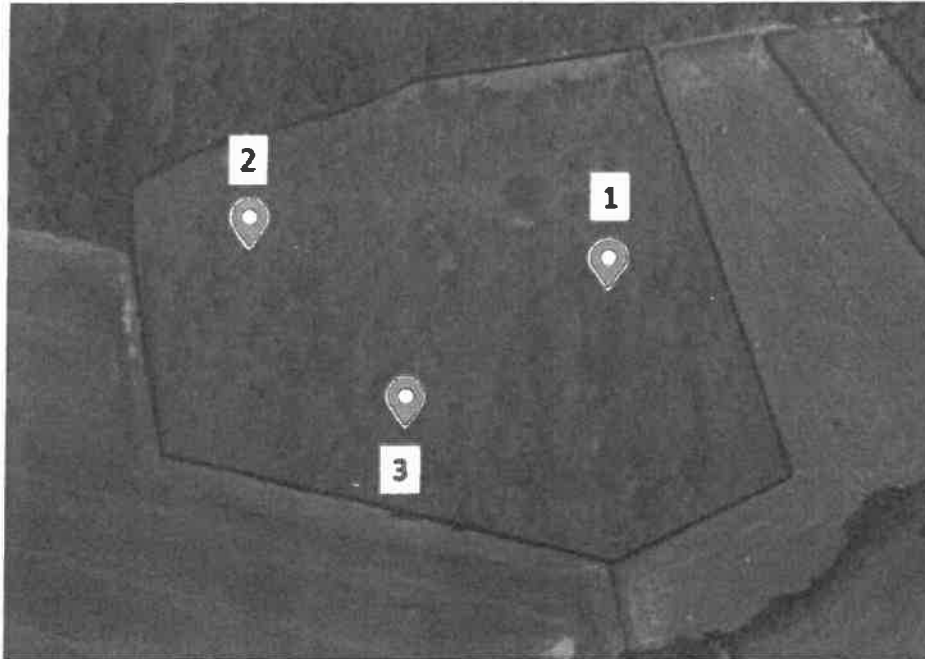
Il me serait nécessaire que vous me repreciez également les actions envisagées avant de rendre ce sol à l'agriculture (pâturage d'ovins) de façon sécuritaire et satisfaisante pour tous même si j'ai bien noté que les terres extraites en phase chantier seront stockées sur place avant d'être évacuées vers des filières de traitement ou de recyclage adaptées et que des analyses de sol sur deux années sont préconisées par la Chambre d'Agriculture de la Nièvre.

ky

Réponse du maître d'ouvrage :

Le porteur de projet tient à préciser qu'au vu de l'historique des activités industrielles menées sur site (carrière, dépôt de déchets hospitaliers, terrain de motocross), une étude agro-pédologique a été menée par la Chambre d'Agriculture de la Nièvre. Cette étude a été réalisée par Monsieur Thierry FERRAND, pédologue à la Chambre d'Agriculture de la Nièvre.

Trois prélèvements de sol ont été réalisés le 02 mars 2022 afin de les faire analyser par un laboratoire spécialisé dans la pollution des sols.



Les résultats des analyses n'indiquent aucun dépassement par rapport aux seuils réglementaires fixés par l'arrêté du 12/12/14 relatif aux installations de stockage de déchets inertes.

Aussi, aucun dépassement des seuils de stockage de déchets non dangereux et de déchets dangereux n'est relevé pour les paramètres analysés sur cet échantillon. Ci-après le tableau récapitulatif de l'analyse de pollution des sols.

Tableau de synthèse des résultats d'analyse :



Numéro laboratoire : 20221830
Produit : Sol
Référence : BC 2022-0043

Chambre d'Agriculture de la Nièvre
25 boulevard Léon Blum
58000 Nevers

Prélevé par : le client
Date de réception : 04/03/22

Lieu prélèvement : NC
Point de prélèvement : NC
Date prélèvement : NC

NC non communiqué

ANALYSE	UNITE	RESULTAT	METHODE	Seuils déchets		
				inertes (selon Arr. 12/12/14)	non dangereux (selon décision CE 19/12/02)	dangereux (selon décision CE 19/12/02)
SUR PRODUIT BRUT TOTAL						
Matière sèche	%	77,7	issu NF ISO 11465			30% min.
Carbone Organique Total	mg/kg MS	17 500	interne	30 000	50 000	60 000
Hydrocarbures C10-C40	mg/kg MS	21	NF EN ISO 16703	500		
BTEX	mg/kg MS	0,06	interne HS-GC-MS	6		
HAP	mg/kg MS	0,16	XP X33-012	50		
PCB	mg/kg MS	0,07	interne GC-MS	1		
SUR LIQVIAT (selon NF EN 12457-2)						
Fraction soluble	mg/kg MS	19 685	NT T90 029	4 000	60 000	100 000
pH		7,8	interne			entre 4 et 13
COT carbone organique total	mg/kg MS	59,6	interne	500	800	1000
Indice de phénols	mg/kg MS	0,2	interne	1	50	100
ELEMENTS SUR LIQVIAT						
Fluorures	mg/kg MS	1,0	interne	10	150	500
Chlorures**	mg/kg MS	10,0	interne	800	15 000	25 000
Sulfates**	mg/kg MS	9,11	interne	1000	20 000	50 000
METAUX						
			NF EN ISO 17294-2			
Arsenic	mg/kg MS	0,01		0,5	2	25
Baryum	mg/kg MS	0,13		20	100	300
Cadmium	mg/kg MS	0,005		0,04	1	5
Chrome	mg/kg MS	0,025		0,5	10	70
Cuivre	mg/kg MS	0,025		2	50	100
Mercure	mg/kg MS	0,005		0,01	0,2	2
Molybdène	mg/kg MS	0,025		0,5	10	30
Nickel	mg/kg MS	0,025		0,4	10	40
Plomb	mg/kg MS	0,02		0,5	10	50
Antimoine	mg/kg MS	0,025		0,06	0,7	5
Sélénium	mg/kg MS	0,05		0,1	0,5	7
Zinc	mg/kg MS	0,05		4	50	200

les valeurs en italique indiquent une teneur inférieure à la limite de quantification

**si le déchet ne respecte pas au moins une des valeurs fixées pour le chlorure, le sulfate ou la fraction soluble, le déchet peut être encore jugé conforme aux critères d'admission s'il respecte soit les valeurs associées au chlorure et au sulfate, soit celle associée à la fraction soluble.

COMMENTAIRES

Les résultats des analyses n'indiquent aucun dépassement par rapport aux seuils réglementaires fixés par l'arrêté du 12/12/14 relatif aux installations de stockage de déchets inertes.

Aucun dépassement des seuils de stockage de déchets non dangereux et de déchets dangereux n'est relevé pour les paramètres analysés sur cet échantillon.

Emission du rapport le 23/03/22

T. de Laborde
Directeur du Laboratoire

La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale.

Les résultats s'appliquent à l'échantillon tel qu'il a été reçu au laboratoire. Exonération de la responsabilité du laboratoire sur les informations fournies par le client. Les résultats d'analyses ne concernent que l'échantillon soumis à l'analyse et les déterminations présentées.

8 chemin des 2 Mas - PIST 4 - 30100 ALES

Tél : 04 66 61 02 97 - Fax : 04 66 61 02 98 - E-mail : laboratoire.ldm@wanadoo.fr - http://laboratoire.ldm.com

Afin de permettre à l'éleveur de mettre en place son cheptel dans les meilleures conditions, et comme le préconise la Chambre d'agriculture de la Nièvre, cette étude de pollution sera reconduite avant, pendant et après les travaux d'installation des panneaux sur une durée de 2 ans minimum afin

13

de contrôler l'évolution de la pollution possible de cette parcelle. L'activité pastorale sera mise en place une fois le parc mis en service et les analyses de pollution réalisées.

Afin d'assurer la synergie entre l'activité de production d'énergie renouvelable et l'activité pastorale, le porteur de projet mettra à disposition de l'éleveur toutes les modalités nécessaires au bon déroulement de son activité :

- Suivi du risque pollution de la parcelle
- Mise à disposition à titre gratuit du site clôturé
- Ensemencement prairial en concertation avec l'éleveur
- Signature d'une convention sur le long terme (20 -30ans)
- Complément de rémunération à hauteur de 1000 €/ha par an
- Mise à disposition du matériel agricole : filets mobiles, abreuvoirs etc...
- Formation de l'éleveur au fonctionnement de la centrale afin de lui permettre d'évoluer en toute sécurité.

Enfin, vous trouverez ci-après les mesures de protection mises en place contre la pollution des sols lors de la phase construction.

Mise en pratique de mesures de prévention classiques des pollutions :

- formation de l'ensemble des chefs d'équipe et du personnel encadrant sur les procédures à suivre en cas d'incident ;
- des matériels d'interception d'une pollution accidentelle (produits absorbants, filtres à pailles) seront mis à disposition des opérateurs du chantier. Ces dispositifs seront facilement accessibles et disposés de manière à pouvoir être mis en œuvre rapidement en cas de survenue d'une pollution ;
- présence d'un nombre suffisant de kits anti-pollution au sein de la base vie et dans les véhicules présents en permanence sur le chantier ;
- utilisation de machines en bon état général (entretien préventif et vérification adaptée des engins) ;
- si du béton est utilisé sur le site, mise en place d'un système adapté pour le nettoyage des toupies à béton, afin d'éviter le ruissellement des eaux et le dépôt de béton dans les milieux environnants. Si besoin, formation des conducteurs des toupies pour la mise en application du système retenu ;
- mise en place d'un ramassage régulier des déchets.

Aménagement des bases travaux pour éviter toute propagation de pollutions en cas de déversements accidentels (aire imperméabilisée, collecte des eaux de ruissellement puis traitement avant rejet, etc.) :

En particulier, des aires d'entretien étanches sont à prévoir pour le nettoyage des engins et leur alimentation en carburant. Ces bases travaux devront être installées en dehors de toute zone sensible, en accord avec le maître d'ouvrage. En fin de chantier, cette zone sera remise en état.

Interdiction de laver et de faire la vidange des engins de chantier à proximité de secteurs sensibles :

Plus particulièrement, le principal secteur concerné est la mare mésotrophe située à l'est de l'aire d'étude. Les emplacements de lavage et de vidange seront définis en concertation avec l'écologue référent. Les eaux de lavage ne devront pas se déverser directement dans le milieu naturel. Elles devront être traitées avant rejet.

Le CE : Les actions envisagées avant de rendre ce sol à l'agriculture de façon sécuritaire et satisfaisante pour tous me paraissent adaptées. Aucun des résultats de l'analyse de sol effectuée par la Chambre d'Agriculture de la Nièvre n'indique un dépassement des seuils réglementaires de stockage des déchets inertes, ni des déchets non-dangereux ou dangereux.

h

J'atteste que cette enquête s'est déroulée dans des conditions régulières, en conformité avec les textes législatifs et réglementaires applicables à cette procédure, en particulier que les prescriptions de l'arrêté n°58-2023-08-23-00006 de Monsieur le Préfet de la Nièvre ont été respectées et que les personnes qui le souhaitaient ont eu la possibilité de s'exprimer.

Aucun incident n'a perturbé l'enquête qui s'est déroulée dans un climat serein avec une faible fréquentation du public. Je remercie par ailleurs le personnel de la mairie de Thianges pour sa patience et sa disponibilité pendant cette enquête.

Le vendredi 27 octobre 2023 à 18h00 j'ai clos le registre et récupéré l'ensemble du dossier.

Fait à Chaumard le 07 novembre 2023,

Le commissaire-enquêteur,



Jean-Pierre BILLARD

5 - Avis du commissaire enquêteur :

voir document annexé :

- conclusion et avis du commissaire-enquêteur quant à la demande de permis de construire, déposée par la société URBA 261, concernant un parc photovoltaïque situé sur la commune de Thianges

E23000069/21

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

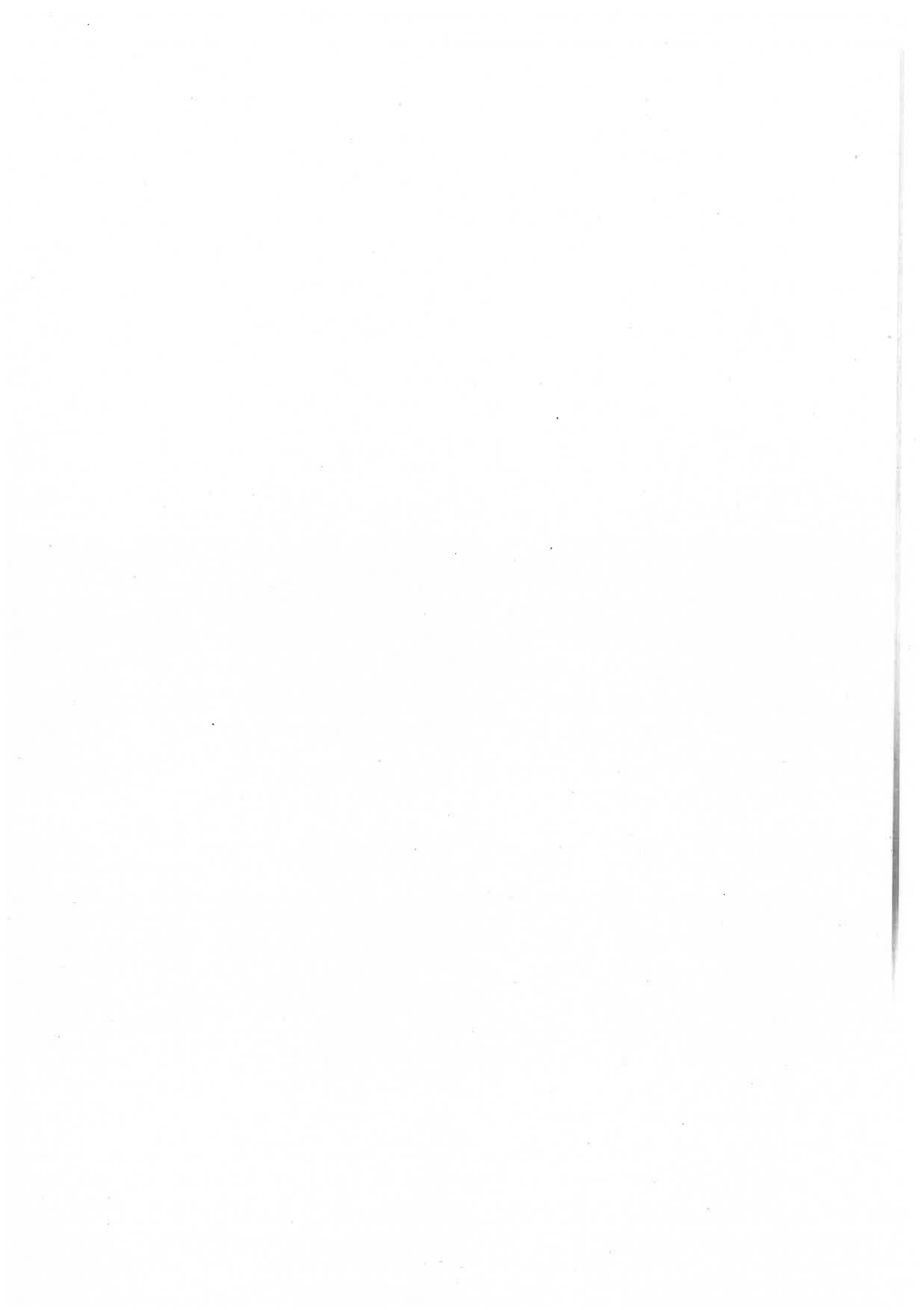
THIANGES

ENQUETE PUBLIQUE

*Relative à la demande de permis de construire, déposée par
la société URBA 261, concernant un parc photovoltaïque situé sur
la commune de Thianges*

**PROCES VERBAL DES OPERATIONS
D'ENQUETE - CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE
ENQUETEUR**

commissaire-enquêteur: Jean-Pierre BILLARD
11 chemin d'Arringes-Arringette--58120 CHAUMARD
0786314315- billardjpierre@aol.com



123

Avis du commissaire enquêteur :

L'enquête publique relative à la demande de permis de construire, déposée par la société URBA 261, concernant un parc photovoltaïque situé sur la commune de Thianges s'est déroulée du 25 septembre 2023 à 09h00 au 27 octobre 2023 à 18h00 conformément à l'arrêté préfectoral n° 58-2023-08-23-00006 du 23 août 2023.

Les conditions matérielles de préparation, de déroulement et de fin d'enquête n'ont donné lieu à aucune difficulté significative grâce notamment au concours de Monsieur BARBIER maire de la commune qui a mis tous les moyens nécessaires au service de l'enquête.

La consultation publique prévue et organisée en collaboration avec le CE pendant 33 jours consécutifs n'a fait l'objet d'aucune demande de prolongation.

Le CE n'a pas estimé nécessaire d'organiser une réunion publique d'information et d'échange.

Un dossier d'enquête dont toutes les pièces ont été visées a été mis à disposition du public à la mairie de Thianges dès l'ouverture de l'enquête. Le dossier est établi conformément aux indications du code de l'urbanisme et du code de l'environnement.

Un registre d'enquête paginé et préalablement paraphé par le CE a été ouvert à la mairie de Thianges et mis à la disposition du public afin de recevoir ses observations.

Un registre électronique a également été ouvert à cet effet sur le site *Publilégal*

Le commissaire enquêteur a tenu **cinq permanences** dans une salle accessible à tous de la mairie de Thianges les:

- Lundi 25 septembre 2023 de 9h00 à 12h00 ;
- Mardi 04 octobre 2023 de 14h00 à 17h00 ;
- Vendredi 13 octobre 2023 de 09 h à 12 h ;
- Vendredi 20 octobre 2023 de 09 h à 12 h ;
- Vendredi 27 octobre 2023 de 15h00 à 18h00.

La consultation publique a permis aux personnes qui le désiraient de s'informer et de s'exprimer comme elles le voulaient, verbalement ou par écrit.

L'enquête a été conduite conformément aux dispositions du code de l'environnement et à l'arrêté de Monsieur le Préfet de la Nièvre n° 58-2023-08-23-00006.

La procédure n'a donné lieu à aucun incident et l'enquête publique s'est déroulée dans le respect de la libre expression des intervenants.

La population a peu participé à cette consultation bien que l'affichage de l'arrêté ait eu lieu dans les communes du périmètre étendu de l'étude.

La publicité légale a été réalisée conformément à la réglementation: affichage dans la commune concernée et les communes du périmètre étendu de l'étude et parution dans deux journaux de la presse régionale habilités et affichage sur site de l'avis d'enquête sur affiches jaunes normalisées.

Le commissaire enquêteur estime que l'ensemble des règles applicables à l'enquête publique a été respecté.

Je considère que le dossier d'enquête comporte les pièces prévues par les textes réglementaires. Celles-ci sont lisibles et accessibles au public. Le résumé non-technique est clair et concis. L'étude d'impact permet d'apporter une réponse à toutes les interrogations relatives à ce projet.

Il résulte de ces constats que le dossier soumis à enquête permet au public de comprendre les propositions contenues dans celui-ci, d'en juger le bien fondé et de formuler des observations.

Le commissaire enquêteur après avoir :

Etudié et analysé l'ensemble du dossier dans ses aspects administratifs et techniques ;

Considéré le peu de fréquentation du public, de courriers, courriels et dire ;

Considéré les réponses satisfaisantes du maître d'ouvrage aux observations du public.

En regard :

Du bon déroulement de l'enquête publique du 25 septembre 2023 à 09h00 au 27 octobre 2023 à 18h00 conformément à l'arrêté préfectoral n° 58-2023-08-23-00006.

De la constitution et du contenu du dossier de demande comportant les pièces prévues par la réglementation ;
Du fait que le dossier soit suffisamment clair et précis ;
Des avis émis par les personnes publiques et administrations concernées.
Du projet qui a peu été remis en question au cours de l'enquête ;
De l'avis favorable ou l'absence de remarques exprimés par les Personnes Publiques.

Considérant de plus :

Que la zone d'implantation choisie, ancienne carrière puis décharge de déchets hospitaliers et enfin terrain de motocross, fortement anthropisée, répond aux projets de l'Etat pour le développement de projets solaires.

Que ce projet s'inscrit dans les orientations nationales et régionales pour la production des énergies renouvelables ;

Qu'il répond aux orientations du SRADDET ;

Qu'il permet de valoriser un terrain dégradé tout en le rendant à l'agriculture ;

Que les espaces naturels et la biodiversité sont impactés a minima et les mesures d'accompagnement cohérentes, rendant ainsi ce projet acceptable au regard des enjeux environnementaux ;

Qu'il a rencontré une opposition dont les arguments analysés n'ont pas permis de le remettre en cause ;

Qu'il n'engendre pas de pollution visuelle ;

Que le projet est considéré comme un équipement collectif

Pour toutes ces raisons, j'émet un **avis favorable sans réserve** à la demande de permis de construire, déposée par la société URBA 261, concernant un parc photovoltaïque situé sur la commune de Thianges.

Fait à Chaumard le, 06 novembre 2023
Le commissaire enquêteur,

JP Billard





E23000069/21

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

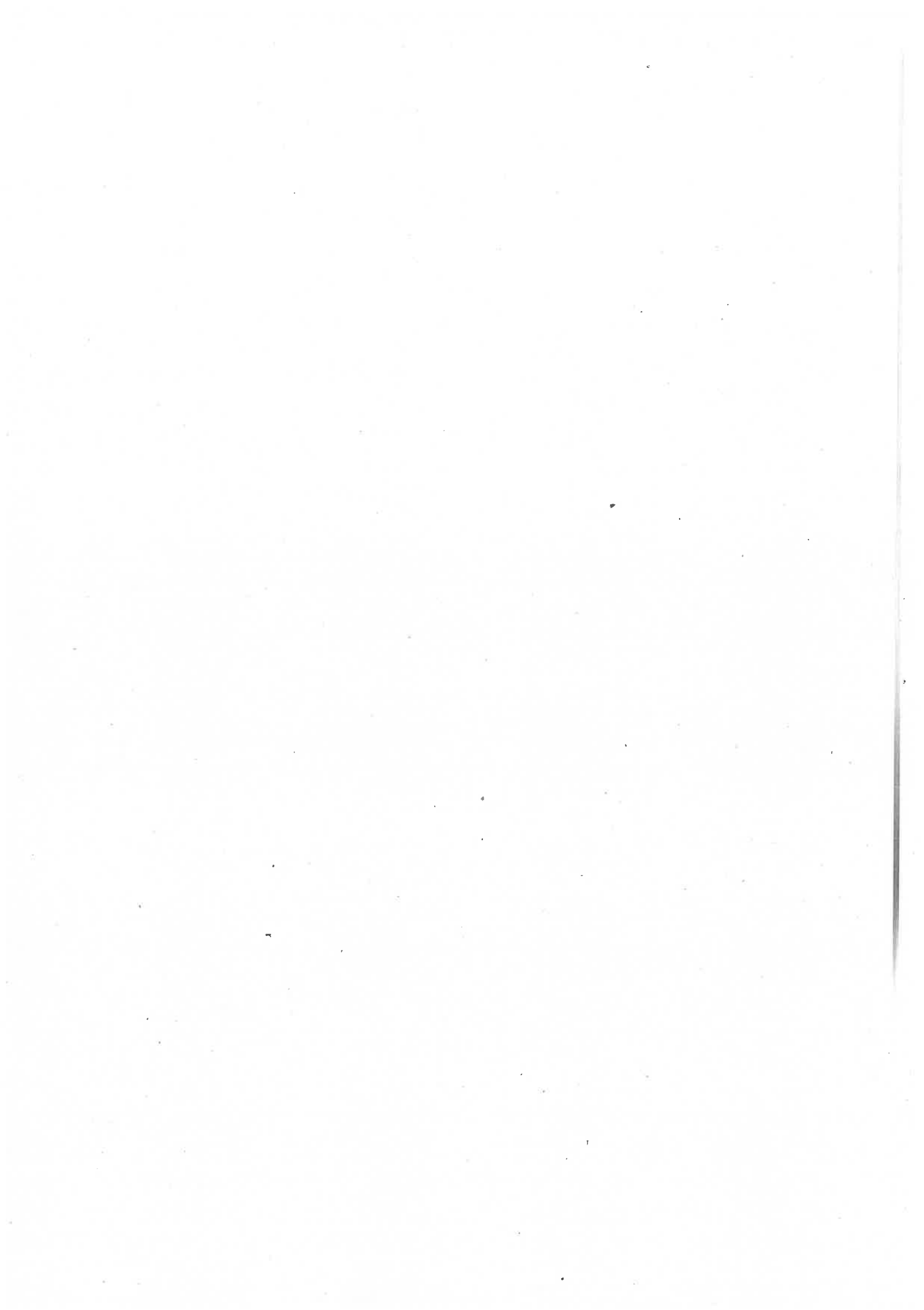
THIANGES

ENQUETE PUBLIQUE

*Relative à la demande de permis de construire, déposée par
la société URBA 261, concernant un parc photovoltaïque situé sur
la commune de Thianges*

ANNEXES

commissaire-enquêteur: Jean-Pierre BILLARD
11 chemin d'Arringes - Arringette--58120 CHAUMARD
0786314315- billardjpierre@aol.com



ANNEXES

L'ensemble des annexes a été transmis à la Préfecture de la Nièvre et au Tribunal administratif de Dijon sous forme numérique

1 - ADMINISTRATIF

Arrêté préfectoral n° 58-2023-08-23-00006
Décision E23000069/21
Avis d'enquête

2 - OBSERVATIONS

Copie des registres d'enquêtes

3 - PROCES VERBAL DE SYNTHESE ET MEMOIRE EN REPONSE

4 - PUBLICITE

Journaux : 1^{ère} et 2^{ème} parutions
Attestations d'affichages
Constat d'huissier

5 - DIVERS

Note DDT 58 du 05 juillet 2023
Dérogation SAFER bourgogne
Fiche BAZIAS du site

6 - DOSSIER D'ENQUETE



E23000069/21

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

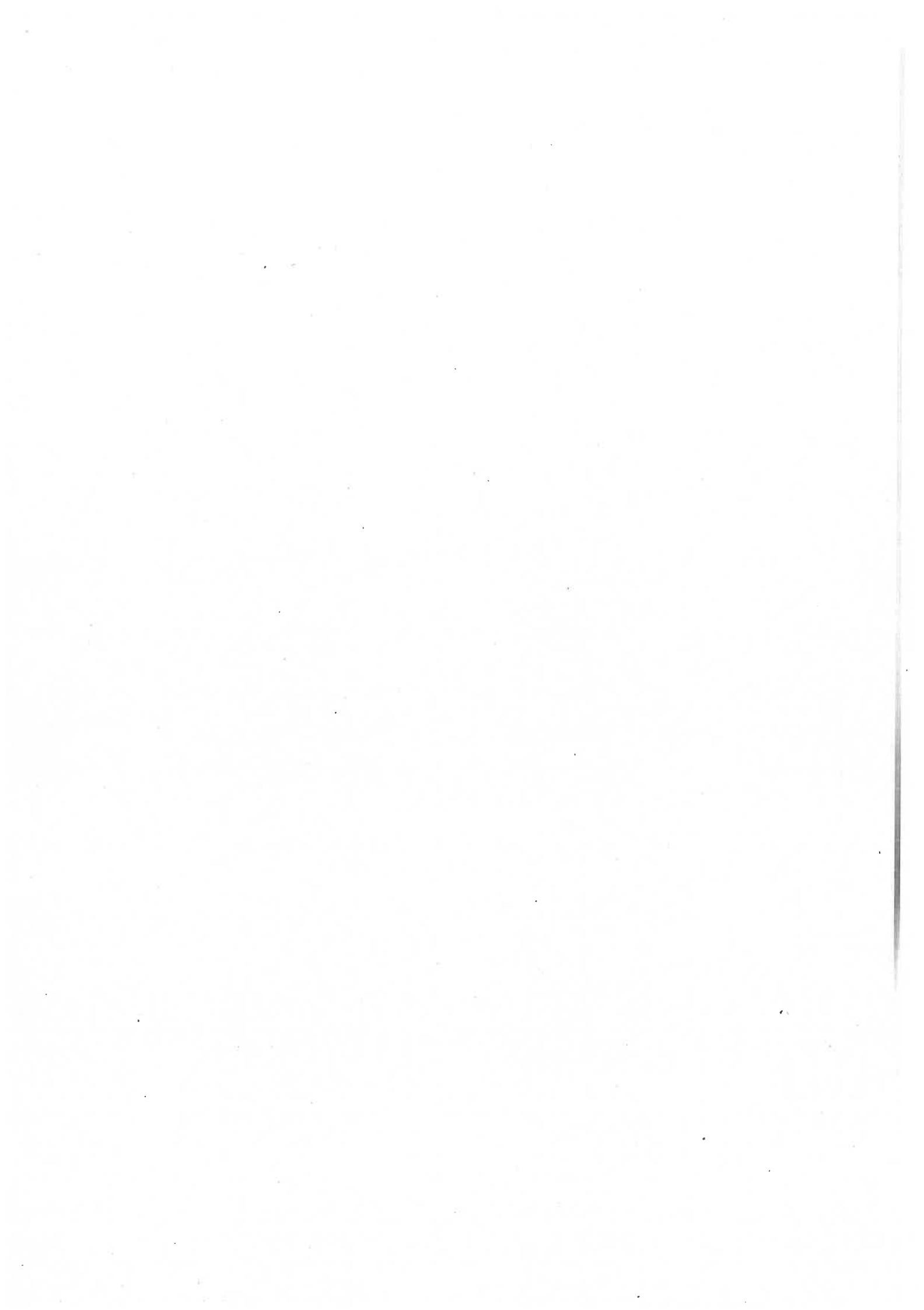
THIANGES

ENQUETE PUBLIQUE

*Relative à la demande de permis de construire, déposée par
la société URBA 261, concernant un parc photovoltaïque situé sur
la commune de Thianges*

PROCES VERBAL DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS

commissaire-enquêteur: Jean-Pierre BILLARD
11 chemin d'Arringes-Arringette-58120 CHAUMARD
0786314315- billardjpierre@aol.com



Jean-Pierre Billard
Commissaire-enquêteur
11 chemin d'Arringes
Arringette
58120 CHAUMARD

Chaumard, le 28 octobre 2023

Monsieur Yasser NOUI
Société URBASOLAR
CS 40935
75 allée Wilhelm Roentgen
34961 MONTPELLIER Cedex 2

Objet : commune de Thianges
Projet de parc Photovoltaïque

Monsieur Noui,

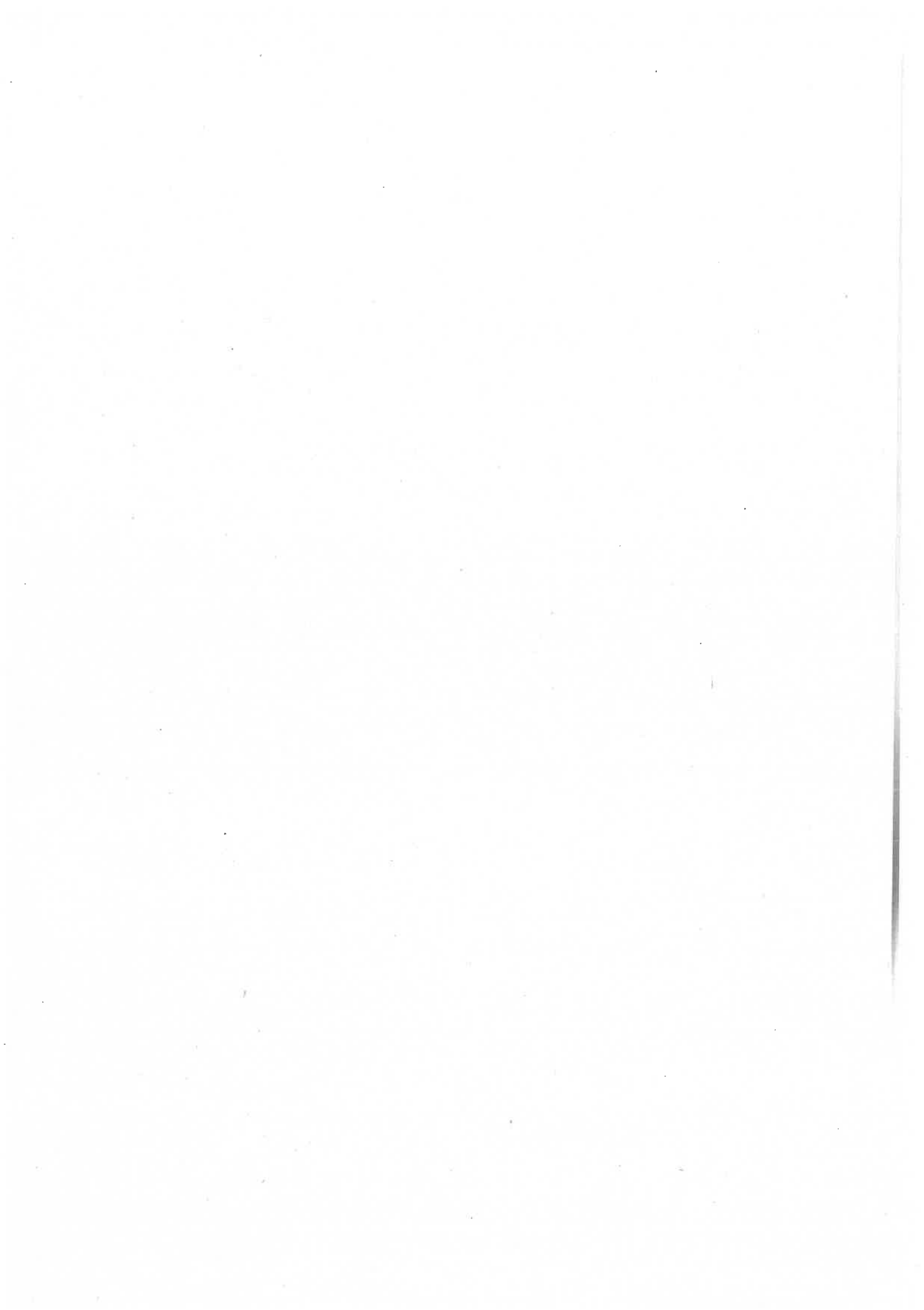
Veillez trouver ci-joint le procès-verbal de synthèse des observations recueillies au cours de l'enquête publique relative à la demande de permis de construire, déposée par la société URBA 261, concernant un parc photovoltaïque situé sur la commune de Thianges.

Comme prévu dans l'article R123-18 du code de l'environnement vous disposez d'un délai de 15 jours soit jusqu'au mardi 14 novembre 2023 pour produire si vous le jugez utile, un mémoire en réponse.

Je demeure à votre disposition pour apporter toute précision qu'il vous serait utile de connaître et vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur Noui, l'expression de ma considération distinguée.



JP Billard



4

Enquête publique relative à la demande de permis de construire, déposée par la société URBA 261, concernant un parc photovoltaïque situé sur la commune de Thianges

Procès-verbal de synthèse des observations

Je soussigné Jean-Pierre Billard, commissaire-enquêteur, désigné par décision E23000069/ 21 du 17 juillet 2023 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Dijon pour diligenter l'enquête publique relative à la demande de permis de construire, déposée par la société URBA 261, concernant un parc photovoltaïque situé sur la commune de Thianges, après l'enquête publique ouverte du 25 septembre 2023 à 09h00 jusqu'au 27 octobre 2023 à 18h00 prévue par l'arrêté préfectoral n°58-2023-08-23-00006 du 23 août 2023 au cours de laquelle j'ai tenu cinq permanences : le 25/09/23 de 09h00 à 12h00, les 04/10/23 de 14h00 à 17h00, les 13/10/23 et 20/10/23 de 09h00 à 12h00 et 27/10/23 de 15h00 à 18h00.

Certifie :

- Avoir rencontré le 29 octobre 2023 monsieur Yasser NOUI de la société URBASOLAR, responsable du projet, afin qu'il prenne connaissance à l'issue de la clôture de l'enquête publique, des observations portées aux registres d'enquête et des dire, courriers et mémoires remis au cours des permanences ou déposés ou reçus par voie postale ou informatique en mairie ;
- Avoir remis à Monsieur Noui les copies de toutes les observations répertoriées sur les registres ainsi que les dire, courriers et mémoires remis au cours des permanences ou déposés ou reçus au cours de l'enquête.

Synthèse des observations

Seules sept observations ont été consignées sur le registre numérique. La première émanant d'une société de travaux publics est entièrement favorable à tous les projets d'installation de parcs photovoltaïques et n'appelle pas de remarque particulière. La seconde est défavorable au projet et nécessite une réponse du maître d'ouvrage. Les cinq autres émanant de deux personnes seulement sont défavorables au projet et sont similaires, leur traitement ne nécessitera qu'une réponse identique pour les cinq.

Registre « papier » d'enquête :

Le registre mis à disposition du public à la mairie de Thianges comporte une page de rédaction. Aucune observation ou dire n'a été inscrit dans le registre soit directement par le public, soit transcrit par moi-même. Aucun courrier n'a été reçu.

Deux personnes se sont présentées à la permanence du CE sans vouloir laisser de commentaire.

La première personne, résidant à Thianges, très favorable aux installations photovoltaïques en général, souhaitait seulement connaître avec plus de précision le lieu d'implantation de la centrale. La deuxième personne, Monsieur Hervé THOMAS, résidant également à Thianges a consulté brièvement le dossier et m'a demandé des explications sur la façon éventuelle de déposer une observation. Je lui ai fait connaître toutes les possibilités qui lui étaient offertes : registre numérique, courriers ou mails, registre papier. Au cours de notre discussion Monsieur Thomas m'a fait connaître qu'il était assez favorable à la production d'électricité photovoltaïque : les toits de ses bâtiments agricoles sont équipés de panneaux.

Registre « numérique » d'enquête :

Ce registre dématérialisé d'enquête publique consultable à l'adresse suivante <https://www.registre-numerique.fr/parc-solaire-thianges>) est un service de Registre Numérique © PubliLégal

Sur ce site il y a eu 191 téléchargements de documents, 265 visualisations de documents, 10 visites et 10 visiteurs.

Sept observations ont été déposées :

I - Gérard ROLLIN – Courriel-8 PIÈCES JOINTES.

ENQUÊTE PUBLIQUE PROJET PHOTOVOLTAÏQUE À THIANGES 58

« Monsieur le Commissaire Enquêteur, Notre société, spécialisée dans les travaux de terrassement, plateformes et réseaux, emploie plus de 100 personnes dans le département de la Nièvre. Une part importante de notre activité est liée au développement des énergies renouvelables dans ce département. C'est pourquoi, en tant qu'employeur et entrepreneur du territoire, nous apportons notre soutien plein et entier à ce projet. Il pourrait mobiliser 6 personnes pendant 3 mois environ.

Cordialement, Gérard ROLLIN

Chef de service commercial Eolien et Solaire

Tél. 06 61 ** ** *

*****@colas.com COLAS FRANCE

1, rue du Colonel Pierre Avia - 75730 PARIS CEDEX

<http://www.colas.com>

<https://twitter.com/GroupeColas><https://www.facebook.com/GroupeColas><https://www.youtube.com/channel/UCvq7LPHUiTB9Hb8oxGGMZ6gh>

<http://www.blog-groupecolas.com>

https://www.instagram.com/groupe_colas<https://www.linkedin.com/company/colas/> »

Remarque : Les huit pièces jointes sont sans rapport avec l'enquête : elles ne sont que la représentation de différents logos d'entreprises.

II – « Hervé » - Thianges - Registre numérique

PARC PHOTOVOLTAÏQUE THIANGES (58260)

« Contre le projet car la parcelle avait été donnée à mr Jeandaux pour maintenir la faune et la flore actuelle avec des subventions européennes à la clé, et que pour faire ce projet il faut arracher une multitude d'arbres et de haies alors que la France se veut gardienne de ses éléments topographiques »

III- COUAVOUX Marie-Laure - Thianges - registre numérique

« Bonjour ,

Je me positionne totalement défavorablement contre ce projet .de permis de construire .

Je suis habitante de Thianges , j'habite même à quelques centaines de mètres du lieu en question que je connais bien . Je suis opposée et suis déjà je suis étonnée que cela puisse même être envisagé car cette parcelle fait partie d'une zone Natura 2000 en tant que zone humide .

Je me promène souvent vers cet endroit plein de vie bien déjà défiguré par l'abattage à la rube d'une belle parcelle de bois qui avait tant de charmedont une belle allée de chênes qui a été bousillée ! Malgré ces changements , le " champ Philibert" est un vrai refuge de la faune sauvage locale .C'est déjà une magnifique réserve d'oiseaux (non officiellement bien sûr mais bien réelle !) .Des chevreuils , des sangliers s'y réfugient aussi (ce qui attire hélas aussi les chasseurs) .Cet endroit est très boisé et donc attire beaucoup de faune .

Voici de mémoire (il y aura donc des oublis) le nom de tous les animaux qui y vivent ou y

43

séjournent une partie de l'année et que j'ai croisés ces dernières années = chevreuils , sangliers ; martre , lapins , lièvre , renards , blaireaux , hérissons , ragondin , amphibiens (grenouilles , crapauds , salamandres) , oiseaux divers (milan , busard , buse , chouette effraie et chevêche pics (vert , épeiche et même noir) , merle , grives , loriots , guêpiers , bruant jaune , rossignols , coucou , mésange bleue , charbonnière , huppée , rouge-gorge , pigeon ramier , geai , etc...et j'en passe (je ne citerai pas les insectes pourtant bien nombreux !!?) . Détruire cet endroit serait un crime pour la biodiversité locale qui est déjà si mise à mal ailleurs . C'est une vraie richesse dont on ne peut se passer .

De plus , je suis étonnée qu'un tel projet puisse être pensé à cet endroit car la parcelle est loin d'être une surface plane : en tant qu'ancien terrain de cross , il y a beaucoup de relief qu'il faudrait donc combler !! sans compter l'abattage des arbres et le nettoyage de cette zone restée sauvage car peu fréquentée par l'être humain ! (malgré un vieux dépôt de pneus !)

C'est une petite zone qui est retournée à l'état sauvage et qui est redevenue un vrai petit trésor de Nature .

Et j'ajouterai à titre personnel que c'est un lieu de ravissement et de ressource pour moi quand j'arrive à observer un ou plusieurs de ses nombreux petits habitants !

Je ne peux donc imaginer cet îlot de vie être raboté , détruit , anéanti même pour une production électrique .

L'avantage au final ne sera jamais aussi important que le respect de la biodiversité surtout à notre époque actuelle où elle est dramatiquement en danger à tant d'endroits . Nous avons tous besoin de conserver des lieux où la vie reprend ses droits et peut se ressourcer .

Cordialement ML COUAVOUX »

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

IV - Marie-Laure COUAVOUX - par email

Objet : positionnement sur le projet de parc photovoltaïque à Thianges (58)

« Bonjour ,

Je me positionne totalement défavorablement contre ce projet de permis de construire .

Je suis habitante de Thianges , j'habite même à quelques centaines de mètres du lieu en question que je connais bien . Je suis opposée et suis déjà je suis étonnée que cela puisse même être envisagé car cette parcelle fait partie d'une zone Natura 2000 en tant que zone humide .

Je me promène souvent vers cet endroit plein de vie bien déjà défiguré par l'abattage à la rube d'une belle parcelle de bois qui avait tant de charmedont une belle allée de chênes qui a été bousillée ! Malgré ces changements , le " champ Philibert " est un vrai refuge de la faune sauvage locale . C'est déjà une magnifique réserve d'oiseaux (non officiellement bien sûr mais bien réelle !) . Des chevreuils , des sangliers s'y réfugient aussi (ce qui attire hélas aussi les chasseurs) . Cet endroit est très boisé et donc attire beaucoup de faune .

Voici de mémoire (il y aura donc des oublis) le nom de tous les animaux qui y vivent ou y séjournent une partie de l'année et que j'ai croisés ces dernières années = chevreuils , sangliers ; martre , lapins , lièvre , renards , blaireaux , ragondin , amphibiens (grenouilles , crapauds , salamandres) , oiseaux divers (milan , busard , buse , chouette effraie et chevêche pics (vert , épeiche et même noir) , merle , grives , loriots , guêpiers , bruant jaune , rossignols , coucou , mésange bleue , charbonnière , huppée , rouge-gorge , pigeon ramier , geai , etc...et j'en passe (je ne citerai pas les insectes pourtant bien nombreux !!?) . Détruire cet endroit serait un crime pour la biodiversité locale qui est déjà si mise à mal ailleurs . C'est une vraie richesse dont on ne peut se passer .

De plus , je suis étonnée qu'un tel projet puisse être pensé à cet endroit car la parcelle est loin d'être une surface plane : en tant qu'ancien terrain de cross , il y a beaucoup de relief qu'il faudrait donc combler !! sans compter l'abattage des arbres et le nettoyage de cette zone restée sauvage car peu fréquentée par l'être humain ! (malgré un vieux dépôt de pneus !)

C'est une petite zone qui est retournée à l'état sauvage et qui est redevenue un vrai petit trésor de Nature . Ailleurs en France , je sais que des scientifiques font la promotion et organisent même ce

type de retour à la vie sauvage quand l'Homme ne s'y introduit plus ou quasiment plus . Cette zone s'y apparente .

Et j'ajouterais à titre personnel que c'est un lieu de ravissement et de ressource pour moi quand j'arrive à observer un ou plusieurs de ses nombreux petits habitants !

Je ne peux donc imaginer cet îlot de vie être raboté , détruit , anéanti même pour une production électrique .

L'avantage au final ne sera jamais aussi important que le respect de la biodiversité surtout à notre époque actuelle où elle est dramatiquement en danger à tant d'endroits . Nous avons tous besoin de conserver des lieux où la vie reprend ses droits et peut se ressourcer . Cordialement ML COUAVOUX »

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

Remarque : les observations III et IV de Madame COUAVOUX sont identiques, l'une a été déposée sur le registre et l'autre transmise par courriel.

V - BIRKENKOPFF SERGE – Thianges - registre électronique

Objet :Projet Parc Photovoltaïque Thianges

« Bonjour

Je souhaite donner mon avis sur le Projet de Parc Photovoltaïque sur le lieu dit " Le Bois Vieux " sur la commune de Thianges ou je réside depuis bientôt vingt ans .

Ce projet me paraît inadéquat pour plusieurs raisons . En effet , en ces temps où la grave dégradation des espaces naturels de notre planète est un problème de plus en plus inquiétant il me semble totalement irresponsable de raser un espace forestier ou , jusqu'à présent, était implanté une biodiversité végétale et animale primordiale pour notre avenir .

Pourquoi alors détruire cet espace pour le remplacer par ce parc certes promoteur d'énergie " propre " alors qu'il existe bien d'autres sites (industriels ou commerciaux) en friche ou ce genre de projet me paraîtrait bien plus judicieux ? .

Si nous voulons aller dans le bon sens pour redresser la barre par rapport au dérèglement climatique dont nous subissons les effets de plus en plus visibles il est ESSENTIEL de penser en premier à préserver les espaces naturels (de surcroît quand ceux ci sont censés être en zone " Natura 2000 " .

Je suis totalement opposé à ce projet en contradiction avec la logique ! De plus ce genre de projet , sous couvert de " noblesse écologique " n'est en fait qu'un moyen de plus pour des promoteurs avides de profits sans même que les habitants de la commune n'y trouvent la moindre compensation sur leurs dépenses énergétiques »

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

VI - BIRKENKOPFF Serge – Thianges - registre électronique

Objet :Projet Parc Photovoltaïque Thianges

« Bonjour

Je tiens à exprimer mon opposition à ce projet en contradiction avec toute logique environnementale .

En effet , en ces temps de grave dérèglement climatique (que nous constatons hélas jour après jour) il me paraît totalement ridicule (voir dangereux) de détruire un bio système riche en diversité animale et végétale (ce site étant d'ailleurs si je ne m'abuse classé en zone natura 2000) . Si des promoteurs (dont je doute fortement de la " sincérité écologique) veulent implanter moult de leurs sites de panneaux photovoltaïques il y a bien d'autres lieux plus judicieux pour le faire (sites commerciaux ou industriels en friche , cela ne manque pas !) le site choisi sur notre commune est tout sauf une bonne idée ! Je réside depuis bientôt vingt ans dans notre charmante petite commune où la nature est partie existentielle de notre qualité de vie Voir détruire cette nature pour la remplacer par un business très en vogue (dont bien sûr les habitants de la commune ne

recupereraient aucun bénéfice en matière d'économies d'énergie) est , de mon avis une aberration !

Serge BIRKENKOPFF - Le Bois Vieux - Thianges »

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution

VII - BIRKENKOPFF Serge - Thianges - Cinema DECIZE - email

Objet : Consultation projet parc photovoltaïque Thianges

« Bonjour Je tiens à exprimer mon opposition à ce projet en contradiction avec toute logique environnementale . En effet , en ces temps de grave dérèglement climatique (que nous constatons hélas jour après jour) il me paraît totalement ridicule (voir dangereux) de détruire un bio système riche en diversité animale et végétale (ce site étant d'ailleurs si je ne m'abuse classé en zone natura 2000) . Si des promoteurs (dont je doute fortement de la " sincérité écologique) veulent implanter moult de leurs sites de panneaux photovoltaïques il y a bien d'autres lieux plus judicieux pour le faire (sites commerciaux ou industriels en friche , cela ne manque pas !) le site choisi sur notre commune est tout sauf une bonne idée ! Je réside depuis bientôt vingt ans dans notre charmante petite commune où la nature est partie existentielle de notre qualité de vie Voir détruire cette nature pour la remplacer par un business très en vogue (dont bien sûr les habitants de la commune ne recupereraient aucun bénéfice en matière d'économies d'énergie) est , de mon avis une aberration ! Serge BIRKENKOPFF Le Bois Vieux Thianges »

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

Remarque : les observations V, VI et VII de Monsieur BIRKENKOPFF sont analogues, la contribution n° VI bien que rédigée de façon légèrement différente n'apporte pas d'élément nouveau à la n°V. La VI et la VII sont identiques, la VI a été déposée sur le registre et la VII transmise par courriel

VIII -Le commissaire-enquêteur a deux demandes particulières quant à ce projet de zonage.

1- Je vous serais très obligé, bien que vous m'ayez préalablement transmis une pièce à cet effet de me préciser dans votre mémoire la solution de raccordement de la centrale au réseau d'électricité.

2- D'après le site géorisques.gouv.fr, la ZIP est concernée par la présence d'un sol potentiellement pollué. En effet deux activités successives sont recensées : une ancienne industrie extractive et un ancien dépôt de déchets hospitaliers ou de laboratoires pharmaceutiques. Ainsi, le risque de sol pollué est fort au niveau de la zone d'implantation potentielle.

Par ailleurs on trouve sur le site de très nombreux pneumatiques et autres objets incongrus, liés probablement à son utilisation récente comme terrain de motocross. L'étude d'impact mentionne « qu'aucun relevé pédologique n'a été réalisé à l'intérieur de ce milieu artificialisé et assez inaccessible ».

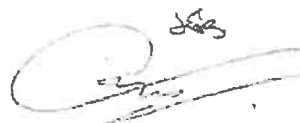
Il me serait nécessaire que vous me précisiez également les actions envisagées avant de rendre ce sol à l'agriculture (pâturage d'ovins) de façon sécuritaire et satisfaisante pour tous même si j'ai bien noté que les terres extraites en phase chantier seront stockées sur place avant d'être évacuées vers des filières de traitement ou de recyclage adaptées et que des analyses de sol sur deux années sont préconisées par la Chambre d'Agriculture de la Nièvre.

Seuls trois contributeurs ont remis en cause le projet au cours de cette procédure.

Je vous rappelle que vous disposez d'un délai de 15 jours soit jusqu'au mardi 14 novembre 2023 pour produire un mémoire en réponse si vous le jugez utile.

Fait à Chaumard, le 28 octobre 2023

A Thianges, le 28 octobre 2023
M. Yasser Noui,



Jean-Pierre Billard
Commissaire-enquêteur

Pièces jointes : copie du registre (page 1) et copie des observations portées sur le registre numérique.



Urba 261^U

CENTRALE PHOTOVOLTAIQUE AU SOL

COMMUNE DE THIANGES (58)

LIEU-DIT « Champ Philibert »

Demande de permis de construire n° PC 058 291 22 C0002

ENQUETE PUBLIQUE

MEMOIRE EN REPONSE AU PROCES-VERBAL DE SYNTHESE

OCTOBRE 2023

I. Objet du document

La société URBASOLAR a déposé le 27/09/2022, via la société URBA 261, une demande de permis de construire n° PC 058 291 22 C0002 pour la réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Thianges (58), sur une ancienne carrière de basalte remblayée ayant servie d'espace de stockage de déchets hospitaliers puis de terrain de motocross.

Par arrêté préfectoral en date du 23 août 2023, l'enquête publique portant sur l'implantation d'une centrale photovoltaïque sur la commune de Thianges s'est déroulée pendant 33 jours consécutifs du lundi 25 septembre 2023 au vendredi 27 octobre 2023 inclus.

Le 28/10/2023, Monsieur Jean-Pierre BILLARD, Commissaire Enquêteur, a remis en main propre au porteur de projet le procès-verbal des observations formulées lors de l'enquête publique.

Le présent dossier constitue le mémoire en réponse au « Procès-Verbal de synthèse des observations recueillies au cours de l'enquête publique » portant sur l'implantation d'une centrale photovoltaïque sur la commune de Thianges.



II. Réponses aux observations du public

1. Observation de Mr Gérard ROLLIN

« Monsieur le Commissaire Enquêteur, Notre société, spécialisée dans les travaux de terrassement, plateformes et réseaux, emploie plus de 100 personnes dans le département de la Nièvre. Une part importante de notre activité est liée au développement des énergies renouvelables dans ce département. C'est pourquoi, en tant qu'employeur et entrepreneur du territoire, nous apportons notre soutien plein et entier à ce projet. Il pourrait mobiliser 6 personnes pendant 3 mois environ. Cordialement, Gérard ROLLIN
Chef de service commercial Eolien et Solaire »

Réponse du maître d'ouvrage :

Le maître d'ouvrage tient tout d'abord à rappeler qu'un projet de centrale solaire est avant tout un projet de territoire, impliquant tous les acteurs de la société, élus, citoyens et entreprises. Pour chaque projet nous privilégions les entreprises locales et nouons des partenariats afin d'associer les acteurs économiques locaux au projet photovoltaïque.

La construction du parc photovoltaïque sur la commune de Thiangès mobilisera dans la mesure du possible des entreprises locales pour les prestations suivantes : études géotechniques, relevés topographiques, défrichement et débroussaillage du site, génie civil et terrassement, voiries et réseaux divers (VRD), pose de clôture. Des prestations en logistique, supervision et entretien seront nécessaires pour la phase d'exploitation et maintenance.

Pour le chantier des postes seront à pourvoir dans le domaine du gardiennage, de la voirie/terrassement ou encore l'entretien des espaces verts. Il faut également signaler que les travaux de raccordement au réseau public de la centrale photovoltaïque sont à la charge de la société de projet sous la Maîtrise d'Ouvrage d'Enedis qui usuellement fait également appel à des entreprises locales pour leur réalisation.

De plus, la construction d'une centrale photovoltaïque génère également localement de l'activité indirecte pour certaines prestations : location de matériel de chantier, approvisionnements, restauration, hôtellerie, etc.

ly

2. Observation de Mr Hervé

« Contre le projet car la parcelle avait été donnée à Mr Jeandaux pour maintenir la faune et la flore actuelle avec des subventions européennes à la clé, et que pour faire ce projet il faut arracher une multitude d'arbres et de haies alors que la France se veut gardienne de ses éléments topographiques »

Réponse du maître d'ouvrage :

Le porteur de projet tient tout d'abord à rappeler qu'indépendamment de l'instruction du projet photovoltaïque au titre du code de l'urbanisme et de l'environnement, et en application de l'article L.141-1 du Code rural et de la pêche maritime, la SAFER de Bourgogne Franche-Comté a procédé à une cession des terrains au propriétaire actuel du site, M. Jeandaux Phillippe. En contrepartie fut instauré entre les parties un cahier des charges valable pour une durée de 15 ans demandant au propriétaire de réaliser une activité agricole ou environnementale sur le site.

Suite à une concertation avec la SAFER, celle-ci a approuvé le développement de la centrale photovoltaïque au sol car le site conservera une destination agricole par le biais d'une activité pastorale. Une gestion environnementale durant toute la durée de vie de la centrale sera également mise en place, permettant ainsi de respecter les conditions du cahier des charges.

Ce projet de centrale photovoltaïque, pour lequel le maire de Thianges a émis un avis favorable, contribuerait notamment à pérenniser une gestion environnementale sur le site tout en produisant une électricité propre, il contribuerait également au développement durable des territoires ruraux, ce qui correspond aux missions clés menées par la SAFER.

Le porteur de projet tient à préciser qu'aucune subvention n'a été touchée par le propriétaire foncier. De plus le projet n'est pas soumis à autorisation de défrichement.

En ce qui concerne le maintien de la faune et la flore, le maître d'ouvrage renvoie à la réponse à l'observation numéro II.3).



3. Observation de Marie-Laure COUAVOUX

« Bonjour ,
 Je me positionne totalement défavorablement contre ce projet .de permis de construire .
 Je suis habitante de Thianges , j'habite même à quelques centaines de mètres du lieu en question que je connais bien . Je suis opposée et suis déjà je suis étonnée que cela puisse même être envisagé car cette parcelle fait partie d'une zone Natura 2000 en tant que zone humide .
 Je me promène souvent vers cet endroit plein de vie bien déjà défiguré par l'abattage à la rude d'une belle parcelle de bois qui avait tant de charmedont une belle allée de chênes qui a été bousillée ! Malgré ces changements , le " champ Philibert" est un vrai refuge de la faune sauvage locale .C'est déjà une magnifique réserve d'oiseaux (non officiellement bien sûr mais bien réelle !) .Des chevreuils , des sangliers s'y réfugient aussi (ce qui attire hélas aussi les chasseurs) .Cet endroit est très boisé et donc attire beaucoup de faune .
 Voici de mémoire (il y aura donc des oublis) le nom de tous les animaux qui y vivent ou y séjournent une partie de l'année et que j'ai croisés ces dernières années = chevreuils , sangliers ; martre , lapins , lièvre , renards , blaireaux , hérissons, ragondin ,amphibiens (grenouilles , crapauds , salamandres) , oiseaux divers (milan , busard , buse ,chouette effraie et chevêche pics (vert , épeiche et même noir) ,merle, grives , loriots , guêpiers ,bruant jaune , rossignols , coucou , mésange bleue , charbonnière , huppée , rouge-gorge, pigeon ramier , geai , etc...et j'en passe (je ne citerai pas les insectes pourtant bien nombreux !!?) .Détruire cet endroit serait un crime pour la biodiversité locale qui est déjà si mise à mal ailleurs . C'est une vraie richesse dont on ne peut se passer .
 De plus , je suis étonnée qu'un tel projet puisse être pensé à cet endroit car la parcelle est loin d'être une surface plane : en tant qu'ancien terrain de cross , il y a beaucoup de relief qu'il faudrait donc combler !! sans compter l'abattage des arbres et le nettoyage de cette zone restée sauvage car peu fréquentée par l'être humain ! (malgré un vieux dépôt de pneus !)
 C'est une petite zone qui est retournée à l'état sauvage et qui est redevenue un vrai petit trésor de Nature .
 Et j'ajouterais à titre personnel que c'est un lieu de ravissement et de ressource pour moi quand j'arrive à observer un ou plusieurs de ses nombreux petits habitants !
 Je ne peux donc imaginer cet îlot de vie être raboté , détruit , anéanti même pour une production électrique .
 L'avantage au final ne sera jamais aussi important que le respect de la biodiversité surtout à notre époque actuelle où elle est dramatiquement en danger à tant d'endroits .Nous avons tous besoin de conserver des lieux où la vie reprend ses droits et peut se ressourcer .
 Cordialement ML COUAVOUX »

Réponse du maître d'ouvrage :

Le maître d'ouvrage tient à préciser que dans le cadre du dépôt de la demande de permis de construire, une étude d'impact environnemental (EIE) a été réalisée, avec des inventaires naturalistes menés sur tout le cycle biologique des espèces potentiellement présentes sur site. Un rappel des dates et conditions de passages est disponible en page 86 de l'EIE.

Lors de leurs passages, les écologues ont recensé un certain nombre d'habitats naturels et d'espèces floristiques et faunistiques présentes sur le site. Aussi, l'étude d'impact liste aux pages 88 à 91 les habitats naturels identifiés dans l'aire d'étude, à la page 93 les espèces floristiques recensées et aux pages 95 à 101 les espèces faunistiques observées.

Afin de réduire l'impact du projet photovoltaïque sur la biodiversité, plusieurs mesures d'évitement, de réduction et d'accompagnement ont été mises en place. La surface totale du projet a d'ailleurs été réduite, passant d'une surface totale de 5,6 ha à 4,5 ha. Cette réduction d'emprise de 10 m à l'est, 12 m à l'ouest et 41 m au sud permet de préserver la mare mésotrophe, de conserver un linéaire arbustif autour du parc, favorable à l'avifaune, mais également d'intégrer harmonieusement le parc dans son environnement immédiat.

L'ensemble des mesures concernant la biodiversité sont détaillées aux pages 204 à 211, et les principales sont citées ci-après.

Maintien des arbres favorables aux chiroptères localisés dans la hêtraie-chênaie acidophile

Évitement de la mare mésotrophe sous saulaie située à l'est de l'aire d'étude

Maintien d'un linéaire arbustif autour du parc :

Afin de conserver des habitats favorables à la reproduction des oiseaux nichant dans les milieux arbustifs, un linéaire de fourrés sera maintenu autour du parc, à l'extérieur des clôtures, à l'est, à l'ouest et au sud. Cette mesure sera également bénéfique aux amphibiens, car elle permettra le maintien d'habitats terrestres autour de la mare mésotrophe.

Implantation des zones de dépôt (même temporaire), des accès, etc. hors des secteurs d'intérêt écologique (lisière forestière, mare mésotrophe ou arbres favorables aux chiroptères, etc.)

Traitement approprié des déchets de chantier :

Un bordereau de suivi des déchets de chantier sera remis au maître d'ouvrage après chaque évacuation de déchets. Dans la mesure du possible, un circuit de valorisation/réutilisation sera mis en place pour les déchets comme les palettes en bois.



Carte 48 Localisation des mesures d'évitement (source Ecosphère, 2022)

Signalisation des secteurs sensibles à proximité du chantier :

Tous les secteurs sensibles situés à proximité du chantier seront signalés par un panneau d'avertissement afin d'alerter et sensibiliser le personnel de chantier. Ces panneaux seront vérifiés régulièrement et le cas échéant remis en état. L'emplacement des panneaux sera établi en concertation avec l'écologue référent qui suivra le chantier.

Terrassement et défrichage hors des périodes sensibles :

Il s'agira de décaper et de défricher en dehors des périodes sensibles pour la majorité de la faune, soit entre août et mi-novembre (éviter la période allant de fin novembre à juillet inclus). Cette mesure permet d'éviter notamment la destruction des couvées et des nichées. En effet, pour la grande majorité des espèces d'oiseaux par exemple, le nid est refait chaque année, aussi la destruction du nid vide est-elle généralement sans conséquence significative. L'évitement de la saison froide permet par ailleurs aux animaux éventuellement perturbés de pouvoir s'enfuir (ils peuvent être engourdis, voire en hibernation en hiver).

Lorsque les terrassements et les défrichements auront été réalisés, la poursuite des travaux pourra être effectuée normalement par la suite, à condition qu'ils soient réalisés dans la foulée, afin que le site ne puisse pas être recolonisé.

Lorsque cela ne sera pas possible, les périodes et les éventuelles précautions supplémentaires seront recalées en concertation avec l'écologue référent.

Groupe	Période sensible / Période sans contrainte particulière											
	Janv.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juill.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.
Oiseaux nicheurs				Reproduction								
Mammifères terrestres	Hibernation			Reproduction								Hibernation
Amphibiens et reptiles	Hibernation			Reproduction								Hibernation
Insectes				Reproduction								

Limitation de l'emprise du chantier et de la circulation des engins et du personnel au strict nécessaire :

Plus précisément, tout dépôt, circulation, stationnement ou autre intervention risquant d'être impactante pour le milieu naturel sera interdit hors des limites de la zone d'emprise des travaux préalablement définie et balisée en concertation avec l'écologue référent, afin de réduire les impacts sur les secteurs sensibles présents aux abords et, d'une manière plus générale, sur les milieux naturels. La fréquentation piétonne peut en particulier être plus perturbante que les engins pour les oiseaux nicheurs.

Mise en pratique de mesures de prévention classiques des pollutions :

- formation de l'ensemble des chefs d'équipe et du personnel encadrant sur les procédures à suivre en cas d'incident ;
- des matériels d'interception d'une pollution accidentelle (produits absorbants, filtres à pailles) seront mis à disposition des opérateurs du chantier. Ces dispositifs seront facilement accessibles et disposés de manière à pouvoir être mis en œuvre rapidement en cas de survenue d'une pollution ;
- présence d'un nombre suffisant de kits anti-pollution au sein de la base vie et dans les véhicules présents en permanence sur le chantier ;
- utilisation de machines en bon état général (entretien préventif et vérification adaptée des engins) ;
- si du béton est utilisé sur le site, mise en place d'un système adapté pour le nettoyage des toupies à béton, afin d'éviter le ruissellement des eaux et le dépôt de béton dans les milieux environnants. Si besoin, formation des conducteurs des toupies pour la mise en application du système retenu ;
- mise en place d'un ramassage régulier des déchets.

Remise en état des emprises travaux (pistes d'accès au chantier, sites de stockage de matériaux, etc.) respectueuse de l'environnement :

Un travail du sol léger sera effectué sur les secteurs dépourvus d'infrastructures pérennes. Ils seront à décompacter ou griffer afin de retrouver des conditions de sol proches des conditions initiales.

Maintien des continuités écologiques pour la petite faune :

Si les mailles de la clôture du parc sont trop petites, il s'agira de découper au ras du sol des ouvertures de 20 cm de haut – sinon de modifier ponctuellement le maillage – tous les 50 m a minima, afin de permettre le passage de la petite et de la moyenne faune (mammifères notamment).

Réduction des risques de mortalité de la petite faune liés aux poteaux des clôtures :

Utiliser des poteaux de clôture pleins ou obturés. Si les poteaux de la clôture sont creux, ceux-ci devront être obturés, afin qu'ils ne se transforment pas en pièges mortels, notamment pour l'avifaune.

Réduction des effets de l'éclairage en cas de chantier nocturne :

Il s'agira d'éviter les travaux pendant la nuit. S'il s'avérait nécessaire d'effectuer des travaux de nuit (notamment en automne, hiver ou début de printemps, lorsque la nuit tombe tôt), un plan d'éclairage adapté sera défini pour limiter l'impact de la pollution lumineuse sur les chiroptères et secondairement l'avifaune, les autres mammifères et les invertébrés nocturnes. Dans ce cadre, il s'agira notamment d'orienter les faisceaux lumineux vers le sol (éclairage directionnel). On évitera tout particulièrement les éclairages en direction de la périphérie de la zone de travaux ou vers les boisements. Dans tous les cas, le travail de nuit sous éclairage sera proscrit en mai-juin, période sensible pour la reproduction des chauves-souris. Cette limitation est peu contraignante puisqu'à cette période, il est possible de travailler dès 6 h et jusqu'à 22 h environ. Des éclairages ponctuels restent possibles au besoin (arrivée et installation d'engins, éclairage limité au droit d'un poste de travail).

Gestion de l'Ambroisie à feuilles d'armoise :

Le chantier démarrera en août/septembre, période à laquelle l'espèce est levée et en graine. Afin de limiter les risques d'allergie notamment, une fauche précoce devra être réalisée en amont du chantier, au mois de juillet, dans les secteurs où l'espèce est présente.

Au démarrage du chantier, un broyage de la végétation devra être réalisé, afin d'empêcher la montée en graine de l'espèce. Si nécessaire, cette opération pourra être répétée localement jusqu'au mois d'octobre.

Balisage des arbres gîtes potentiels et protocole d'abattage spécifique :

Il s'agira d'identifier et de baliser les arbres gîtes potentiels à chiroptères compris dans l'emprise du chantier, avant abattage et hors période des feuilles. D'une façon générale, les travaux d'abattage seront réalisés de septembre à fin octobre, avant l'hibernation et après l'élevage des jeunes, mais également en dehors de la période de reproduction des oiseaux. Au besoin, la période de mi-mars à mi-avril, avant la période de mise bas et d'élevage des jeunes, est aussi favorable concernant les chauves-souris, mais certaines espèces d'oiseaux peuvent commencer leur reproduction, cette période nécessite donc une vigilance supplémentaire. Les mesures de précaution suivantes seront intégrées dans le cahier des charges des travaux, pour l'abattage des arbres à enjeux préalablement balisés :

- d'une façon générale, ne pas élaguer les branches. Quand l'arbre tombera, il sera ainsi amorti par ses branches et les éventuels autres arbres ;
- pour tout gîte potentiel repéré par un chiroptérologue, abaisser la branche ou le tronc concerné à l'aide d'une pince sécateur ou de cordes et le laisser au sol ;
- un chiroptérologue vérifiera ensuite l'absence de chiroptère dans les arbres concernés (prospection de la cavité avec une torche ou un endoscope, repérage du guano, odeur d'ammoniac...);
- dans le cas où la présence de chauves-souris est confirmée, l'arbre, avec l'entrée de la cavité face au ciel, devra être laissé in situ jusqu'au lendemain matin pour permettre aux chauves-souris de quitter définitivement le gîte.

Dans le cas d'absence de chiroptères dans l'arbre à abattre, l'impact sur la mortalité est limité (bien que certains individus puissent ne pas être trouvés lors de l'inspection).

Installation d'une barrière à amphibiens durant la phase chantier (entre mars et juillet) :

Lors des inventaires, le Crapaud calamite a été recensé aux abords de l'aire d'étude, au niveau du Bois Vieux. La phase chantier étant susceptible de générer des ornières favorables à la reproduction de cet amphibien pionnier, une barrière à amphibiens temporaire (de type Herpetosure, par exemple) sera installée, de manière à isoler le chantier.

Cette mesure permettra de limiter l'impact des engins de chantier (écrasement) sur les populations de Crapaud calamite susceptibles de coloniser le site. Elle sera également bénéfique à la Salamandre tachetée, qui se reproduit dans la mare mésotrophe bordant l'emprise des travaux au nord-est.

Cette barrière sera implantée au niveau de la clôture et bordera toute la zone d'implantation de la centrale, sur un linéaire d'environ 846 m. Un système amovible devra être installé au niveau du portail d'entrée du chantier et remis en place chaque soir. L'imperméabilité de la barrière pour les amphibiens devra être contrôlée régulièrement, et celle-ci devra être réparée le cas échéant, si des failles sont constatées. Cette mesure n'est à appliquer qu'en cas de travaux en période de reproduction de l'espèce, soit entre mars et juillet. En dehors de cette période, le risque d'écrasement est considéré

by

comme négligeable pour le Crapaud calamite, cette mesure ne s'applique donc pas entre août et février.

Balisage de la station de Gesse sans vrille et de l'habitat favorable à l'Hespérie de la Potentille :

La partie nord de la friche haute mésohygrophile, accueillant la Gesse sans vrille et l'Hespérie de la Potentille, sera balisée avant les phases de terrassement, de défrichage et de création des pistes (entre les mois de mai et juin). L'objectif est ici de limiter au maximum les impacts du chantier sur ces habitats durant les premières phases de travaux.

Déplacement de la station de Gesse sans vrille et de l'habitat favorable à l'Hespérie de la Potentille :

Cette mesure s'inscrit dans la continuité de la MR15. Les milieux balisés spécifiquement pour la Gesse sans vrille et l'Hespérie de la Potentille feront l'objet d'un déplacement, préalable à l'implantation des panneaux. En effet, l'ombrage généré par les modules photovoltaïques ne permettra pas le maintien des deux espèces au niveau de leur station actuelle. Les individus déplacés seront donc repositionnés au niveau des délaissés situés à l'intérieur de la centrale (la surface à déplacer est estimée à 500 m²).

▪ Les travaux de déplacement se feront à l'aide d'une petite pelle mécanique, par exemple par déplacement/replacage soigné de l'horizon de surface. Cette technique permet d'obtenir de bons résultats de reprise pour le cortège visé, si les travaux sont correctement mis en oeuvre. Elle est illustrée ci-dessous.

▪ Le choix précis des zones réceptacles devra se faire en présence d'un écologue, au regard des conditions stationnelles et de l'accessibilité. Un expert écologue sera par ailleurs présent durant chaque étape des opérations (piquetage, réalisation, suivi).

▪ Au niveau des zones réceptacles, la préparation consistera à décaper le sol superficiel sur environ 25 cm de profondeur, afin de dimensionner des placettes d'accueil à la taille des dalles à accueillir. L'objectif sera d'obtenir un nivelé plan, le plus régulier possible, afin qu'il ne subsiste pas de poches d'air entre le substrat de la zone réceptacle et la dalle repositionnée. Cela permettra d'avoir un bon contact entre la dalle et le sol et assurera une bonne reprise de la végétation. Le protocole de transfert suit les étapes suivantes : o repérage et piquetage des pieds et des habitats devant faire l'objet d'un déplacement, préalablement à la phase de terrassement, de défrichage et de mise en place des pistes (MR15) ;

- repérage de sites d'accueil favorables ;

- préparation des sites d'accueil : préparation de placettes décapées dimensionnées à la taille des dalles à accueillir ;

- prélèvement et réimplantation des individus et des habitats à déplacer ;

- mise en défens des zones déplacées.

Suivi du chantier par un écologue référent :

Le chantier sera suivi par un écologue afin d'accompagner le maître d'ouvrage et les entreprises travaux dans la bonne mise en oeuvre des mesures à vocation écologiques (évitement des zones sensibles, balisages, etc.).

Mise en place d'un suivi écologique du site en phase exploitation :

Un suivi écologique du parc sera réalisé sur les 3 premières années après sa mise en service, puis à n+5 puis tous les 5 ans pendant toute la durée d'exploitation. Ce suivi sera effectué par un expert en botanique et un expert en faune.

Il aura pour objectif de suivre l'évolution de la végétation et des milieux sur ce site (et notamment l'évolution de la végétation sous et entre les panneaux, le maintien des espèces à enjeu, l'appropriation du site par la faune, etc.). Il permettra également d'adapter les modes de gestion en cours d'exploitation si des problèmes étaient observés.

Lors de chaque année de suivi, il sera réalisé :

- 3 passages pour la faune (en mai, en juin et en août) ;
- 1 passage pour la flore (fin mai/début juin) ;
- un rapport de suivi

Les impacts résiduels du parc sur la biodiversité après application des mesures sont résumés dans le tableau disponible aux pages 253 à 255, et rappelé ci-après :

THEMES	NATURE DE L'IMPACT	DUREE	DIRECT / INDIRECT	IMPACT BRUT	MESURES	COÛTS	IMPACT RESIDUEL
Habitats et Espèces végétales	<u>Phase chantier et de démantèlement</u> Destruction de l'habitat par l'implantation de divers aménagements (clôture, plate, panneaux, citerne, local de maintenance, postes de transformation)	P	D	FAIBLE			NUL à FAIBLE
	Risque de destruction ou de dégradation de l'habitat par la circulation des engins ou le dépôt de matériaux	T	I	TRES FAIBLE			
	Risque de pollution, de fuite d'hydrocarbure au droit de l'habitat	T	I	NUL			
	Dépôt de poussière lors de l'aménagement des plates d'accès	T	I	TRES FAIBLE			
	<u>Phase d'exploitation</u> : Pas d'impact	-	-	NUL			
Espèces végétales à enjeu	<u>Phase chantier et de démantèlement</u> Destruction de pieds de fail de la circulation des engins	P	D	MOYENNE	E: Implantation des zones de dépôt (même temporaire), des accès, etc hors des secteurs d'intérêt écologique ;	Intégré au coût des travaux ;	FAIBLE
	Risque de dégradation de la station par pollution (fuite d'hydrocarbure ou autre)	P	I	FAIBLE	E: Traitement approprié des résidus de chantier R: Signalisation des secteurs sensibles à proximité du chantier	Intégré au coût des travaux. 1300€	
	<u>Phase d'exploitation</u> Destruction de la station du fait de l'ombrage généré par les panneaux	P	I	MOYENNE	R: Terrassement et défrichage hors des périodes sensibles ;	Intégré au coût des travaux	
	<u>Phase chantier et de démantèlement</u> Risque de destruction d'individus (adultes ou jeunes)	P	D	MOYENNE	R: Limitation de l'emprise du chantier et de la circulation des engins et du personnel au strict nécessaire ;	Intégré au coût des travaux	
	Risque de destruction de nids non occupés, susceptibles d'être réutilisés plusieurs années de reproduction successives	P	D	NUL	R: Mise en pratique de mesures de prévention classiques des pollutions ;	Intégré au coût des travaux	
	Dérangement en phase travaux	T	D	MOYENNE	R: Aménagement des bases travaux pour éviter toute propagation de pollution en cas de déversements accidentels ;	Intégré au coût des travaux	
	Perte d'habitats de reproduction, d'alimentation et de repos	P	D	MOYENNE	R: Interaction de lever et de faire la vidange des engins de chantier à proximité de secteurs sensibles ;	Intégré au coût des travaux	
	<u>Phase d'exploitation</u> Perte d'habitats de reproduction, d'alimentation et de repos	P	D	FAIBLE à MOYENNE (selon espèces)	R: Ramise en état des emprises travaux ;	Intégré au coût des travaux	
	Dérangement en phase exploitation	P	D	TRES FAIBLE	R: Maintien des continuités écologiques pour la petite faune ;	Intégré au coût des travaux	
	<u>Phase chantier et de démantèlement</u> Risque de destruction d'individus (adultes ou jeunes)	P	D	NUL			
Oiseaux nicheurs dans l'air d'étude	<u>Phase chantier et de démantèlement</u> Destruction de l'habitat par l'implantation de divers aménagements (clôture, plate, panneaux, citerne, local de maintenance, postes de transformation)	P	D	FAIBLE			NUL à FAIBLE
	Risque de destruction ou de dégradation de l'habitat par la circulation des engins ou le dépôt de matériaux	T	I	TRES FAIBLE			
	Risque de pollution, de fuite d'hydrocarbure au droit de l'habitat	T	I	NUL			
	Dépôt de poussière lors de l'aménagement des plates d'accès	T	I	TRES FAIBLE			
	<u>Phase d'exploitation</u> : Pas d'impact	-	-	NUL			
	<u>Phase chantier et de démantèlement</u> Destruction de pieds de fail de la circulation des engins	P	D	MOYENNE	E: Implantation des zones de dépôt (même temporaire), des accès, etc hors des secteurs d'intérêt écologique ;	Intégré au coût des travaux ;	
	Risque de dégradation de la station par pollution (fuite d'hydrocarbure ou autre)	P	I	FAIBLE	E: Traitement approprié des résidus de chantier R: Signalisation des secteurs sensibles à proximité du chantier	Intégré au coût des travaux. 1300€	
	<u>Phase d'exploitation</u> Destruction de la station du fait de l'ombrage généré par les panneaux	P	I	MOYENNE	R: Terrassement et défrichage hors des périodes sensibles ;	Intégré au coût des travaux	
	<u>Phase chantier et de démantèlement</u> Risque de destruction d'individus (adultes ou jeunes)	P	D	MOYENNE	R: Limitation de l'emprise du chantier et de la circulation des engins et du personnel au strict nécessaire ;	Intégré au coût des travaux	
	Risque de destruction de nids non occupés, susceptibles d'être réutilisés plusieurs années de reproduction successives	P	D	NUL	R: Mise en pratique de mesures de prévention classiques des pollutions ;	Intégré au coût des travaux	
Dérangement en phase travaux	T	D	MOYENNE	R: Aménagement des bases travaux pour éviter toute propagation de pollution en cas de déversements accidentels ;	Intégré au coût des travaux		
Perte d'habitats de reproduction, d'alimentation et de repos	P	D	MOYENNE	R: Interaction de lever et de faire la vidange des engins de chantier à proximité de secteurs sensibles ;	Intégré au coût des travaux		
<u>Phase d'exploitation</u> Perte d'habitats de reproduction, d'alimentation et de repos	P	D	FAIBLE à MOYENNE (selon espèces)	R: Ramise en état des emprises travaux ;	Intégré au coût des travaux		
Dérangement en phase exploitation	P	D	TRES FAIBLE	R: Maintien des continuités écologiques pour la petite faune ;	Intégré au coût des travaux		
<u>Phase chantier et de démantèlement</u> Risque de destruction d'individus (adultes ou jeunes)	P	D	NUL				

ly

THEMES	NATURE DE L'IMPACT	DUREE	DIRECT / INDIRECT	IMPACT BRUT	MESURES	COÛTS	IMPACT RESIDUEL		
Mammifères terrestres	Risque de destruction de nids non occupés susceptibles d'être utilisés plusieurs années de reproduction successives	P	D	NUL	R Réduction des risques de mortalité de la petite faune liés aux poteaux de clôtures	Intégré au coût des travaux	TRES FAIBLE		
	Dérangement en phase travaux	T	D	TRES FAIBLE	R Réduction des effets de l'éclairage en cas de chantier nocturne	Intégré au coût des travaux			
	Perte d'habitats de reproduction, d'alimentation et de repos	P	D	NUL à TRES FAIBLE (selon espèce)	R Utilisation d'engins non contaminés par des espèces envahissantes	Intégré au coût des travaux			
	<u>Phase d'exploitation</u> Perte d'habitats de reproduction, d'alimentation et de repos	P	D	NUL à TRES FAIBLE (selon espèce)	R Formation des opérateurs pour la reconnaissance de l'Ambrosie à feuilles d'armoise :	1 500 €			
	Dérangement en phase exploitation	F	D	NUL	R Veille sur le chantier pour rechercher l'Ambrosie à feuilles d'armoise :				
	<u>Toutes périodes confondues</u> Impact négligeable	P	DI	TRES FAIBLE					
	<u>Phase chantier et de démantèlement</u> Risque de destruction d'individus (colémbes de mes-bas et individus en gîtes de repos)	P	D	NUL à MODERE (pour la Biodiversité d'Europe)	R Gestion de l'Ambrosie à feuilles d'armoise	Coût du fauchage des zones inférieures 300€ Coût du bruyage de la végétation intégré au coût des travaux			
	Risque de destruction d'habitats de reproduction (forêt-gîte ou bûle)	P	D	NUL à FAIBLE (pour la Barbastrelle d'Europe)	R Ensemencement des parcelles aménagées à l'issue du chantier	Env 10 000€ sur une surface de 4,5 ha			
	Risque de destruction d'habitats de repos (gîtes temporaires diurnes)	P	D	NUL à FAIBLE (pour la Barbastrelle d'Europe)	R Lavage soigné des engins (roues, chenilles et carrosserie) à la fin du chantier avant de le quitter :	Intégré au coût des travaux			
	Dérangement en phase travaux	P	D	TRES FAIBLE (pour la Barbastrelle d'Europe)	R Gestion des milieux ouverts par fauche	Intégré au coût de gestion			
Chiroptères	Perte d'habitats d'alimentation	P	D	TRES FAIBLE	R Baliseage des arbres gîtes potentiels et protocole d'abattage spécifique	1 300€	NUL à FAIBLE		
	<u>Phase d'exploitation</u> Perte d'habitats d'alimentation	P	D	TRES FAIBLE	R Installation d'une barrière à amphibie durant la phase chantier (entre avril et juillet)	Env 14 000€			
	Dérangement en phase exploitation	P	D	TRES FAIBLE	R Baliseage de la station de Gesse sans vrille et de l'habitat favorable à l'Hespérie de la Potentille	800 €			
	<u>Phase chantier et de démantèlement</u> Risque d'écrasement par les engins de chantier	P	D	FAIBLE	R Déplacement de la station de Gesse sans vrille et de l'habitat favorable à l'Hespérie de la Potentille	Env. 3 000€			
	Perte d'habitats de reproduction	T	D	TRES FAIBLE	A Formation des responsables de chantier	Env 900€/formation			
	Perte d'habitats terrestres	P	D	NUL					
	<u>Phase d'exploitation</u> Pas d'impact	-	-	NUL					
	<u>Toutes périodes confondues</u> Impact négligeable	P	DI	TRES FAIBLE à FAIBLE					
	<u>Phase chantier et de démantèlement</u> Risque de destruction d'œufs de larves ou	P	D	MODERE					
	Amphibiens	Crapaud calamite	Phase chantier et de démantèlement	P	D	FAIBLE			
Risque d'écrasement par les engins de chantier			P	D	FAIBLE				
Perte d'habitats de reproduction			T	D	TRES FAIBLE				
Perte d'habitats terrestres			P	D	NUL				
<u>Phase d'exploitation</u> Pas d'impact			-	-	NUL				
<u>Toutes périodes confondues</u> Impact négligeable			P	DI	TRES FAIBLE à FAIBLE				
<u>Phase chantier et de démantèlement</u> Risque de destruction d'œufs de larves ou			P	D	MODERE				
Insectes			Hespérie de la Potentille	Phase chantier et de démantèlement	P	D	FAIBLE		
				Risque d'écrasement par les engins de chantier	P	D	FAIBLE		
				Perte d'habitats de reproduction	T	D	TRES FAIBLE		
	Perte d'habitats terrestres	P		D	NUL				
	<u>Phase d'exploitation</u> Pas d'impact	-		-	NUL				
	<u>Toutes périodes confondues</u> Impact négligeable	P		DI	TRES FAIBLE à FAIBLE				
	<u>Phase chantier et de démantèlement</u> Risque de destruction d'œufs de larves ou	P		D	MODERE				

THEMES	NATURE DE L'IMPACT	DUREE	DIRECT / INDIRECT	IMPACT BRUT	MESURES	COÛTS	IMPACT RESIDUEL
Fonctionnalités écologiques et nature ordinaire	d'adultes	P	D	MODERE	A Réalisation d'un cahier de prescriptions environnementales	1 500€	TRES FAIBLE
	Perte d'habitats de reproduction	P	D	MODERE	A Entretien du linéaire arbusif en bordure de parc	Env 9 400€ tous les 5 ans	
	Perte d'habitats d'alimentation et de repos	P	D	FAIBLE	S Mise en place d'un suivi de chantier par un écologue référent	15 000€ sur toute la durée du suivi de chantier	
	Risque de pollution par hydrocarbures	P	I	FAIBLE	S Mise en place d'un suivi écologique du site en phase exploitation	Un suivi les 3 premières années puis à n+5 puis tous les 5 ans jusqu'au terme de l'exploitation, à raison d'un passage flore et 3 passages faune par année de suivi : 8 000 € par année de suivi	
	<u>Phase d'exploitation</u> Perte d'habitats de reproduction	P	D	MODERE			
	Perte d'habitats d'alimentation et de repos	P	D	MODERE			
	<u>Toutes périodes confondues</u> Ensemencement prévu pour compenser la destruction de fourrés et de ronciers ainsi que de milieux herbacés	P	D	TRES FAIBLE			
	Remplacement de certaines espèces ayant besoin d'un fort ensoleillement au profit d'autres privilégiant les zones ombragées	P	I	TRES FAIBLE			
	<u>Toutes périodes confondues</u> Risque de pollution sur la mare mésotrophe	P	DI	FAIBLE			
	<u>Phase chantier et de démantèlement</u> Impact négligeable sur les habitats environnants	T	D	TRES FAIBLE			
<u>Phase d'exploitation</u> Pas d'impact	-	-	NUL				
Pollutions	Pollutions	P	DI	FAIBLE			NUL à TRES FAIBLE
	Poussières	P	DI	TRES FAIBLE			
	Continuité écologique	P	DI	TRES FAIBLE			
Continuité écologique	Propagation d'espèces exotiques envahissantes	P	D	FAIBLE			FAIBLE
	Présence d'ambrosie et d'un rigodon	P	D	FAIBLE			

Tableau 23 Synthèse des impacts et mesures du projet -> Travail sur le contexte naturel

Aussi, le porteur de projet tient également à rappeler qu'une évaluation détaillée des incidences du projet photovoltaïque sur les Zones Natura 2000 à proximité est disponible aux pages 218 à 221 de l'EIE.

Vu les habitats sur lesquels s'implante le projet, et vu l'ensemble des mesures mises en place dans le cadre du parc solaire, l'EIE conclut que le projet n'est pas susceptible de remettre en cause l'état de conservation des espèces (et leurs habitats) ayant justifié la désignation des 10 sites Natura 2000 situés dans un rayon de 20 km, ou les objectifs de conservation définis dans les documents d'objectifs.

Enfin, le maître d'ouvrage précise que le terrain d'assiette du projet a tout d'abord été exploité comme carrière par la société Boigues & Cie, entre 1951 et 1969. Il a ensuite été utilisé après l'année 1970 comme dépôt de déchets hospitaliers, et a plus récemment servi de piste de motocross pendant plusieurs années.



En raison du caractère industriel et potentiellement polluant de ces anciennes activités, dont les traces sont toujours visibles (terrains remaniés, traces d'engin motorisés, déchets...) le site est inscrit dans l'inventaire historique des anciens sites industriels et activités de services (Fiche BASIAS BOU5800533 en Annexe 1).

Par ailleurs, le site projeté pour l'implantation du parc photovoltaïque se trouve totalement en phase avec les orientations du Ministère de la Transition Ecologique. En effet, le site est éligible aux appels d'offres de la Commission de Régulation de l'Energie (CRE) au titre du Cas 3 – Site de moindre enjeux foncier (site dégradé).

4. 2 observations de Mr Serge BIRKENKOPFF

« Bonjour

Je souhaite donner mon avis sur le Projet de Parc Photovoltaïque sur le lieu dit " Le Bois Vieux " sur la commune de Thianges ou je réside depuis bientôt vingt ans .

Ce projet me paraît inadéquat pour plusieurs raisons . En effet , en ces temps où la grave dégradation des espaces naturels de notre planète est un problème de plus en plus inquiétant il me semble totalement irresponsable de raser un espace forestier ou , jusqu'à présent, était implanté une biodiversité végétale et animale primordiale pour notre avenir .

Pourquoi alors détruire cet espace pour le remplacer par ce parc certes promoteur d'énergie " propre" alors qu'il existe bien d'autres sites (industriels ou commerciaux) en friche ou ce genre de projet me paraîtrait bien plus judicieux ? .

Si nous voulons aller dans le bon sens pour redresser la barre par rapport au dérèglement climatique dont nous subissons les effets de plus en plus visibles il est ESSENTIEL de penser en premier à préserver les espaces naturels (de surcroît quand ceux ci sont censés être en zone " Natura 2000 " .

Je suis totalement opposé à ce projet en contradiction avec la logique ! De plus ce genre de projet , sous couvert de " noblesse écologique " n'est en fait qu'un moyen de plus pour des promoteurs avides de profits sans même que les habitants de la commune n'y trouvent la moindre compensation sur leurs dépenses énergétiques » .

Et

« Bonjour

Je tiens à exprimer mon opposition à ce projet en contradiction avec toute logique environnementale

En effet , en ces temps de grave dérèglement climatique (que nous constatons hélas jour après jour) il me paraît totalement ridicule (voir dangereux) de détruire un bio système riche en diversité animale et végétale (ce site étant d'ailleurs si je ne m'abuse classé en zone natura 2000) . Si des promoteurs (dont je doute fortement de la " sincérité écologique) veulent implanter moult de leurs sites de panneaux photovoltaïques il y a bien d'autres lieux plus judicieux pour le faire (sites commerciaux ou industriels en friche , cela ne manque pas !) le site choisi sur notre commune est tout sauf une bonne idée ! Je réside depuis bientôt vingt ans dans notre charmante petite commune où la nature est partie existentielle de notre qualité de vie Voir détruire cette nature pour la remplacer par un business très en vogue (dont bien sûr les habitants de la commune ne recupéreraient aucun bénéfice en matière d'économies d'énergie) est , de mon avis une abberation !
Serge BIRKENKOPFF - Le Bois Vieux – Thianges »

Réponse du maître d'ouvrage :

Sur demande du Commissaire Enquêteur, les observations de Mr Serge BIRKENKOPFF étant similaires à celles de Mme Marie-Laure COUAVOUX, la réponse du maître d'ouvrage à ces observations est la même que pour l'observation numéro II.3).

III. Réponses au Commissaire Enquêteur Mr Jean-Pierre BILLARD

1. Observation sur le raccordement du projet

« Je vous serais très obligé, bien que vous m'ayez préalablement transmis une pièce à cet effet de me repreciser dans votre mémoire la solution de raccordement de la centrale au réseau d'électricité. »

Réponse du maître d'ouvrage :

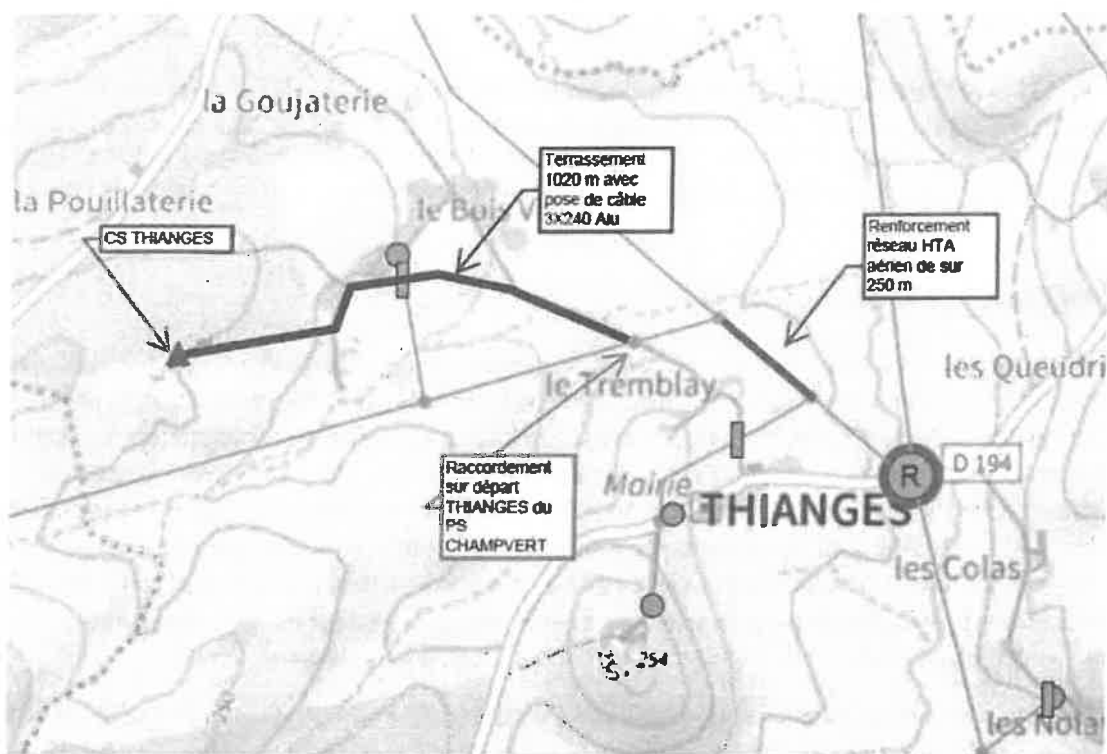
Le raccordement au réseau électrique national sera réalisé sous une tension de 20 000 Volts depuis le poste de livraison de la centrale photovoltaïque qui est l'interface entre le réseau public et le réseau propre aux installations. C'est à l'intérieur du poste de livraison que l'on trouve notamment les cellules de comptage de l'énergie produite. Cet ouvrage de raccordement qui sera intégré au réseau de distribution fera l'objet d'une demande d'autorisation selon la procédure définie par l'article 50 du décret n°75/781 du 14 août 1975 modifiant le Décret du 29 juillet 1927 pris pour application de la Loi du 15 juin 1906 sur la distribution d'énergie. Cette autorisation sera demandée par le Gestionnaire du Réseau de Distribution (ENEDIS) qui réalisera les travaux de raccordement du parc photovoltaïque. Le financement de ces travaux reste à la charge du maître d'ouvrage de la centrale solaire.

Le raccordement final est sous la responsabilité d'ENEDIS. Seule une étude détaillée réalisée par le gestionnaire de réseau permettra de connaître avec précision les possibilités de raccordement.

La procédure en vigueur prévoit l'étude détaillée par le Gestionnaire du Réseau de Distribution du raccordement du parc photovoltaïque une fois le permis de construire obtenu, par l'intermédiaire d'une Proposition Technique et Financière (PTF). Le tracé définitif du câble de raccordement ne sera connu qu'une fois cette étude réalisée. Ainsi, les résultats de cette étude définiront de manière précise la solution et les modalités de raccordement de la centrale solaire de Thianges.

A ce stade, le maître d'ouvrage a fait une demande de Proposition de Raccordement Avant Complétude du dossier (PRAC) à ENEDIS, qui a permis de mieux préciser le tracé éventuel de raccordement de la centrale photovoltaïque de Thianges :

Selon la PRAC, l'installation sera raccordée directement au Réseau Public de Distribution HTA par l'intermédiaire d'un unique poste de livraison alimenté par une antenne aéro-souterraine de 1.020 km en câbles de 240 mm² Alu depuis une armoire de coupure raccordée sur le départ THIANGES du Poste Source CHAMPVERT. Ce poste source dispose d'une capacité d'accueil réservée au titre du S3REnR qui reste à affecter de 17.5Mw (données capareseau.fr en date du 30/10/203).



Tracé potentiel proposé par ENEDIS

Les opérations de réalisation de la tranchée, de pose du câble et de remblaiement se dérouleront de façon simultanée : les trancheuses utilisées permettent de creuser et déposer le câble en fond de tranchée de façon continue et très rapide. Le remblaiement est effectué manuellement immédiatement après le passage de la machine. L'emprise de ce chantier mobile est donc réduite à quelques mètres linéaires et la longueur de câble pouvant être enfouie en une seule journée de travail est de l'ordre de 500 m.

Le raccordement s'effectuera par une ligne 20 000 V enterrée entre le poste de livraison du projet photovoltaïque et le départ Thianges du poste source de CHAMPVERT.

2. Observations sur la pollution des sols

« D'après le site georisques.gouv.fr, la ZIP est concernée par la présence d'un sol potentiellement pollué. En effet deux activités successives sont recensées : une ancienne industrie extractive et un ancien dépôt de déchets hospitaliers ou de laboratoires pharmaceutiques. Ainsi, le risque de sol pollué est fort au niveau de la zone d'implantation potentielle.

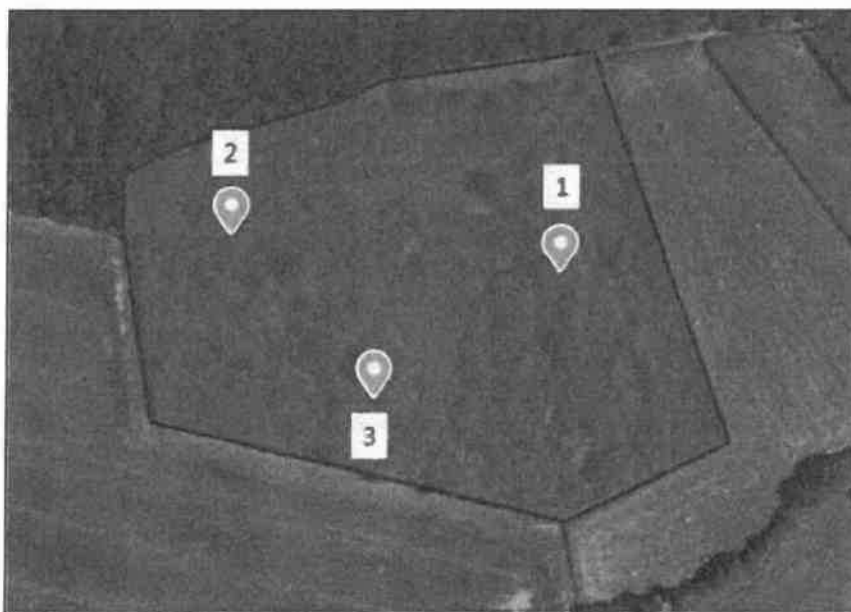
Par ailleurs on trouve sur le site de très nombreux pneumatiques et autres objets incongrus, liés probablement à son utilisation récente comme terrain de motocross. L'étude d'impact mentionne « qu'aucun relevé pédologique n'a été réalisé à l'intérieur de ce milieu artificialisé et assez inaccessible ».

Il me serait nécessaire que vous me repreciez également les actions envisagées avant de rendre ce sol à l'agriculture (pâturage d'ovins) de façon sécuritaire et satisfaisante pour tous même si j'ai bien noté que les terres extraites en phase chantier seront stockées sur place avant d'être évacuées vers des filières de traitement ou de recyclage adaptées et que des analyses de sol sur deux années sont préconisées par la Chambre d'Agriculture de la Nièvre. »

Réponse du maître d'ouvrage :

Le porteur de projet tient à préciser qu'au vu de l'historique des activités industrielles menées sur site (carrière, dépôt de déchets hospitaliers, terrain de motocross), une étude agro-pédologique a été menée par la Chambre d'Agriculture de la Nièvre. Cette étude a été réalisée par Monsieur Thierry FERRAND, pédologue à la Chambre d'Agriculture de la Nièvre.

Trois prélèvements de sol ont été réalisés le 02 mars 2022 afin de les faire analyser par un laboratoire spécialisé dans la pollution des sols.



Carte de localisation des prélèvements

Les résultats des analyses n'indiquent aucun dépassement par rapport aux seuils réglementaires fixés par l'arrêté du 12/12/14 relatif aux installations de stockage de déchets inertes.

Aussi, aucun dépassement des seuils de stockage de déchets non dangereux et de déchets dangereux n'est relevé pour les paramètres analysés sur cet échantillon. Ci-après le tableau récapitulatif de l'analyse de pollution des sols.

page 1/1

Numéro laboratoire : 20221830	Chambre d'Agriculture de la Nièvre
Produit : Sol	25 boulevard Léon Blum
Référence : BC 2022-0043	58000 Nevers

Prélevé par : le client	Lieu prélèvement : NC
Date de réception : 04/03/22	Point de prélèvement : NC
	Date prélèvement : NC

NC non communiqué

ANALYSE	UNITE	RESULTAT	METHODE	Seuils déchets inertes (selon Arr. 12/12/14)	Seuils déchets non dangereux (selon décision CE 19/12/02)	Seuils déchets dangereux (selon décision CE 19/12/02)
SUR PRODUIT BRUT TOTAL						
Matière sèche	%	77,7	issu NF ISO 11465			30% mini
Carbone Organique Total	mg/kg MS	17 500	interne	30 000	50 000	50 000
Hydrocarbures C10-C40	mg/kg MS	21	NF EN ISO 16703	500		
BTEX	mg/kg MS	0,06	interne HS-GC-MS	6		
HAP	mg/kg MS	0,16	XP X33-012	50		
PCB	mg/kg MS	0,07	interne GC-MS	1		
SUR LIQUVIAT (selon NF EN 12457-2)						
Fraction soluble	mg/kg MS	19 685	NT T00 029	4 000	60 000	100 000
pH		7,8	interne			entre 4 et 13
COT carbone organique total	mg/kg MS	59,6	interne	500	800	1000
Indice de phénols	mg/kg MS	0,2	interne	1	50	100
ELEMENTS SUR LIQUVIAT						
Fluorures	mg/kg MS	1,0	interne	10	150	500
Chlorures**	mg/kg MS	10,0	interne	800	15 000	25 000
Sulfates**	mg/kg MS	9,11	interne	1000	20 000	50 000
METAUX NF EN ISO 17244-2						
Arsenic	mg/kg MS	0,01		0,5	2	25
Baryum	mg/kg MS	0,13		20	100	300
Cadmium	mg/kg MS	0,005		0,04	1	5
Chrome	mg/kg MS	0,025		0,5	10	70
Cuivre	mg/kg MS	0,025		2	50	100
Mercurio	mg/kg MS	0,005		0,01	0,2	2
Molybdène	mg/kg MS	0,025		0,5	10	30
Nickel	mg/kg MS	0,025		0,4	10	40
Plomb	mg/kg MS	0,02		0,5	10	50
Antimoine	mg/kg MS	0,025		0,06	0,7	5
Sélénium	mg/kg MS	0,05		0,1	0,5	7
Zinc	mg/kg MS	0,05		4	50	200

Les valeurs en italique indiquent une teneur inférieure à la limite de quantification

**si le déchet ne respecte pas au moins une des valeurs fixées pour le chlorure, le sulfate ou la fraction soluble, le déchet peut être encore jugé conforme aux critères d'admission s'il respecte soit les valeurs associées au chlorure et au sulfate, soit celle associée à la fraction soluble.

COMMENTAIRES

Les résultats des analyses n'indiquent aucun dépassement par rapport aux seuils réglementaires fixés par l'arrêté du 12/12/14 relatif aux installations de stockage de déchets inertes.

Aucun dépassement des seuils de stockage de déchets non dangereux et de déchets dangereux n'est relevé pour les paramètres analysés sur cet échantillon.

Emission du rapport le 23/03/22

T. de Laborde
Directeur du Laboratoire

La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale.

Les résultats s'appliquent à l'échantillon tel qu'il a été reçu au laboratoire. Exonération de la responsabilité du laboratoire sur les informations fournies par le client. Les résultats d'analyse ne concernent que l'échantillon soumis à l'analyse et les déterminations présentées.

8 chemin des 2 Mes - PIST 4 - 30100 ALES
Tél : 04 66 61 02 97 - Fax : 04 66 61 02 98 - E-mail : laboratoire.ldm@wanadoo.fr - http://laboratoireldm.com

Tableau de synthèse des résultats d'analyse

Afin de permettre à l'éleveur de mettre en place son cheptel dans les meilleures conditions, et comme le préconise la Chambre d'agriculture de la Nièvre, cette étude de pollution sera reconduite avant, pendant et après les travaux d'installation des panneaux sur une durée de 2 ans minimum afin de contrôler l'évolution de la pollution possible de cette parcelle. L'activité pastorale sera mise en place une fois le parc mis en service et les analyses de pollution réalisées.

Afin d'assurer la synergie entre l'activité de production d'énergie renouvelable et l'activité pastorale, le porteur de projet mettra à disposition de l'éleveur toutes les modalités nécessaires au bon déroulement de son activité :

- Suivi du risque pollution de la parcelle
- Mise à disposition à titre gratuit du site clôturé
- Ensemencement prairial en concertation avec l'éleveur
- Signature d'une convention sur le long terme (20 -30ans)
- Complément de rémunération à hauteur de 1000 €/ha par an
- Mise à disposition du matériel agricole : filets mobiles, abreuvoirs etc...
- Formation de l'éleveur au fonctionnement de la centrale afin de lui permettre d'évoluer en toute sécurité.

Enfin, vous trouverez ci-après les mesures de protection mises en place contre la pollution des sols lors de la phase construction.

Mise en pratique de mesures de prévention classiques des pollutions :

- formation de l'ensemble des chefs d'équipe et du personnel encadrant sur les procédures à suivre en cas d'incident ;
- des matériels d'interception d'une pollution accidentelle (produits absorbants, filtres à pailles) seront mis à disposition des opérateurs du chantier. Ces dispositifs seront facilement accessibles et disposés de manière à pouvoir être mis en oeuvre rapidement en cas de survenue d'une pollution ;
- présence d'un nombre suffisant de kits anti-pollution au sein de la base vie et dans les véhicules présents en permanence sur le chantier ;
- utilisation de machines en bon état général (entretien préventif et vérification adaptée des engins) ;
- si du béton est utilisé sur le site, mise en place d'un système adapté pour le nettoyage des toupies à béton, afin d'éviter le ruissellement des eaux et le dépôt de béton dans les milieux environnants. Si besoin, formation des conducteurs des toupies pour la mise en application du système retenu ;
- mise en place d'un ramassage régulier des déchets.

Aménagement des bases travaux pour éviter toute propagation de pollutions en cas de déversements accidentels (aire imperméabilisée, collecte des eaux de ruissellement puis traitement avant rejet, etc.) :

En particulier, des aires d'entretien étanches sont à prévoir pour le nettoyage des engins et leur alimentation en carburant. Ces bases travaux devront être installées en dehors de toute zone sensible, en accord avec le maître d'ouvrage. En fin de chantier, cette zone sera remise en état.



Interdiction de laver et de faire la vidange des engins de chantier à proximité de secteurs sensibles :

Plus particulièrement, le principal secteur concerné est la mare mésotrophe située à l'est de l'aire d'étude. Les emplacements de lavage et de vidange seront définis en concertation avec l'écologue référent. Les eaux de lavage ne devront pas se déverser directement dans le milieu naturel. Elles devront être traitées avant rejet.

Urba 261^U

ky

ANNEXE 1

Fiche BASIAS BOU5800533

BOU5800533**Fiche Détaillée**

Pour connaître le cadre réglementaire et la méthodologie de l'inventaire historique régional, consultez le préambule départemental.

1 - Identification du site

Unité gestionnaire : BOU
Date de création de la fiche : (*) 18/12/1996

Raison(s) sociale(s) de l'entreprise :

Raison sociale	Date connue (*)
SOS Débarras	

Etat de connaissance : Inventorié
Sous surveillance : ?
Visite du site : Oui, site localisé
Date de la visite : (*) 30/05/2001

2 - Consultation à propos du site

Consultation des services déconcentrés de l'Etat ou collectivités territoriales :

Nom du service	Consultation du service	Date de consultation du service (*)	Réponse du service	Date de réponse du service (*)
DRIRE	Non			

3 - Localisation du site

Adresses :

Numéro	Bis Ter	Type voie	Nom voie	Date modification (*)
		lieu dit	Bois Vieux et L'usage de Langy	20/04/2018

Dernière adresse : Lieu dit Bois Vieux et L'usage de Langy
Code INSEE : 58291
Commune principale : THIANGES (58291)
Zone Lambert initiale : Lambert II

Projection	L.zone (centroïde)	L2e (centroïde)	L93 (centroïde)	L2e (adresse)
X (m)	687 375	687 375	736 809	
Y (m)	213 050	2 213 049	6 645 827	

Altitude (m) : 240
Précision altitude (Z) en m : EPD
Carte géologique :

Carte	Numéro carte	Huitième
DECIZE	549	3

Carte(s) et plan(s) consulté(s) :

Carte consultée	Echelle	Année édition	Présence du site	Référence dossier
IGN Série bleue 2625 E	1/25000	1987	Oui	

Commentaire(s) : Sur la carte IGN ancienne carrière.

4 - Propriété du site

Propriétaires :

Nom (raison sociale)	Date de référence (*)	Type	Exploitant
Usine céramique Decize		Entreprise privée ou son représentant	Non

Nombre de propriétaires actuels :

Unique

Commentaire :

Adresse de l'Usine de Céramique de Decize :
Avenue de Verdun. Decize.

Adresse de SOS Débarras :
18 rue de la Cathédrale. Nevers.

Adresse de Sté BOIGUES & Cie :
Decize.

5 - Activités du site

Etat d'occupation du site :

Activité terminée

Date de première activité : (*)

01/01/1970

Date de fin d'activité : (*)

01/01/1111

Origine de la date :

DCD=Date connue d'après le dossier

Historique des activités sur le site :

N° activité	Libellé activité	Code activité	Date début (*)	Date fin (*)	Importance	groupe SEI	Date du début	Ref. dossier	Autres infos
1	Autres industries extractives	B08	01/01/1950	31/12/1969		3ième groupe	DCD=Date connue d'après le dossier		Le dossier n'indique rien quant au classement.
2	Décharge de déchets hospitaliers ou de laboratoires pharmaceutiques	E38.46Z	01/01/1970	01/01/1111		1er groupe	DCD=Date connue d'après le dossier		Le dossier n'indique rien quant au classement.

Exploitant(s) du site :

Nom de l'exploitant ou raison sociale	Date de début d'exploitation (*)	Date de fin d'exploitation (*)
Sté BOIGUES & Cie	01/01/1951	31/12/1969
SOS Débarras	01/01/1970	

6 - Utilisations et projets

Site en friche : Non

Site réaménagé : Oui

Type de réaménagement : Terrain cross

Réaménagement sensible : Non

7 - Utilisateurs

8 - Environnement

Milieu d'implantation : Rural
 Captage AEP : Oui
 Référence BSS : 05497X0045
 Distance captage AEP : 2 970
 Position AEP : Latéral
 Périmètre de protection : ?
 Formation superficielle : Néant
 Substratum : Sable/grès

Zones de contraintes et d'intérêts particuliers :

Type de zone ou d'intérêts particuliers	Distance (m)	Commentaire(s)
Cours d'eau	130	ruisseau
Puits fermier	1 675	
Autre(s) forage(s) AEP	3 010	Etude 05497X0050
Habitation	640	
Source	2 890	
Forage (autre qu'AEP)	1 240	Etude 05493X0011

Type de nappe : Captive
 Nom de la nappe : Grès argileux (Saxonien)
 Type d'aquifère : Poreux
 Code du système aquifère : 537b
 Nom du système aquifère : BAZOIS (b)
 Coefficient de perméabilité : 0
 référence étude : notice géologique & 05493X0011

9 - Etudes et actions

10 - Document(s) associé(s)

11 - Bibliographie

Source d'information : Dossier 177 W 23.896 des archives départementales.
 Donnée(s) complémentaire(s) : Visite de terrain été 2001.

12 - Synthèse historique

Historique Dépôt de déchets divers.

Le dépôt utilise une ancienne carrière désaffectée de la Sté BOIGUES & Cie. Il est signalé dans les archives probablement à cause d'un incendie survenu le 06/05/1976. Le procès-verbal de la gendarmerie afférent constate qu'il y a plusieurs mètres cubes de déchets (bidons divers, bocaux de sang, flacons et tubes de médicaments, cartons).

13 - Etudes et actions Basol

(*) La convention retenue pour l'enregistrement des dates dans la banque de données BASIAS est la suivante :

- si la date n'est pas connue, le champ est saisi ainsi : 01/01/1111, ou sans date indiquée.
- si les dates ne sont pas connues mais qu'une chronologie relative a pu être établie dans une succession d'activités, d'exploitants, de propriétaires, ...etc., les champs "date" sont successivement :

- - 01/01/1111,
- - 01/01/1112,
- - 01/01/1113,
- - ou sans date indiquée,

- si l'année seule est connue, le champ date est : 01/01/année précise,
- si la date est connue précisément, elle est notée : jour/mois/année.

